

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

# PORT SAINTE-MARIE

Élaboration du PLU prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 15/04/2013

Projet de PLU arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 17/07/2017

Dossier soumis à Enquête publique du 08/01/2018 au 09/02/2018

PLU approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 11/07/2018

1<sup>ère</sup> Révision allégée du PLU approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2022

## Révision allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

### 2.0 DOSSIER CAS-PAR-CAS

**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

AR Prefecture

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022



## Révision à allégée du PLU de Port-Sainte-Marie (47)



**Dossier de saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une  
procédure d'examen au cas par cas**



SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme  
10 rue du 19 Mars 1962  
33 130 BEGLES

**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

Le présent dossier est déposé par :



**CdC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**RUE RACINE**

**47 190 AIGUILLON**

**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>7</b>
1. Objet de la procédure .....	7
2. Contexte du lancement de la procédure de révision à objet unique.....	8
3. Objectif de la note .....	11
<b>DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET IMPLIQUANT LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU .....</b>	<b>12</b>
1. Secteur concerné par la révision allégée.....	12
2. Projet d'extension de la société Albatros.....	13
<b>CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>20</b>
<b>FOCUS SUR LE SITE VOUÉ A MUTER DANS LE PLU DE PORT-SAINTE-MARIE.....</b>	<b>46</b>
1. Objet de la procédure : rappel .....	46
2. Etat des lieux sur le site destiné à l'extension du site.....	46
2.1. Contexte environnant et occupation du sol .....	46
2.2. Sur le plan paysager.....	47
2.3. Sur le plan écologique.....	49
2.4. Réseaux : assainissement et eau potable .....	53
2.5. Risques et nuisances .....	53
<b>PRÉ-ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES LIEES A LA PROCEDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU .....</b>	<b>57</b>
1. Préambule .....	57
2. Analyse synthétique des incidences potentielles notables de la révision allégée du PLU sur l'environnement.....	57
2.1. Volet paysager .....	57
2.2. Volet écologique .....	58
2.3. Volet eau potable et assainissement .....	60
2.4. Volet nuisances et pollutions / risques.....	64
<b>ANNEXE .....</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE 1 :.....</b>	<b>72</b>
<b>NOTICE EXPLICATIVE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU .....</b>	<b>72</b>

**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

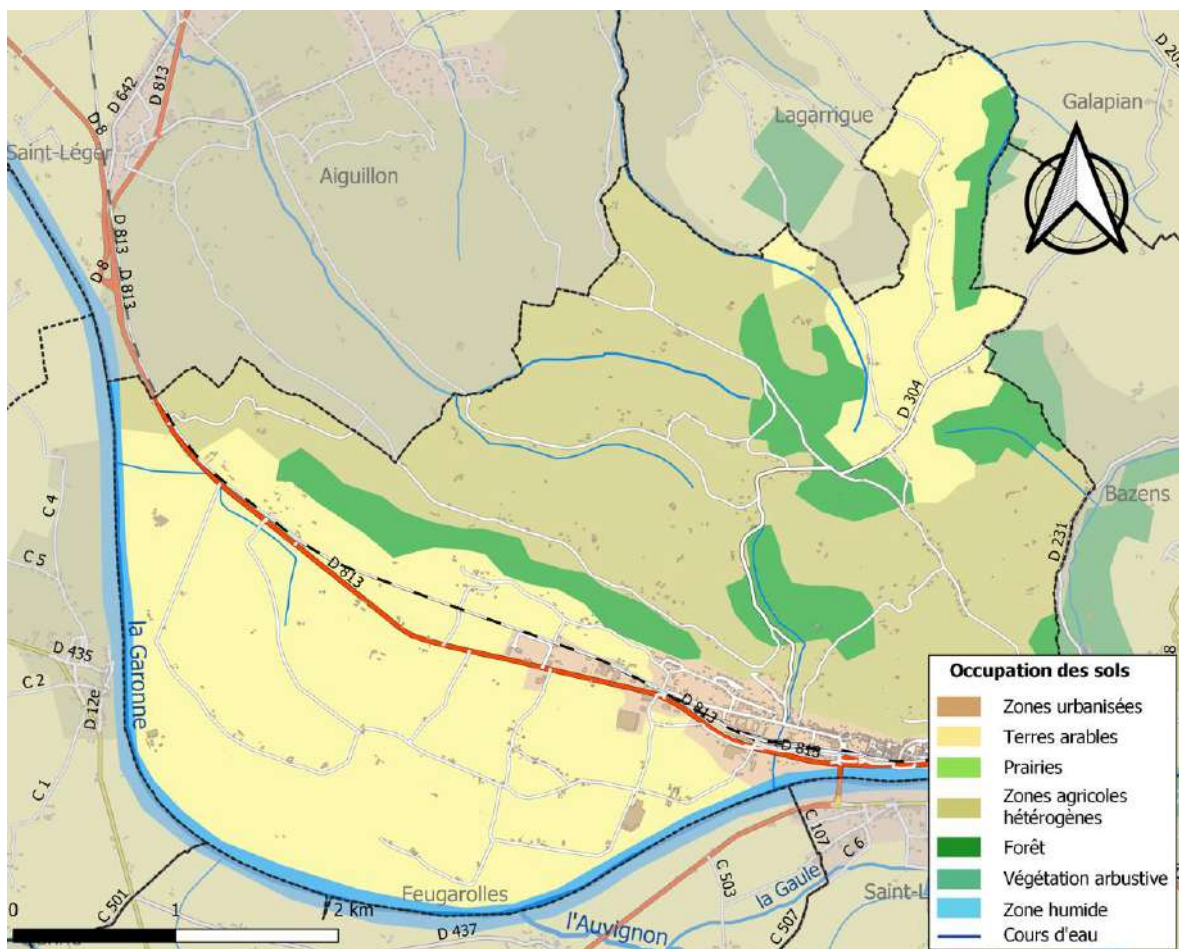


# PRÉAMBULE

## 1. OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent dossier concerne un **projet de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie**, porté par la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas.

Située dans le département du Lot-et-Garonne (47), cette commune est localisée à une dizaine de kilomètres d'Agen.



Commune de Port-Sainte-Marie

## 2. CONTEXTE DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION À OBJET UNIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme de Port-Sainte-Marie, réalisé par les bureaux d'études UrbaDoc et ETEN Environnement, a été approuvé le 11 juillet 2018.

**Le PLU de Port-Sainte-Marie a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de son élaboration, comprenant une analyse sur le réseau Natura 2000.**

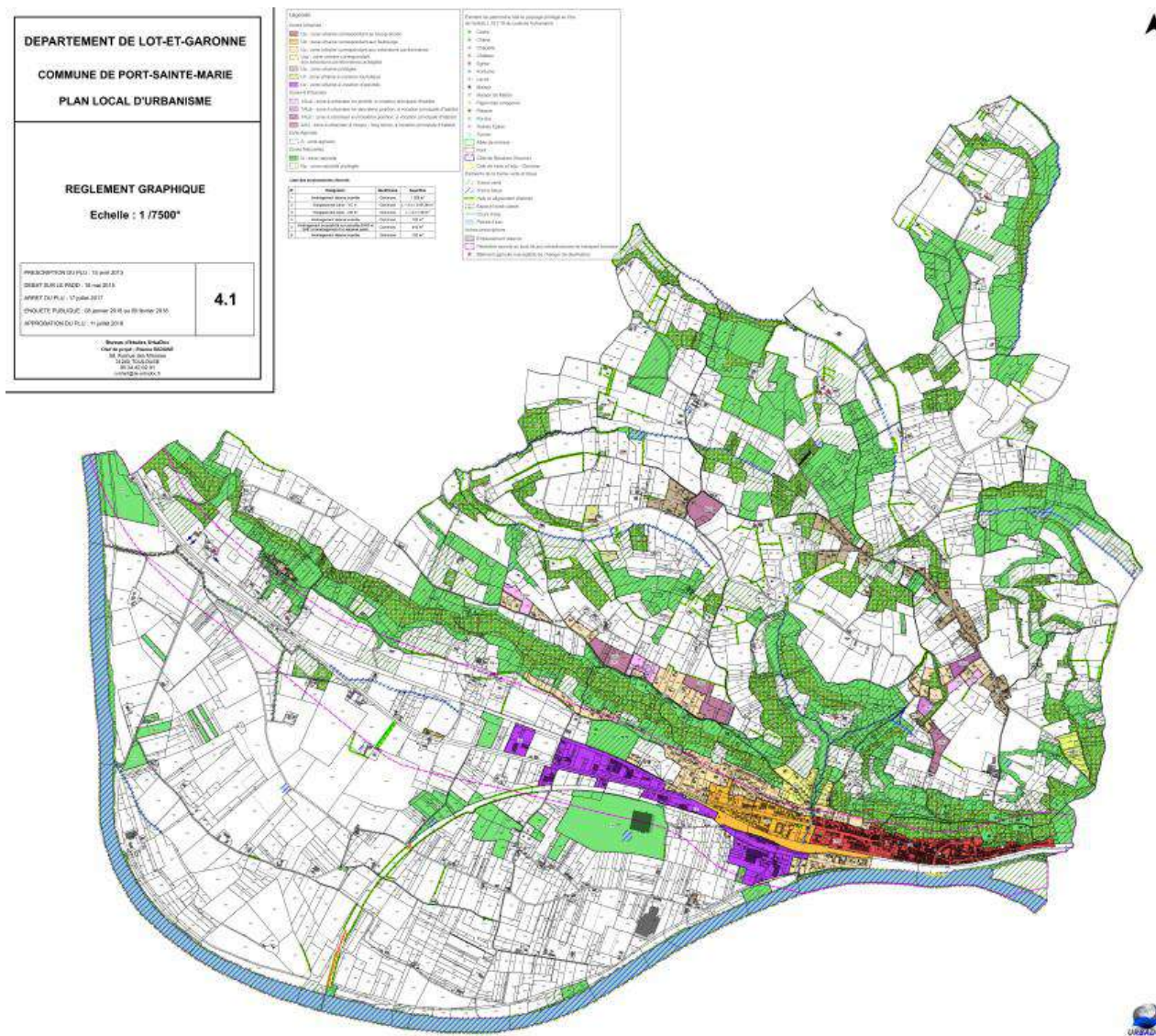
L'entreprise Albatros est implantée sur cette commune depuis 30 ans. Sa spécialité est le positionnement de la personne en situation de handicap (notamment pédiatrique et gériatrique), avec la fabrication d'appareillage orthopédique adapté. Le site de Port-Sainte-Marie est le seul site de production de la société Albatros.

Mais l'entreprise a exploité l'intégralité de l'espace proposé par ses bâtiments, qui sont devenus trop restreints et trop contraints, tout en nuisant au confort de travail des salariés et à leur sécurité. La société Albatros souhaite donc aujourd'hui agrandir son site de production.

La société Albatros est située en zone UX dans le PLU en vigueur. Il est donc envisagé l'extension de l'actuelle zone d'activités (UX) sur une zone agricole (A) attenante.

Cette évolution relève d'un enjeu fort pour la commune de Port Sainte-Marie qui souhaite accompagner favorablement la faisabilité réglementaire du développement de cette entreprise, implantée depuis déjà plusieurs décennies.

Le règlement graphique (zonage) en vigueur est présenté ci-après.



Zonage actuellement en vigueur sur la commune



Secteur concerné par la révision allégée

Légende	
<b>Zones Urbaines</b>	
	Ua : zone urbaine correspondant au bourg ancien
	Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs
	Uc : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires
	Ucp : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires protégées
	Up : zone urbaine protégée
	Ut : zone urbaine à vocation touristique
	Ux : zone urbaine à vocation d'activités
<b>Zones A Urbaniser</b>	
	1AUa : zone à urbaniser en priorité, à vocation principale d'habitat
	1AUb : zone à urbaniser en deuxième position, à vocation principale d'habitat
	1AUc : zone à urbaniser en troisième position, à vocation principale d'habitat
	2AU : zone à urbaniser à moyen - long terme, à vocation principale d'habitat
<b>Zone Agricole</b>	
	A : zone agricole
<b>Zones Naturelles</b>	
	N : zone naturelle
	Np : zone naturelle protégée
<b>Eléments de la trame verte et bleue</b>	
	Trame verte
	Trame bleue
	Haie et alignement d'arbres
	Espace boisé classé
	Cours d'eau
	Pièces d'eau
<b>Autres prescriptions</b>	
	Emplacement réservé
	Périmètre soumis au bruit lié aux infrastructures de transport terrestre

### 3. OBJECTIF DE LA NOTE

Les éléments présentés ci-après doivent permettre à l'Autorité Environnementale d'apprécier les impacts prévisibles sur l'environnement liée au projet de révision à objet unique du PLU. Sur la base de ces éléments, il s'agit pour le service instructeur de se prononcer sur la nécessité, ou non, de soumettre le PLU à un processus d'évaluation environnementale.

Les rubriques constitutives de cette note sont les suivantes :

- Description des caractéristiques principales du projet de révision à objet unique du PLU ;
- Caractéristiques du territoire, particulièrement d'un point de vue environnemental ;
- Pré-analyse des incidences potentielles du projet de révision à objet unique du PLU sur l'environnement et la sécurité des personnes et des biens ;
- Annexe(s)

Il a été choisi de présenter cette demande sous une forme qui privilégie en première partie la forme « tableau », afin d'être synthétique et suffisamment précis sur les éléments du dossier.

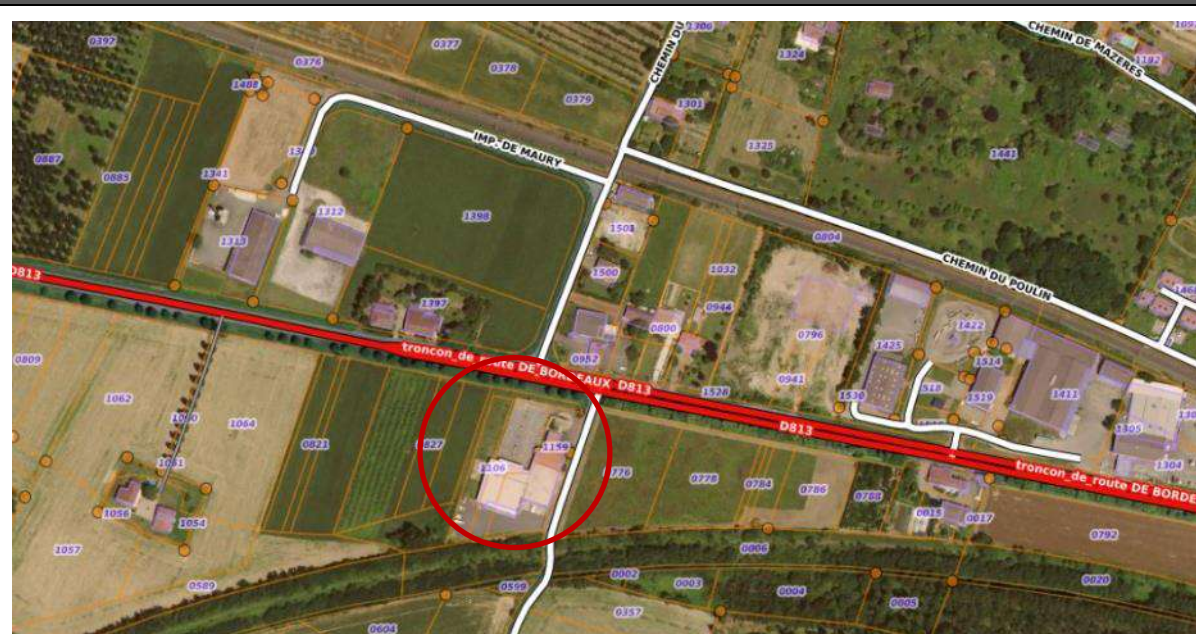
 *Une notice technique complète ce dossier de saisine. Celle-ci est consultable en annexe.*

# DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET IMPLIQUANT LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU

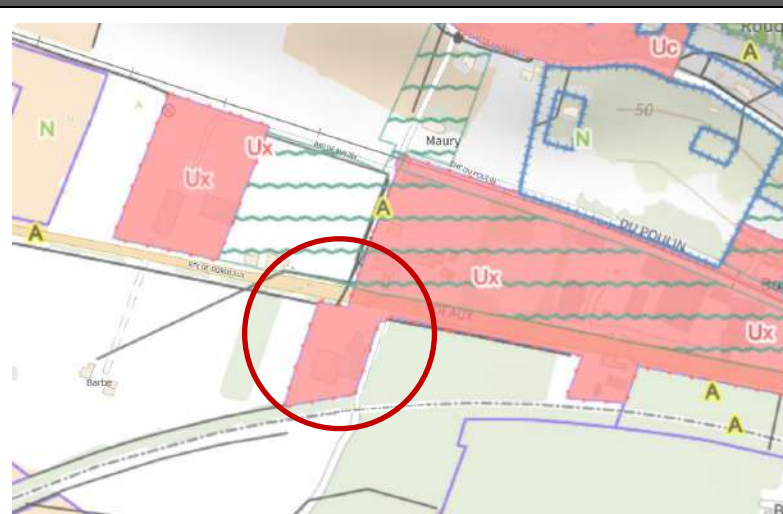
## 1. SECTEUR CONCERNÉ PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE

L'entreprise Albatros est implantée le long de la RD 813, à l'extrémité ouest d'une vaste zone d'activités. Située dans un contexte agricole, la zone UX qui régleme le site est également limitée physiquement au sud par l'emprise d'une ancienne voie ferrée.

Localisation du site Albatros sur la commune de Port Sainte-Marie



Localisation du site Albatros sur le document réglementaire du PLU



Localisation en zone Ux

## 2. PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ ALBATROS

Albatros France est une entreprise spécialisée dans le confort et le bien-être des personnes handicapées. A ce titre, l'entreprise fabrique des produits orthopédiques sur mesure, avec des processus innovants.

Intégrant environ 60 employés (orthopédistes, techniciens et collaborateurs), l'entreprise dispose de plusieurs implantations en France, en particulier 10 succursales. Toutefois, **il n'existe qu'un seul site de production, qui est également le siège social de l'entreprise, situé à Port Sainte-Marie.**



Implantations Albatros

Au regard de son développement, **l'entreprise Albatros a besoin d'agrandir son unique site de production.** Ce dernier souffre aujourd'hui d'espaces dédiés beaucoup trop restreints et contraints. En effet, l'entreprise a exploité l'intégralité de l'espace proposé par son site. Des solutions temporaires ont été trouvées en réaménageant certains pôles de production ou en déplaçant le stock hors des locaux. Mais ces solutions temporaires ont abouti au fait suivant : la chaîne de production est aujourd'hui séparée sur deux niveaux. Cette situation accroît la pénibilité du travail et engage la sécurité des employés. Ceci n'est pas acceptable pour Albatros, qui souhaite donc ardemment améliorer les conditions de travail de ses salariés et trouver des solutions de long terme. Pour cela, une refonte totale de la chaîne de production est nécessaire car celle-ci doit être horizontale pour assurer la sécurité des employés et limiter la pénibilité du travail.

Plusieurs options ont été envisagées sur ce site au regard de la surface limitée de la zone UX à ce jour :

### 1/ Option 1 : une réhausse du bâtiment

Cette hypothèse ne peut constituer une solution opérationnelle pour l'entreprise. En effet, comme exposé précédemment, le processus de production nécessite la mise en place d'une *chaîne de montage horizontale* pour assurer à la fois une optimisation du processus et un confort / sécurité de travail des salariés et collaborateurs.

### 2/ Option 2 : le déménagement de tout ou partie de la production

Un autre bâtiment, situé de l'autre côté de la RD813, appartient à la société Albatros. Celui-ci est toutefois destiné à la vente de matériel. Le déménagement de tout ou partie de la production est une

solution particulièrement couteuse pour l'entreprise d'un point de vue financier, puisque l'ensemble du site serait impacté, et non plus un seul bâtiment.

### 3/ Option 3 : extension du bâtiment existant

Cette option consiste en la réalisation d'une légère extension du bâtiment existant. Cette dernière peut, en soi, être totalement réalisée dans le périmètre actuel de la zone UX. En revanche, cela implique de dédier à l'agrandissement du bâtiment actuel, un espace qui permet aujourd'hui le stationnement (du personnel comme des véhicules assurant le fret de la production).



*Vue sur site d'Albatros, depuis la RD813 (source : Google Street View – mars 2021)*

C'est pourquoi un agrandissement de la zone UX est nécessaire pour :

- gérer le report et l'augmentation des places de stationnement nécessaires liés à une surface de production agrandie, et à l'augmentation projetée des effectifs de l'entreprise (de l'ordre d'une dizaine de personnes).
- mieux gérer la circulation du fret de livraison autour des bâtiments.

Au regard de l'importance que constitue ce projet pour le développement d'une entreprise majeure de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, cette extension de la zone UX est donc projetée pour assurer la faisabilité réglementaire, et *in fine* la mise en œuvre, du projet.

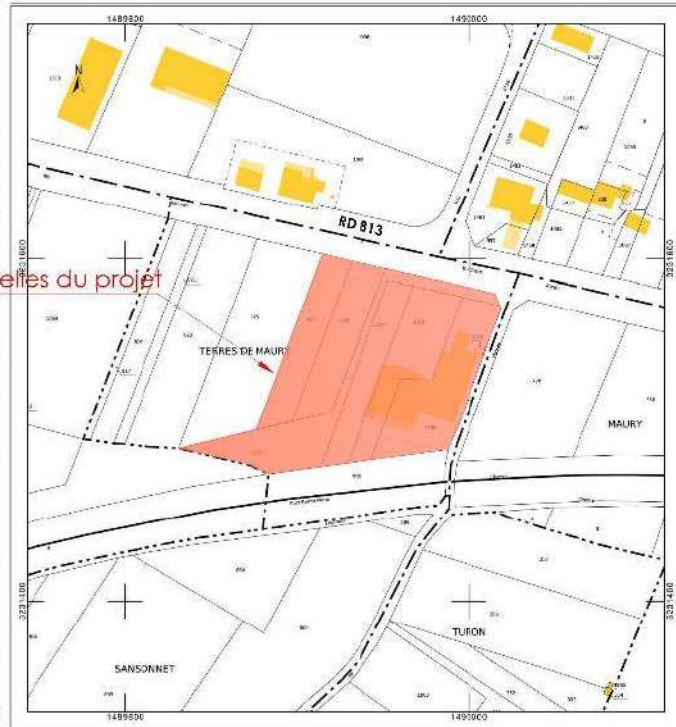
Le périmètre du projet, ainsi que le plan de masse et les esquisses associés, tels que figurant en février 2022, sont formalisés dans les planches suivantes. Elles ont été réalisées par le cabinet d'architectes qui accompagne la société Albatros dans son projet d'agrandissement.





Plan de situation

Plan de cadastre 1/2000



INFORMATIONS PARCELLE :

Adresse : 40 route de Marseau, 47130 Port-Sainte-Marie  
Numéro de parcelle : 000 E 1107, 829, 827, 1019, 1106, 1158  
Surface : 12 842 m<sup>2</sup>



Plan de masse associé au projet d'extension de la société Albatros

Siège de l'entreprise actuellement



Projet envisagé ( stade APS )



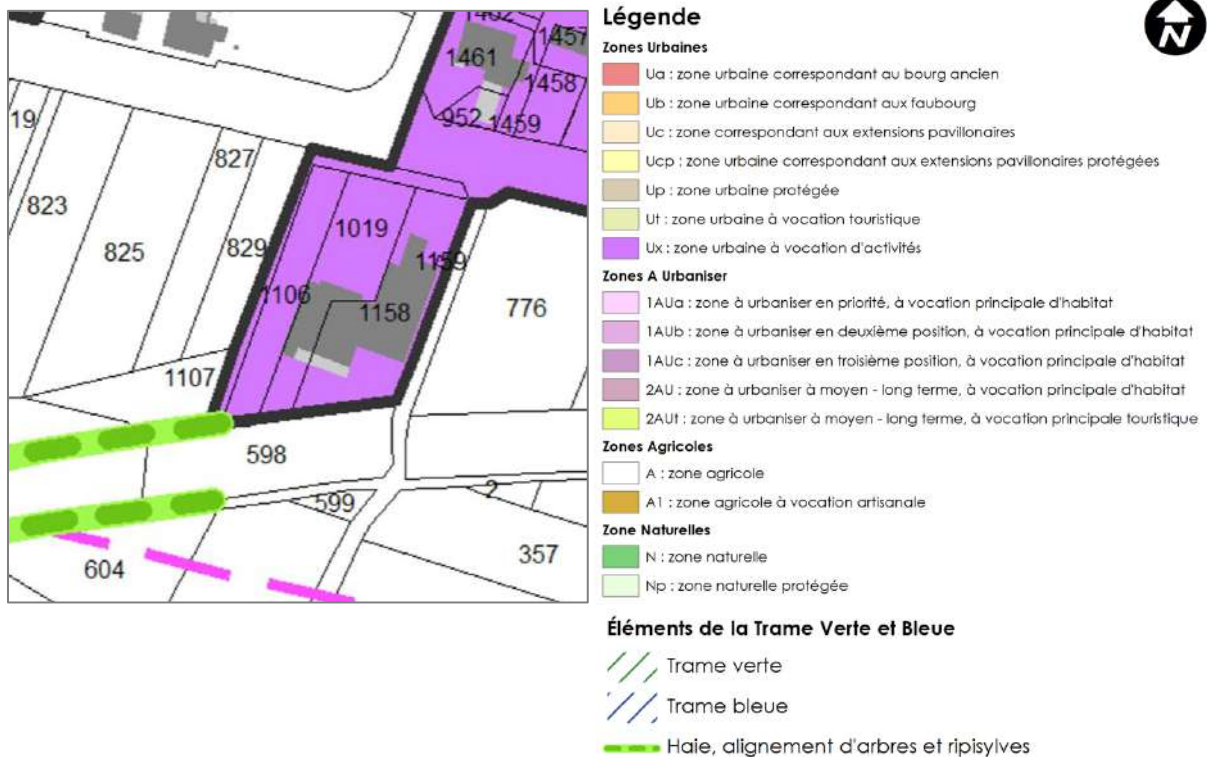
*Mise en perspective du travail d'intégration des bâtiments existants et projetés*

**Les changements attendus par la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie n'induisent aucune évolution quant aux perspectives de développement démographique, telles que projetées dans le PLU actuellement en vigueur.**

**Comme l'indiquent les éléments suivants, une évolution mineure est apportée au zonage, et *in fine* aux surfaces globales du PLU.**



## Extrait du zonage sur le PLU en vigueur (PLU 2018)



## Zonage proposé dans le cadre de la procédure de révision à objet unique en 2022



Sont ainsi notées les évolutions suivantes :

- Déclassement des parcelles 827, 829 et 1 107 (en partie) identifiées en zone A, au profit de la zone UX ;
- Déclassement de la parcelle 1 107 (en partie) identifiées en zone A, au profit de la zone N.

Le tableau suivant formalise l'évolution des surfaces du PLU, induite par la procédure.

	PLU 2018		Révision à objet unique		Evolution	
	Surface en ha	%	Surface en ha	%	Surface en ha	%
<b>U</b>	<b>106,81</b>	<b>5,6%</b>	<b>107,27</b>	<b>5,6%</b>	<b>0,45</b>	<b>0,4%</b>
Ua	16,54	0,9%	16,54	0,9%	0,00	0,0%
Ub	13,64	0,7%	13,64	0,7%	0,00	0,0%
Uc	33,33	1,8%	33,33	1,8%	0,00	0,0%
Ucp	4,31	0,2%	4,31	0,2%	0,00	0,0%
Up	15,08	0,8%	15,08	0,8%	0,00	0,0%
Ut	1,22	0,1%	1,22	0,1%	0,00	0,0%
Ux	22,70	1,2%	23,15	1,2%	0,45	2,0%
<b>1AU</b>	<b>5,64</b>	<b>0,3%</b>	<b>5,64</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
1AUa	3,87	0,2%	3,87	0,2%	0,00	0,0%
1AUb	0,69	0,0%	0,69	0,0%	0,00	0,0%
1AUc	1,08	0,1%	1,08	0,1%	0,00	0,0%
<b>2AU</b>	<b>12,01</b>	<b>0,6%</b>	<b>12,01</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
2AU	9,70	0,5%	9,70	0,5%	0,00	0,0%
2AUt	2,30	0,1%	2,30	0,1%	0,00	0,0%
<b>A</b>	<b>1291,39</b>	<b>67,9%</b>	<b>1290,87</b>	<b>67,8%</b>	<b>-0,53</b>	<b>0,0%</b>
A	1291,14	67,9%	1290,61	67,8%	-0,53	0,0%
A1	0,25	0,0%	0,25	0,0%	0,00	0,0%
<b>N</b>	<b>486,70</b>	<b>25,6%</b>	<b>486,77</b>	<b>25,6%</b>	<b>0,07</b>	<b>0,0%</b>
N	486,00	25,5%	486,07	25,5%	0,07	0,0%
Np	0,70	0,0%	0,70	0,0%	0,00	0,0%
<b>Total</b>	<b>1902,55</b>	<b>100,0%</b>	<b>1902,55</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>

Les évolutions chiffrées sont donc les suivantes :

- Diminution de 0,53 ha des surfaces en zone A
- Augmentation de 0,45 ha des surfaces en zone UX
- Augmentation de 0,07 ha des surfaces en zone N.

Les éléments identifiés au titre des EBC, de l'article L.151-19 et l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, n'évoluent pas.

## CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Les éléments de contexte environnemental dans lequel s'inscrit la commune, sont formalisés dans les tableaux suivants.

### Contexte écologique et paysager

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine (consultation au 10/02/2022) ; site Géoportail (pour la cartographie des mesures compensatoires d'atteinte à la biodiversité prescrites et diffusées par le CEREMA – consultation au 10/02/2022) ; portail cartographique de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (consultation au 10/02/2022) ; Atlas des Patrimoines (consultation au 10/02/2022)

#### Périmètre(s) d'inventaire

Sur le territoire de Port-Sainte-Marie est répertoriée :

- **1 ZNIEFF de type 1 :**
  - o Frayères à esturgeons de la Garonne ;

En revanche, aucune ZNIEFF de type 2, ni aucune ZICO, ne sont recensées.

➔ Cf. Cartographie dans les pages suivantes

#### Périmètre(s) réglementaire(s)

Sur la commune de Port-Sainte-Marie, sont répertoriés :

- **un site Natura 2000 :**
  - o La Garonne (site FR7200700, au titre de la Directive Habitat Faune Flore) ;
- **Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :**
  - o Garonne et section du Lot (arrêté du 16 juillet 1993)  
L'arrêté vise à assurer la conservation des biotopes nécessaires aux espèces suivantes : esturgeon, alose, saumon atlantique et truite de mer, truite fario, lamproie marine et lamproie fluviatile.
- **deux Monuments Historiques :**
  - o l'Eglise Notre-Dame, **classée** le 14/08/1912)
  - o l'Eglise du Temple (ancienne), **classée** le 26/09/1908.

En revanche, il est à noter :

- l'absence de site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux ;
- l'absence de site classé ;
- l'absence de site inscrit ;
- l'absence de réserve naturelle nationale ;
- l'absence de réserve naturelle régionale.

➔ Cf. Cartographies dans les pages suivantes

#### Périmètre(s) de protection par maîtrise foncière

La commune de Port-Sainte-Marie n'est concernée par aucun périmètre d'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, ni aucun périmètre identifié au titre des Espaces Naturels Sensibles du Lot-et-Garonne.

#### Autres

Mesures compensatoires

La commune de Port-Sainte-Marie n'est concernée par **aucun site destiné à accueillir des mesures compensatoires** prescrites dans le cadre des atteintes à la biodiversité (consultation de la base de données mise à disposition par le CEREMA via le site du Géoportail).

*Zones humides*

La commune de Port-Sainte-Marie est concernée par des Zones Humides Élémentaires mises en évidence par le SMEAG dans le cadre du SAGE Vallée de la Garonne.

*Continuités  
écologiques*

Dans le cadre du PLU de Port-Sainte-Marie, **une Trame Verte et Bleue a été déterminée à l'échelle locale.**

*Zones de  
présomption de  
prescription  
archéologique*

La commune de Port-Sainte-Marie est concernée par la présence de plusieurs zones de présomption de prescription archéologique, selon l'Atlas des Patrimoines.

➔ *Cf. Cartographies dans les pages suivantes*



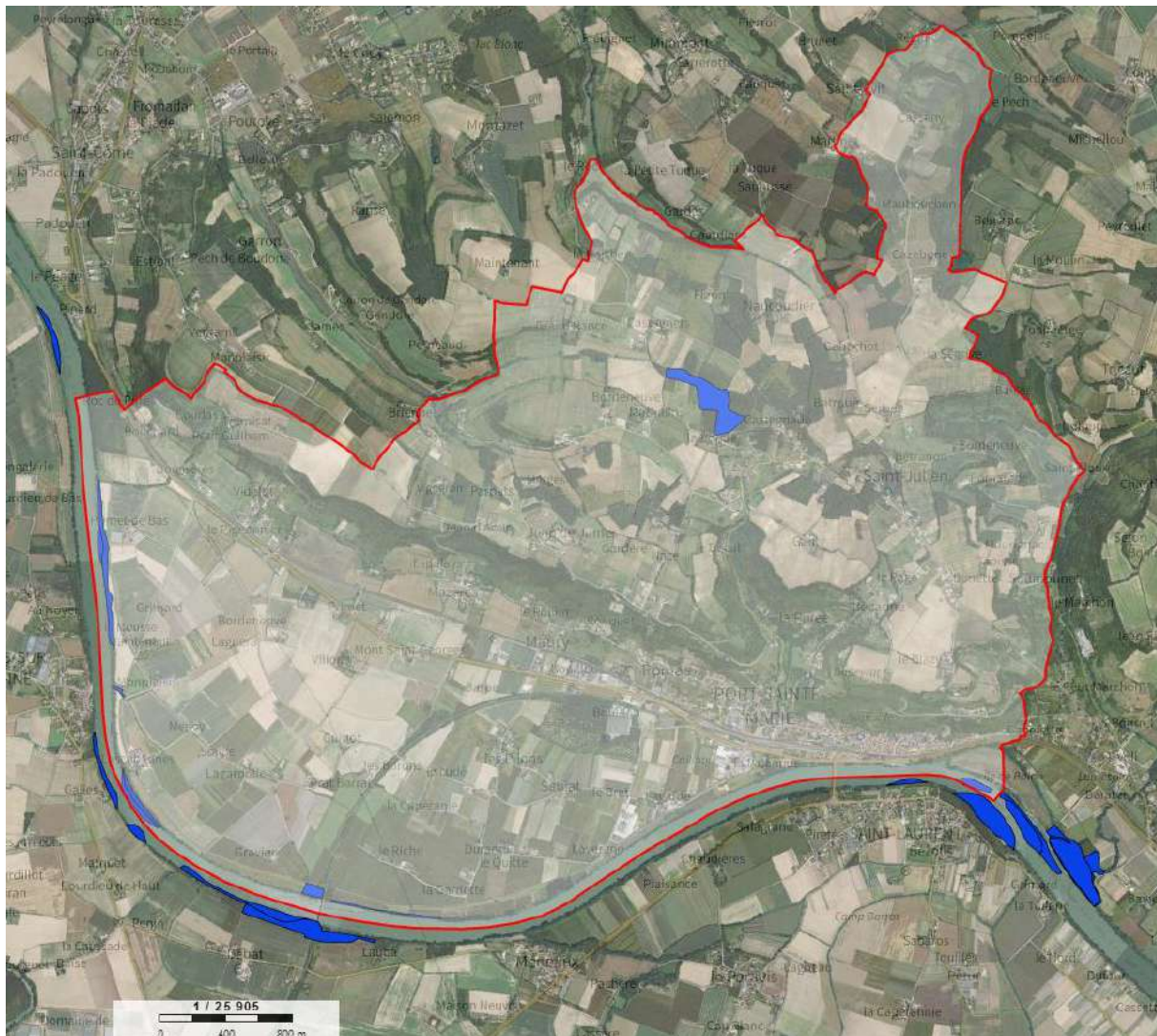


# TABLEAU DE BORD

Trame Verte et Bleue communal, ETEN Environnement, juin 2017



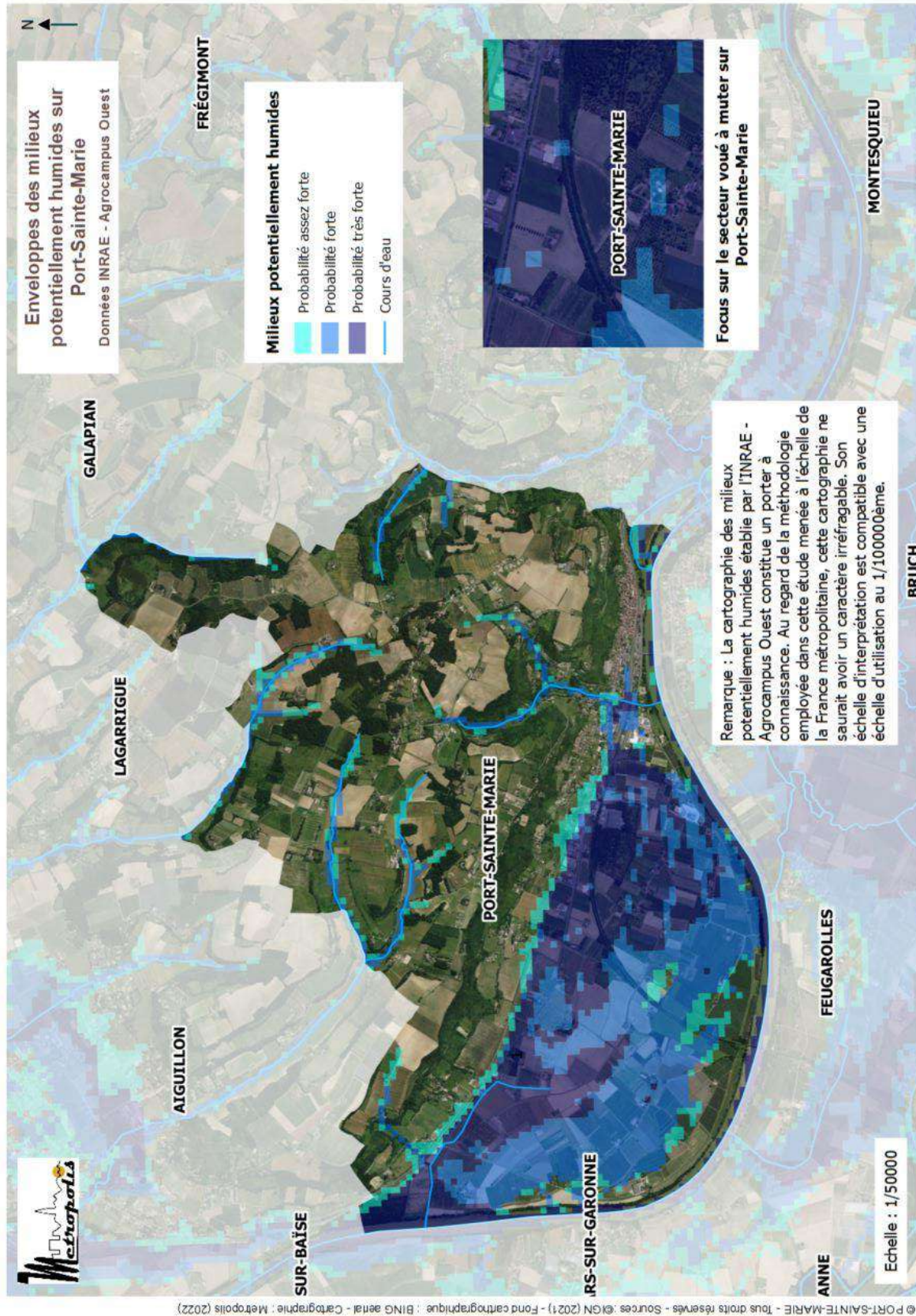
Trame Verte et Bleue mise en évidence dans le rapport de présentation du PLU de Port-Sainte-Marie (source : rapport de présentation du PLU en vigueur)

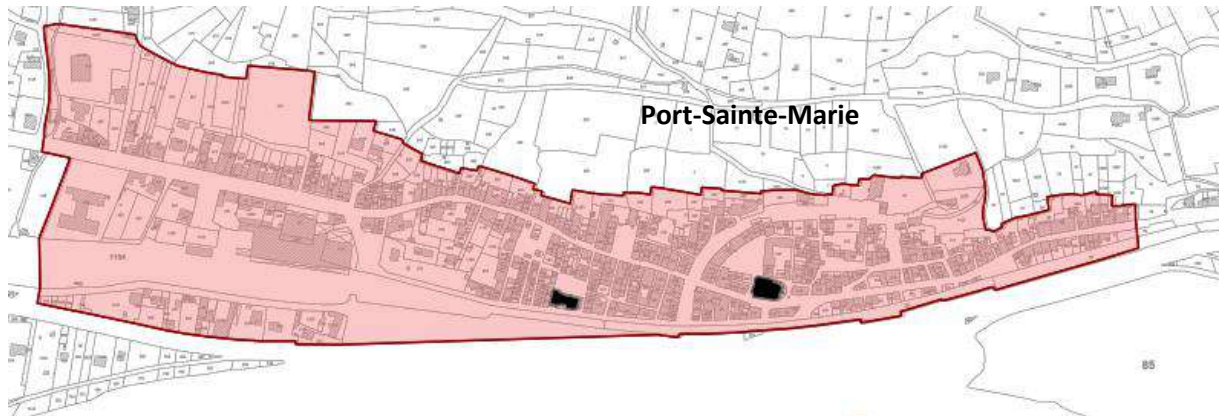


*Zones Humides Élémentaires mises en exergue par le SMEAG sur la commune de Port-Sainte-Marie (source : carte interactive du SMEAG, dans la cadre du SAGE Vallée de la Garonne)*

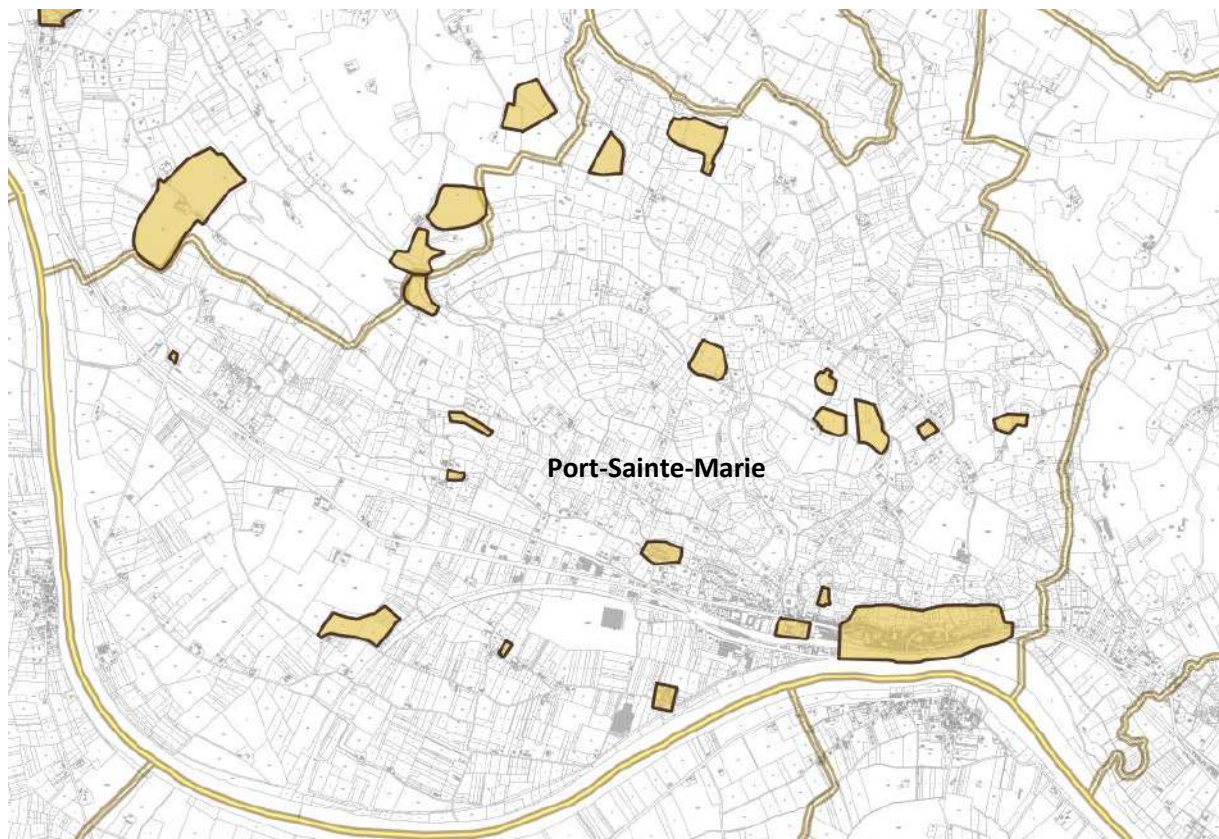
En page suivante figure la cartographie des enveloppes des milieux potentiellement humides établies par l'INRA d'Orléans et l'Agrocampus Ouest de Rennes, réalisée pour la France métropolitaine. Cette carte, qui mobilise les critères géomorphologiques et climatiques, permet de disposer d'une base cartographique homogène au niveau national, compatible avec une représentation graphique au 1/100 000, utile pour élaborer et piloter les politiques publiques qui concernent les milieux humides (source : Portail de l'information géographique de l'UMRSAS - INRAE - l'institut Agro – Septembre 2014).

Cette cartographie a une portée informative et ne porte pas de caractère réglementaire.





Cartographie des Monuments Historiques identifiés sur le secteur de Port-Sainte-Marie et PDA associés (source : Atlas des Patrimoines)



Cartographie des zones de présomption de prescription archéologique identifiés sur le secteur de Port-Sainte-Marie (source : Atlas des Patrimoines)

## Éléments de contexte sur les risques, les nuisances et les pollutions

Source : Géorisques (consultation au 11/02/2022), DDT Lot-et-Garonne, DDRM du Lot et Garonne (Edition 2021), rapport de présentation PLU en vigueur

### Risques naturels et technologiques

Selon le DDRM 47 (édition 2021), la commune de Port-Sainte-Marie est concernée par les risques majeurs suivants :

- le risque inondation par débordement des cours d'eau ;
- les mouvements de terrain ;
- le risque de rupture de digues
- la rupture de grand barrage (ici le barrage de Grandval, dans le Cantal)
- le risque de Transport de Matières Dangereuses, du fait de la présence de la voie ferrée.

La commune de Port-Sainte-Marie recense :

- le **Plan de Prévention des Risques Inondation** « Secteur des Confluents », approuvé en janvier 2019 ;
- le **PER valant PPRN pour les aléas « Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain »**, approuvé en août 1996
- le **Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement des argiles**, approuvé en janvier 2018 ;

Par rapport aux porter à connaissance mis à disposition par le BRGM, le territoire de Port-Sainte-Marie répertorie :

- *aléa remontée de nappes souterraines* : le territoire est globalement concerné par l'aléa remontée de nappes souterraines, sur toute sa partie Sud. Celui-ci est lié aux fonds alluviaux de la vallée de la Garonne.
- *aléa mouvements de terrain* : le territoire recense des glissements de terrain et des éboulements ;
- *aléa cavités souterraines d'origine non minière* : la commune répertorie des cavités naturelles et des ouvrages civils.

Notons que le rapport de présentation du PLU de Port-Sainte-Marie fait état dans ses annexes d'une cartographie sur les aléas feux de forêt, issu de l'Atlas Départemental du Risque Incendie de Forêt (l'Atlas a été validé en novembre 2013). Les niveaux d'aléa vont de « nul » à « fort ».

➔ Cf. Cartographies dans les pages suivantes

Par rapport aux **risques technologiques**, la commune de Port-Sainte-Marie :

- N'est concernée par aucun PPRT ;
- N'est pas traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses, mais la **voie ferrée** constitue une infrastructure à risque TMD.

Notons que la commune est également :

- intégrée dans le **Plan Particulier d'Intervention** associé au **barrage de Grandval** (arrêté interdépartemental du 3 octobre 2017) ;
- concernée par le **risque de rupture de digue de protection** contre les inondations de « **Port-Sainte-Marie** », de catégorie C (code SIOUH : FRD0470024).

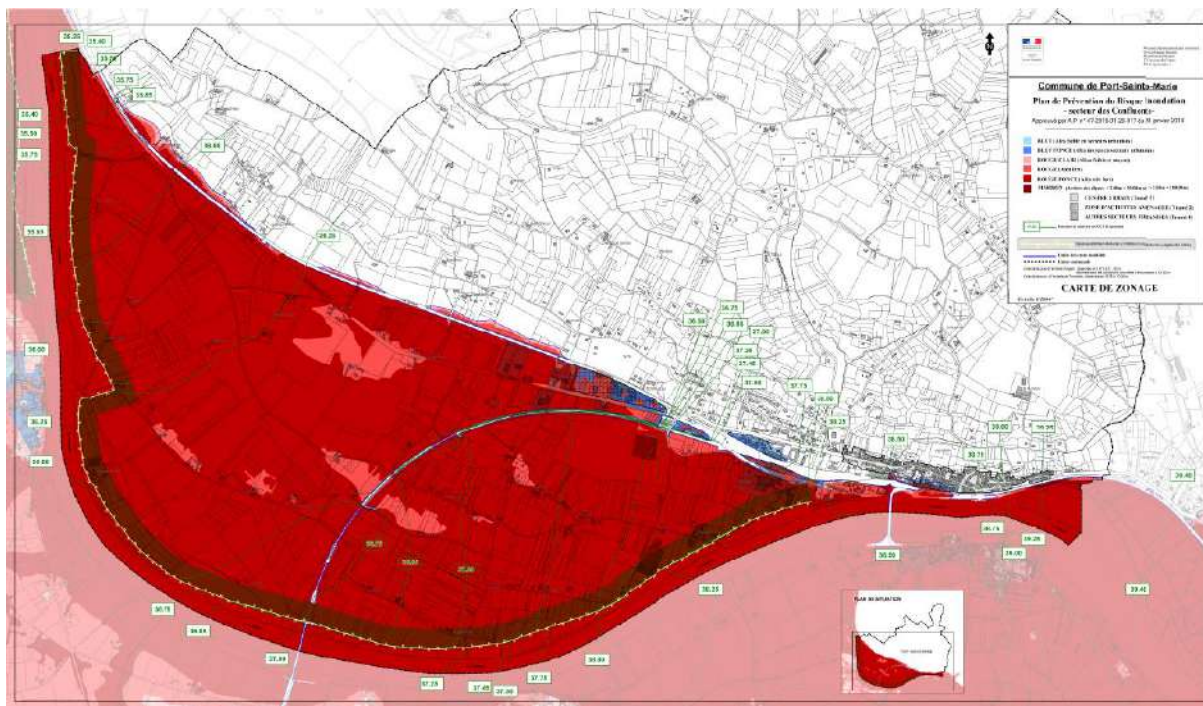
➔ Cf. Cartographies dans les pages suivantes

***Nuisances et  
pollutions***

Le territoire de Port-Sainte-Marie n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les infrastructures de transports terrestres du le Lot-et-Garonne.

Selon la base de données Géorisques, la commune de Port-Sainte-Marie :

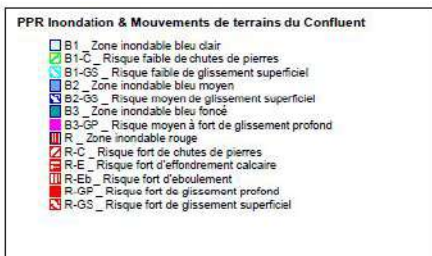
- ne répertorie aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics (BASOL), et donc aucun SIS
- n'est concernée par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



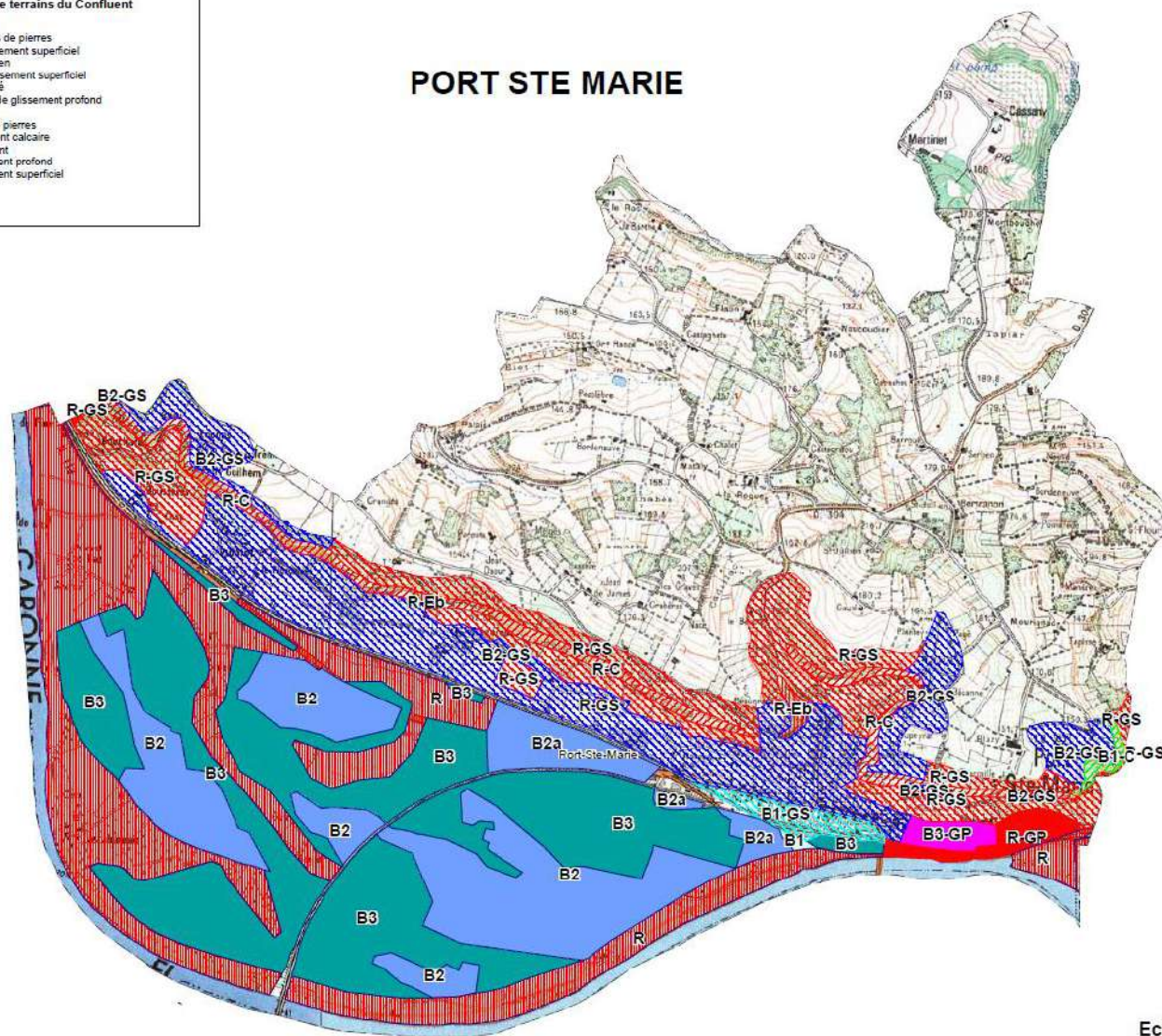
- BLEU (Aléa faible en secteurs urbanisés)
- BLEU FONCE (Aléa moyen en secteurs urbanisés)
- ROUGE CLAIR (Aléas faible et moyen)
- ROUGE (Aléa fort)
- ROUGE FONCE (Aléa très fort)
- MARRON (Arrière des digues < 2.00m ou > 2.00m = 100.00m)
- CENTRE URBAIN (Tramé 1)
- ZONE D'ACTIVITES AMENAGEE (Tramé 2)
- AUTRES SECTEURS URBANISES (Tramé 4)
- 47.30 — Isocotes et cotes en m.NGF (Garonne)

- Digues existantes inférieures à 2 mètres ou supérieures ou égales à 2 mètres
- Limite de la zone inondable
- Limite communale
- Cote de la crue à l'échelle d'Agen : observée en 1875 à 11.70 m  
estimée dans les conditions nouvelles d'écoulement à 10,80 m
- Cote de la crue à l'échelle de Tonneins : observée en 1875 à 10,56 m

Cartographies du zonage réglementaire du PPRi sur Port-Sainte-Marie



## PORT STE MARIE

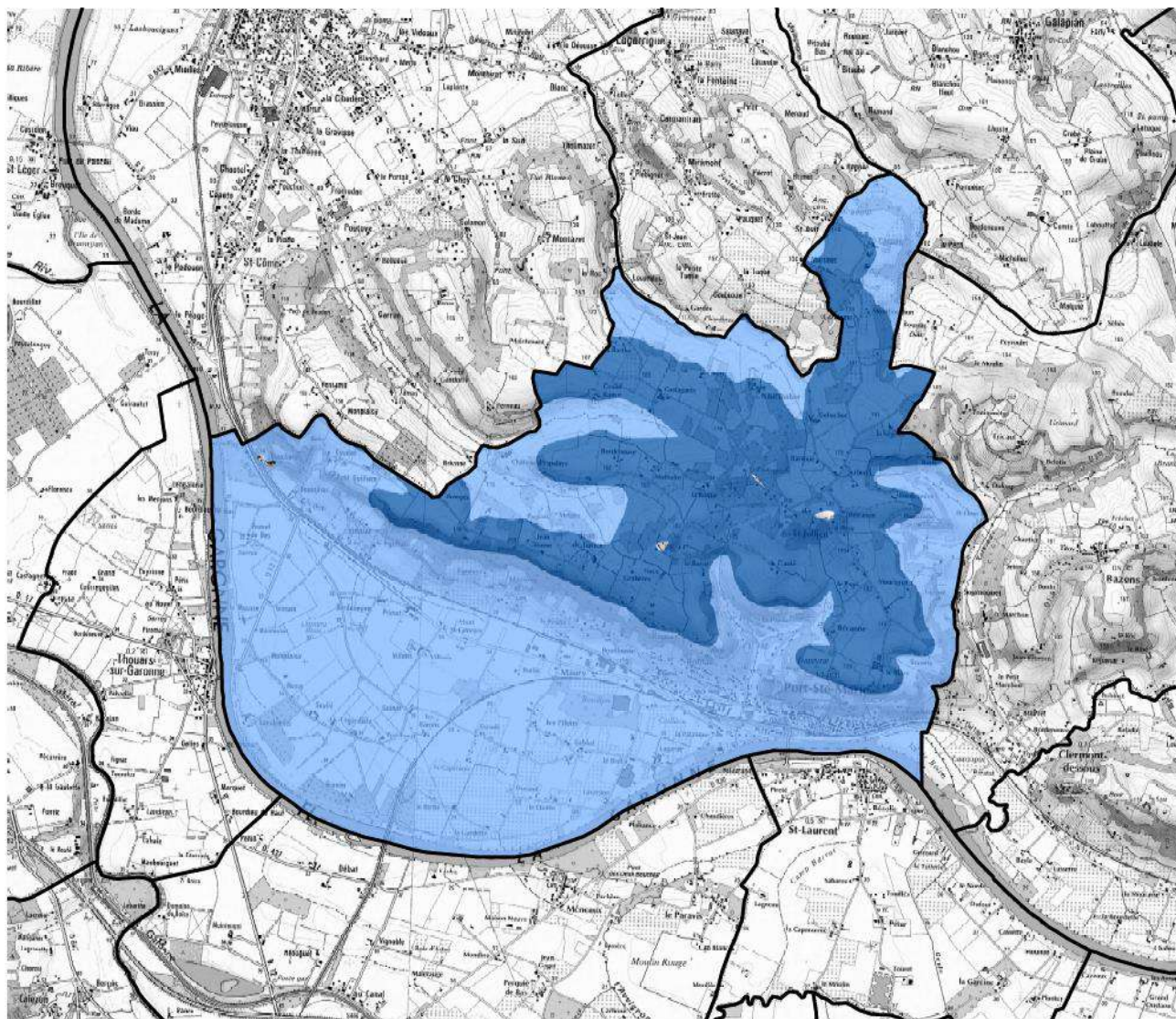


© IGN - SCAN25 © 1999

Echelle 1 / 20 000

Cartographie du PER valant PPR Mouvement de terrain sur la commune de Port-Sainte-Marie (source : DDT 47)





*Cartographie du zonage réglementaire du PPRN associé au retrait-gonflement des argiles sur Port-Sainte-Marie*

	Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural 17000 Port-Sainte-Marie 05 49 58 00 00 17000 Port-Sainte-Marie	
<b>Plan de Prévention des Risques Naturels</b> Approuvé par arrêté préfectoral n°42019021423-000 du 22 janvier 2016		
Mouvement différentiel de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles		
Zone réglementaire (R2) Zone réglementaire (R2)		
<b>ZONAGE RÉGLEMENTAIRE</b> Commune : PORT-SAINTE-MARIE		

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PLAN DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT**

**ECHELLE : 1 / 7500<sup>e</sup>**

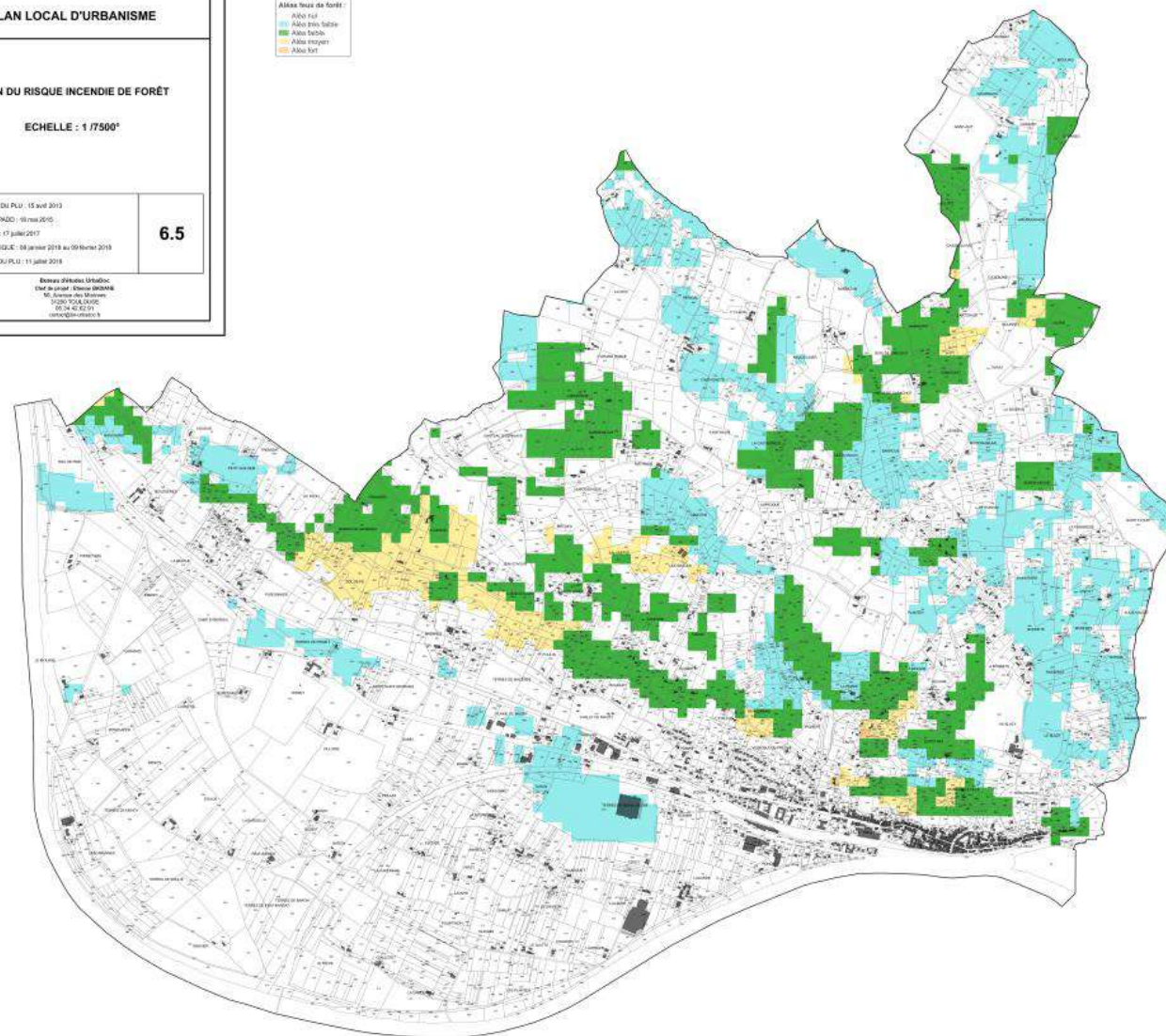
PRESCRIPTION DU PLU : 15 août 2013 DEBAT SUR LE PADD : 06 mars 2015 ARRÊT DU PLU : 17 juillet 2017 ENQUÊTE PUBLIQUE : 03 janvier 2018 au 09 février 2018 APPROBATION DU PLU : 11 juillet 2018	<b>6.5</b>
---	------------

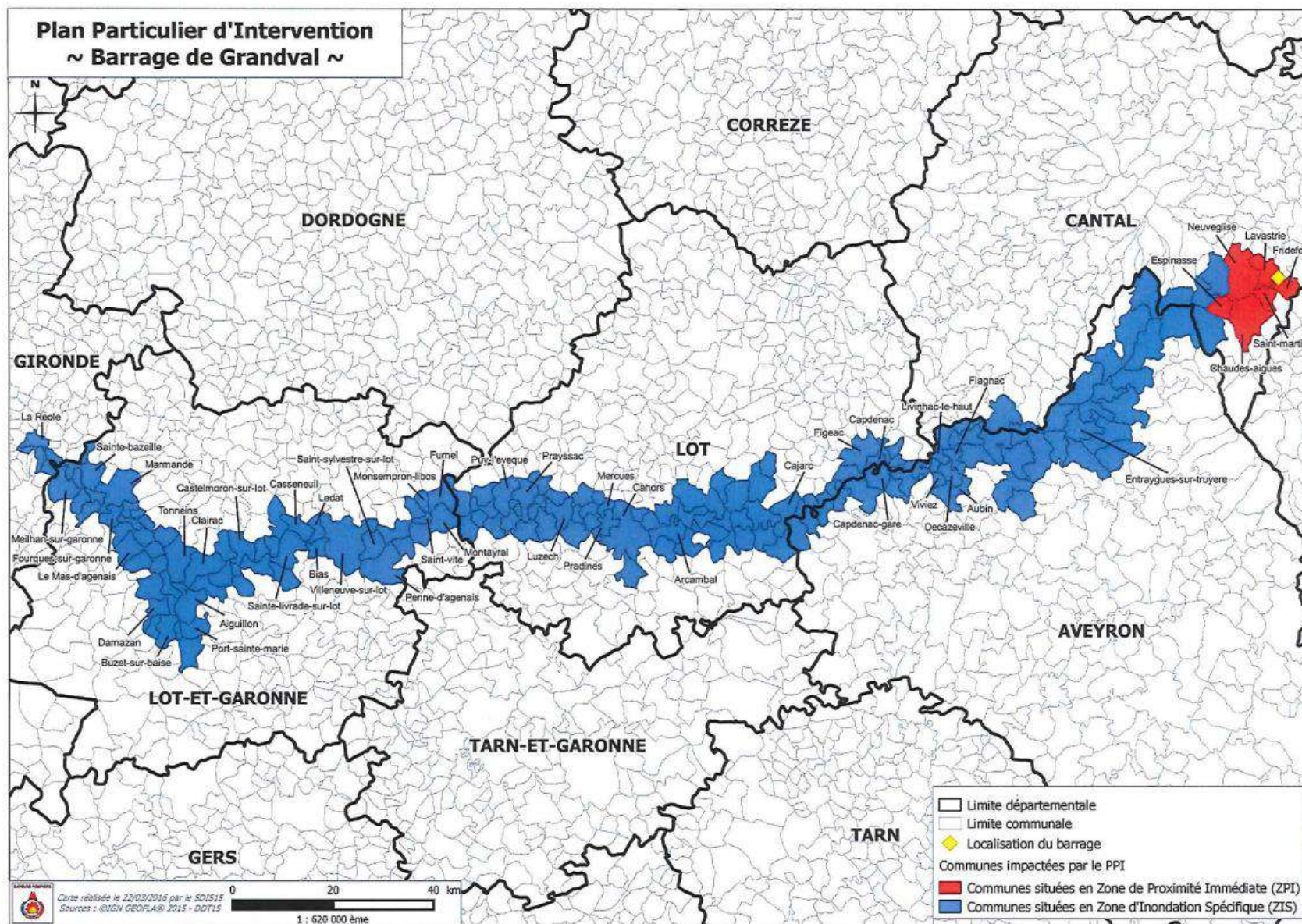
Bureau d'Études Urbaines  
 10 rue de la Poste - 47000 MONTAN  
 M. Jean-Louis MARIAN  
 05 53 70 42 00  
 05 53 42 82 01  
 www.bureauurbaines.com

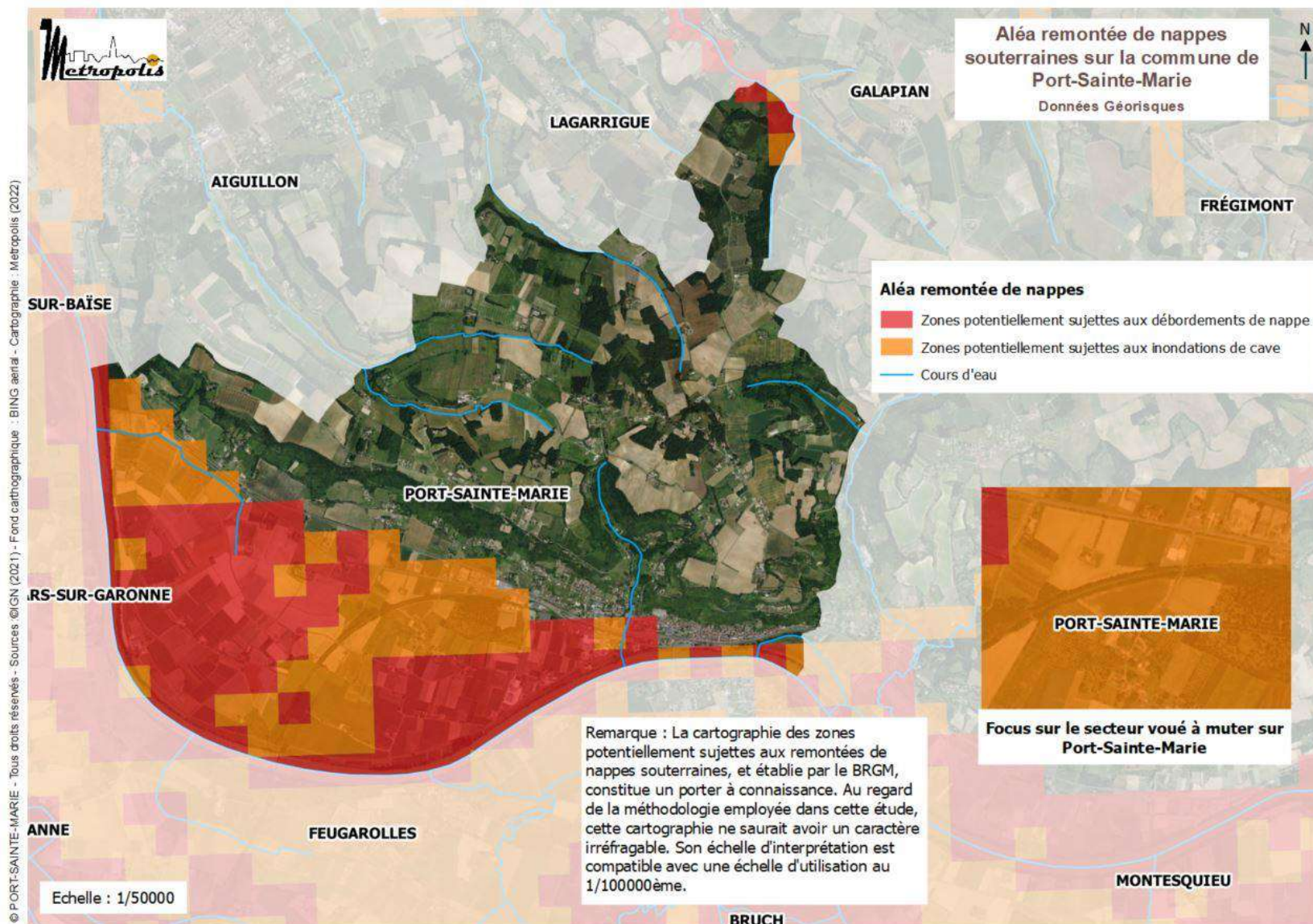
**Légende**

Aléas liés au forêt :

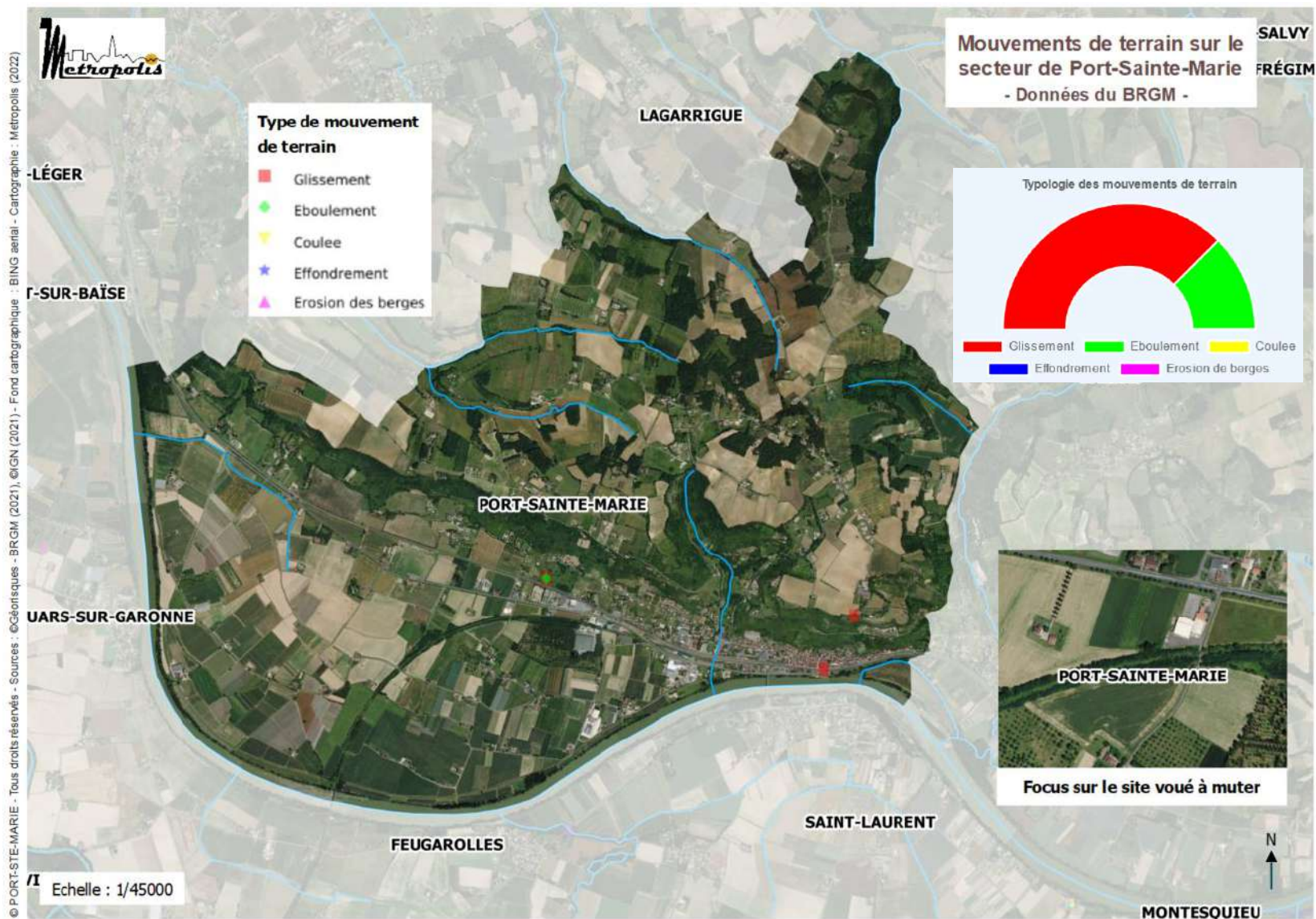
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort



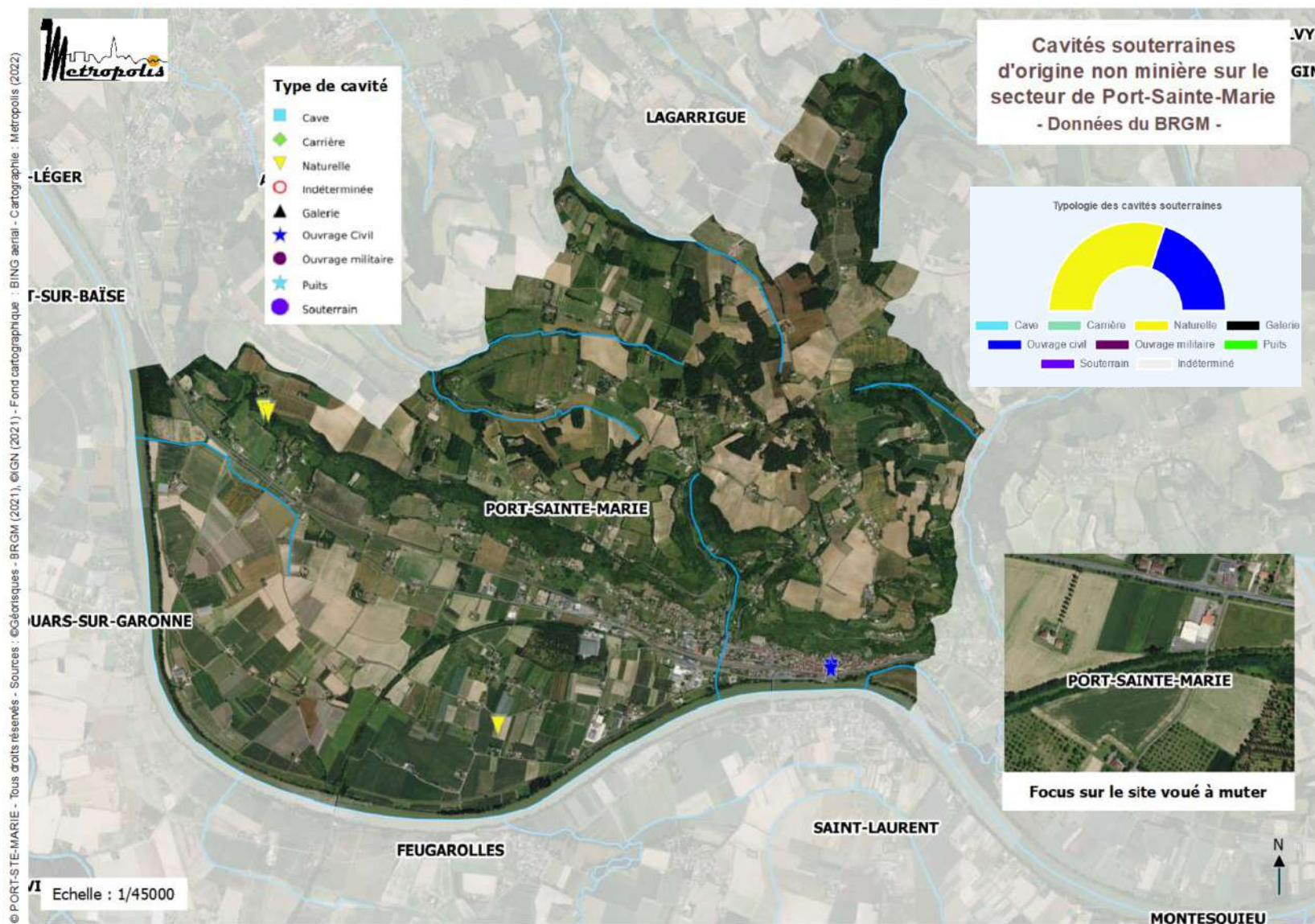




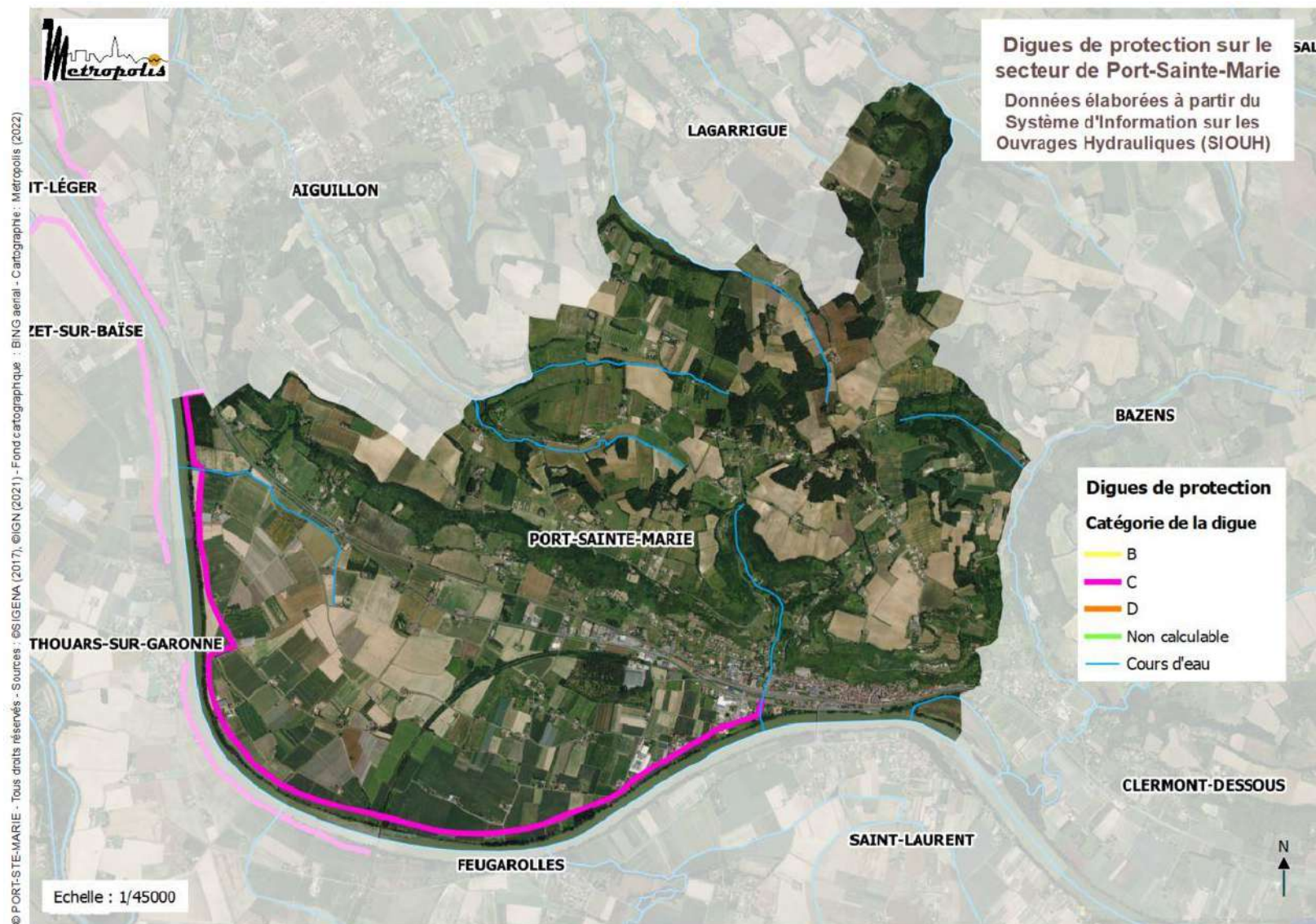
Aléa remontée de nappes selon le BRGM (limite d'interprétation fixée par le BRGM : 1/100 000ème)



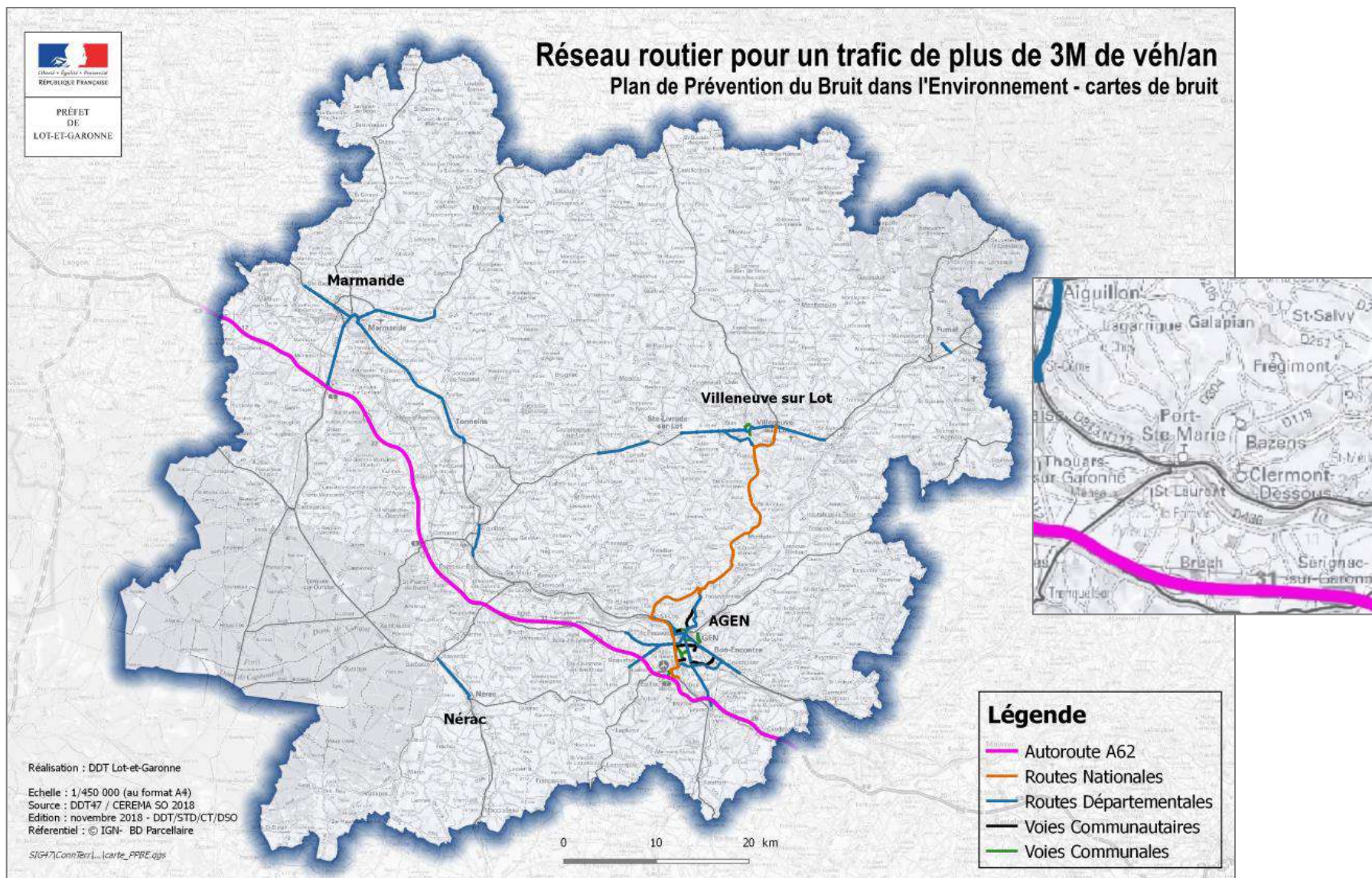
Aléa « mouvements de terrain » selon le BRGM



Aléa « cavités souterraines d'origine non minière » selon le BRGM



Localisation des systèmes d'endiguement sur le secteur de Port-Sainte-Marie



Cartographie générale des réseaux routiers concernés par le PPBE approuvé par AP du 6 décembre 2018



## Éléments de contexte sur le volet « eau »

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne ; Portail de l'assainissement communal (consultation 11/02/2022) ; Données Syndicat EAU 47 (présentation RPQS 2020 – Territoire Sud du Lot) ; ARS Nouvelle Aquitaine.

### Assainissement Collectif

La commune de Port-Sainte-Marie est reliée à une station d'épuration située sur la commune de Saint-Laurent.

Mise en service en novembre 1982, celle-ci est dotée d'une capacité nominale de 2 300 EH. La filière « eau » est constituée par les prétraitements, un processus à boues activées à faibles charges, et une aération prolongée. La filière boue est de type lits de séchage.

Le milieu récepteur est la Garonne.

Les capacités nominales sont les suivantes :

- paramètre DBO<sub>5</sub> = 134 kg/j
- paramètre DCO = 268 kg/j
- paramètre hydraulique = 460 m<sup>3</sup>/j (par temps sec)

D'après les indications formulées dans la « fiche STEP 2020 » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le système de collecte et la station d'épuration n'appelle aucune observation.

Le tableau suivant indique les capacités mobilisées sur les différents paramètres pour l'année 2020, ainsi que les rendements observés.

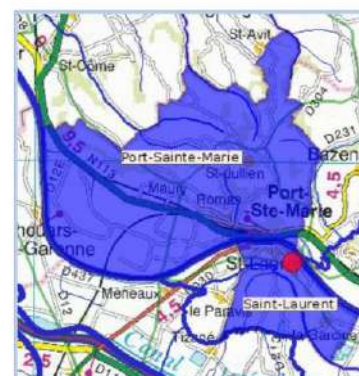
Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité		Charge	Concentration
VOL	181 m <sup>3</sup> /j	39 %		181 m <sup>3</sup> /j	
DBO <sub>5</sub>	43 Kg/j	32 %	98 %	0,7 Kg/j	4,2 mg/l
DCO	119 Kg/j	45 %	96 %	4,7 Kg/j	26 mg/l
MES	44 Kg/j		98 %	0,8 Kg/j	4,5 mg/l
NGL	17 Kg/j		94 %	1,0 Kg/j	5,2 mg/l
NTK	17 Kg/j		97 %	0,5 Kg/j	3,0 mg/l
PT	1,8 Kg/j		8,0 %	1,6 Kg/j	9,3 mg/l

#### ST LAURENT (PORT STE MARIE)

##### Réseau de type Séparatif

Code de la STEP :	0547249V001
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	SYNDICAT EAU47
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 novembre 1982
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk)
Capacité :	2 300 éq-hab.

Raccordements communaux  
10% : 100%



Précisons que le portail de l'assainissement communal met également en évidence les points suivants pour l'année 2020 :

- une charge maximale en entrée de 1953 EH ;
- un débit moyen en entrée de STEP de 180 m<sup>3</sup>/j ;
- une conformité en équipement au 31/12/2020 ;
- une conformité en performance.

**Assainissement  
Non Collectif**

Concernant la gestion autonome des eaux résiduaires urbaines, la commune de Port-Sainte-Marie est rattachée au SPANC DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47, TERRITOIRE DU « SUD DU LOT ». Celui-ci concerne 48 communes (avec pour corollaire 8 692 installations existantes).

Pour l'exercice 2020, le **taux de conformité est de 39,2%** sur l'unité « Sud du Lot » (contre 37,3% en 2017 et 31,7% en 2015). Le taux de conformité évolue favorablement sur ces dernières années.

**Taux de conformité du parc**

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations réhabilitées	83	114	85	47	50



source : extrait RPQS et du contrôle d'exploitation – Territoire Sud du Lot – années 2020 – Syndicat EAU 47

Notons que la commune est couverte par un schéma d'assainissement. En revanche, il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'ANC sur cette commune (Source : Syndicat EAU 47).

Concernant l'assainissement autonome, le rapport de présentation du PLU indique que les filières préconisées par le schéma d'assainissement sont :

- le filtre à sable vertical drainé en pied de côteau et au nord de la commune ;
- ou le tertre d'infiltration sur la plaine alluviale au sud de la commune.

**Eau potable**

Concernant l'alimentation en eau potable, celle-ci est assurée par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47. La commune de Port-Sainte-Marie est concernée par le territoire « Sud du Lot ». Il existe une délégation de service public (société SAUR).

**Bilan de  
l'année 2020**

Le territoire « Sud du Lot » est alimenté par 6 captages : le forage de Tulet, le forage de Lagravette, le forage de Néguenou, le forage du Mail, le forage de Saint-Julien et le forage de Broc. Aucun n'est situé sur Port-Sainte-Marie.

Le tableau suivante précise le taux de mobilisation de chaque ressource sur un pas de temps allant de 2016 à 2020.

Ressource	Volume autorisé (m <sup>3</sup> /an)	Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)					Taux de mobilisation
		2016	2017	2018	2019	2020	
Forage de Tulet (Cauzac)	1 350 000	1 193 221	1 193 313	1 126 203	1 260 801	1 409 851	104%
Forage de Lagravette (Lafitte sur Lot)*	664 526	573 737	497 465	633 170	642 334	575 236	87%
Forage de Néguenou (Prayssas)	700 000	669 022	744 624	764 928	691 861	650 994	93%
Forage du Mail (St Antoine de Ficalba)*	1 143 513	1 143 513	891 861	941 222	978 068	959 014	84%
Forage de St Julien (Madaillan)	1 250 000	1 143 871	849 032	789 846	888 235	1 055 823	84%
Forage de Broc (Aiguillon)*	346 008	235 564	250 750	275 624	236 709	287 043	83%
<b>Total</b>	<b>5 454 047</b>	<b>4 958 928</b>	<b>4 427 045</b>	<b>4 530 993</b>	<b>4 698 008</b>	<b>4 937 961</b>	<b>91%</b>

\* maximum observé au cours des 20 dernières années

source : extrait RPQS et du contrôle d'exploitation – Territoire Sud du Lot – années 2020 – Syndicat EAU 47

**Le taux de mobilisation à l'échelle de cette unité est de 91%, d'après ces données.**

Précisons que la commune de Port-Sainte-Marie est alimentée par les réseaux de deux unités de distribution (UDI) :

- l'UDI « Sud du Lot - Laffite », alimenté par le forage profond de Lagravette : sont concernés les secteurs du bourg et de la plaine de Port-Sainte-Marie. Le taux de mobilisation spécifique sur cet ouvrage captant est de **87%**.
- l'UDI « Sud du Lot - Prayssas », alimenté par le forage profond de Néguenou : est concerné le secteurs des plateaux de Port-Sainte-Marie. Le taux de mobilisation spécifique sur cet ouvrage captant est de **93%**.

Notons par ailleurs les éléments suivants :

- le linéaire de distribution sur cette unité est de 1566 km
- la longueur de réseau renouvelée en 2020 fut de 12,93 km (et 6,03 km en 2019, soit 0,83% du linéaire total).
- un nombre d'abonnés de 16 106 en 2020, avec une consommation moyenne par abonné de 127 m<sup>3</sup>/ab/an cette même année (contre 120 m<sup>3</sup>/ab/an en 2019 : l'année 2020 constitue une année plutôt atypique, du fait de la crise sanitaire et surtout du confinement au printemps 2020).
- le rendement des réseaux est de 67% en 2020 sur le territoire « Sud du Lot » (contre 63,44% en 2019, et même 61,02% en 2016), et l'ILP de 2,85 m<sup>3</sup>/km/j (rappelons que l'ILP est qualifié comme « médiocre » lorsqu'il est compris entre 2,5 et 4 m<sup>3</sup>/km/j).

Selon le bilan établi par l'ARS Nouvelle Aquitaine, l'eau distribuée au robinet sur le territoire « Sud du Lot » est, en 2020 :

- Conforme d'un point de vue microbiologique (75 analyses réalisées en 2020) ;
- Conforme d'un point de vue physico-chimique (75 analyses réalisées en 2020).

Autre(s)  
donnée(s)

La commune de Port-Sainte-Marie est concernée par :


- le SAGE Vallée de la Garonne, mis en œuvre.

Selon les données issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la commune de Port-Sainte-Marie :

- est partiellement classée en zone sensible à l'eutrophisation (sur 34,6% de la surface communale) ;
- est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne ;
- est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) : ZRE4701, définie par arrêté préfectoral n° 95.0887 du 09 mai 1995 - Annexe A.

Selon les données issues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 1 masse d'eau « rivière » est recensée au niveau de la commune. Le tableau suivant précise les principales informations relatives au 2<sup>ème</sup> cycle de la DCE, validées en comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Masse d'eau	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique	Potentiel écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
<b>La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot</b>	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon (mesuré)
<i>Pressions de la masse d'eau significatives pour :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les pesticides</li> <li>- altération de l'hydrologie</li> </ul>				

 Notons qu'au moment de la rédaction du présent document, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 n'est pas encore approuvé.

Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour Garonne, ont également été consultées les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 (validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019).

Ainsi, concernant ces masses d'eau, l'état des lieux 2019 réalisé met en exergue :

- **La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot**
  - o un potentiel écologique mesuré comme **moyen**
  - o un état chimique (sans ubiquistes) mesuré comme **mauvais**.

## Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

**Pressions ponctuelles**

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Non significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Non significative

**Pressions diffuses**

Azote diffus d'origine agricole

Significative

Pesticides

Significative

**Prélèvements d'eau**

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Non significative

Prélèvements irrigation

Significative

**Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements**

Altération de la continuité

Modérée

Altération de l'hydrologie

Elevée

Altération de la morphologie

Elevée

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

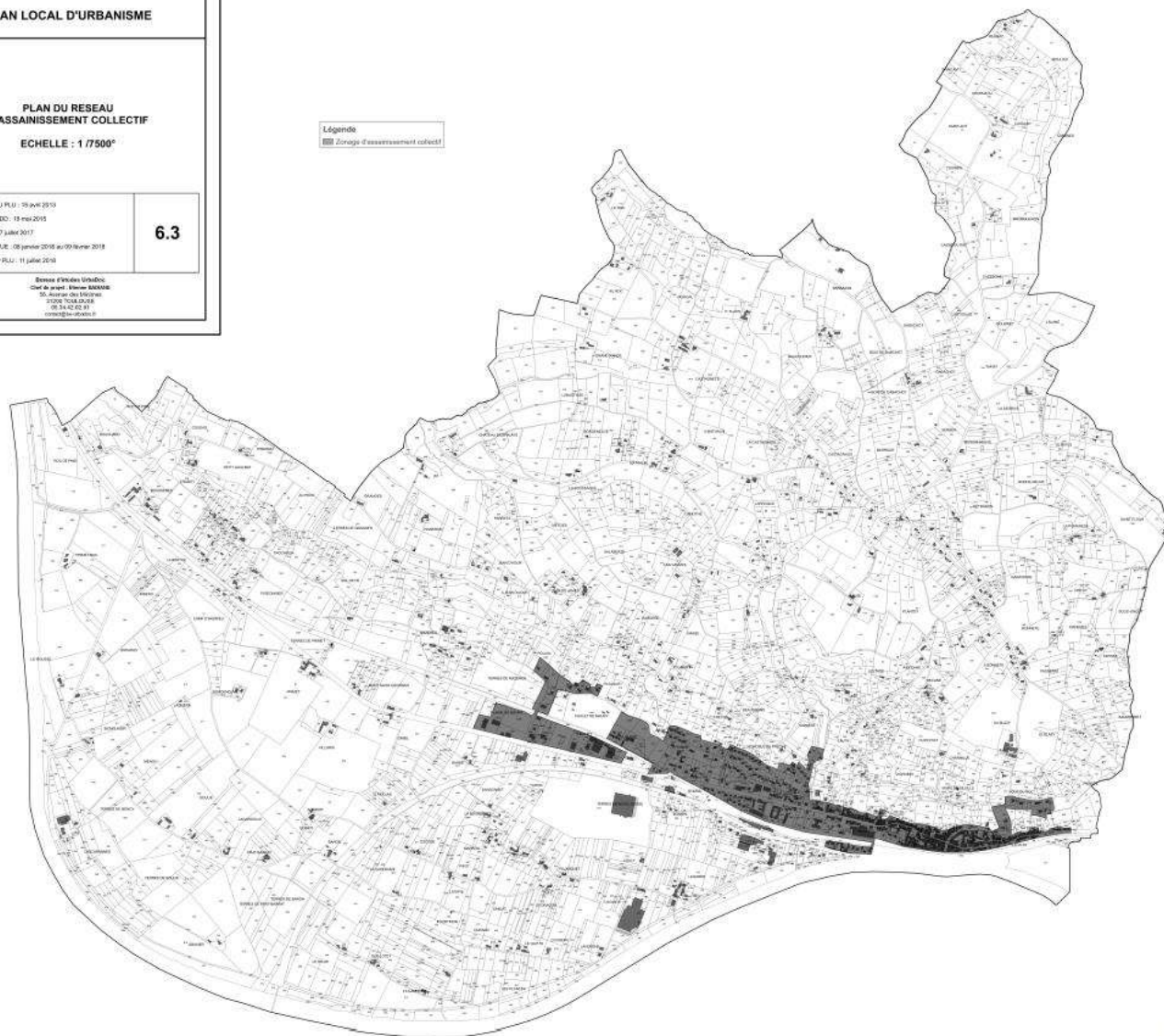
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE  
PLAN LOCAL D'URBANISME

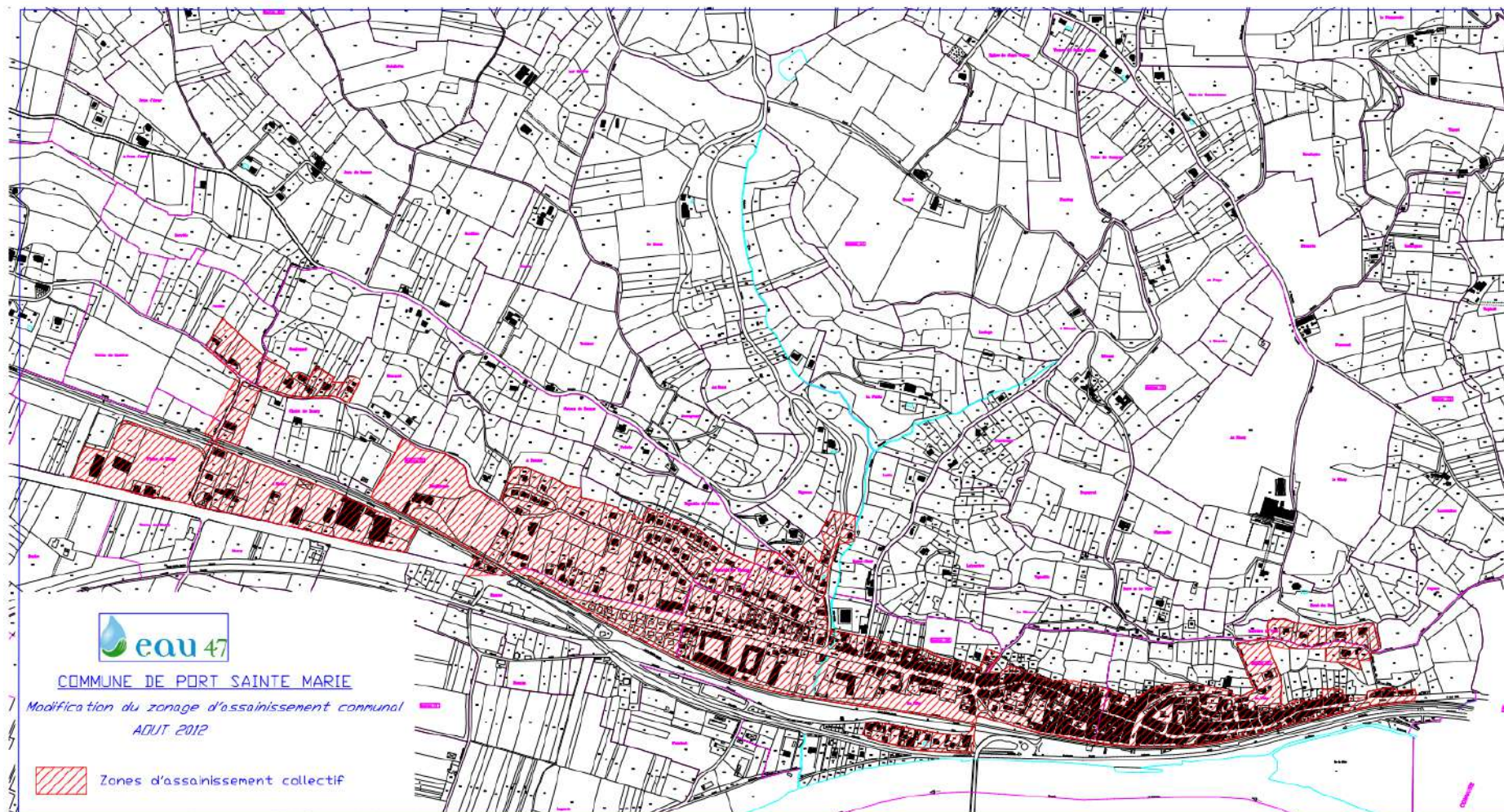
PLAN DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ECHELLE : 1 / 7500<sup>e</sup>

PRESCRIPTION DU PLU : 29 juin 2013 DEBAT SUR LE PNDU : 13 mai 2015 ARRET DU PLU : 17 juin 2017 ENQUETE PUBLIQUE : 08 janvier 2018 au 09 février 2018 APPROBATION DU PLU : 11 juillet 2018	<b>6.3</b>
---	------------

Bureau d'Etudes Urbaines  
Chef de projet : Olivier BIGNARD  
10, Avenue des Eclairés  
31000 TOULOUSE  
05 61 42 02 31  
urb@beu-urban.fr

Légende  
Zonage d'assainissement collectif





# FOCUS SUR LE SITE VOUÉ A MUTER DANS LE PLU DE PORT-SAINTE-MARIE

## 1. OBJET DE LA PROCÉDURE : RAPPEL

L'entreprise « Albatros », implantée depuis 30 ans sur la commune de Port-Sainte-Marie, a besoin d'agrandir son unique site de production, devenu trop étroit et peu fonctionnel. Ce développement appelle à l'extension de l'actuelle zone d'activités (UX) sur une zone agricole (A) attenante.

## 2. ETAT DES LIEUX SUR LE SITE DESTINÉ À L'EXTENSION DU SITE

### 2.1. Contexte environnant et occupation du sol

Le site d'Albatros est situé le long de la RD813, et à l'angle de la route de Marseau. Au Sud du site passe la voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie au Sud du Lot-et-Garonne, et notamment Nérac.



Secteur concerné par l'entreprise Albatros (source : Géoportail)

Le secteur voué à l'extension de la zone UX (actuellement en A) est aujourd'hui associé à une vocation agricole, de type culture annuelle. Une parcelle de vigne en lanière qui jouxte les parcelles concernées par l'extension de la zone UX (actuellement en A), est également à noter.



## 2.2. Sur le plan paysager

Le site évolue dans un contexte plutôt ouvert et agricole de la plaine de la Garonne, avec une urbanisation assez lâche mêlant notamment de l'habitat (habitations de l'autre côté de la RD813, habitation au lieu-dit « Barbe ») et des activités économiques. La RD813 est associée à un linéaire planté de feuillus, qui souligne le tracé routier.

La façade principale de l'entreprise Albatros est vieillissante et les espaces extérieurs, dédiés notamment au stationnement, ne sont pas valorisés. Au global, le site renvoie aujourd'hui plutôt une image assez banalisée, et surtout, qui ne laisse aucunement transparaître la véritable nature de l'activité d'Albatros.



Localisation des vues



Vue A



Vue B



Vue C



Vue D

*Vues sur le secteur de la société Albatros depuis la RD813 (source : Google Street View – mars 2021)*



*Vue sur l'alignement planté le long de la RD813 (Source : SIRE Conseil)*

## 2.3. Sur le plan écologique

---

### 2.3.1. Éléments de connaissance

Le site d'Albatros existant (en UX) et son projet d'extension (actuellement en A) sont situés :

- Hors emprise du site Natura 2000 « La Garonne » (à environ 1,1 km),
- Hors emprise de la ZNIEFF de type 1 « Frayères à esturgeons de la Garonne » (à environ 2,2 km),
- Hors emprise de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (à environ 1,1 km),
- Hors emprise des Zones Humides Élémentaires mises en évidence par le SMEAG dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne »

Notons qu'aucun cours d'eau n'intersecte, ni ne jouxte le site d'Albatros existant (UX existant) et le projet d'extension de la zone UX (aujourd'hui en A).

### 2.3.2. Caractéristiques des milieux et potentialités d'accueil de la biodiversité

Une prospection de terrain a été conduite par le cabinet SIRE Conseil en février 2022, afin de définir l'état initial du site sur la zone destinée à être classée en UX, suite à la procédure de révision à objet unique. Celle-ci est actuellement en zone A.

 Les éléments produits par le Cabinet Sire Conseil sont consultables en annexe du présent document.

#### 2.3.2.1. Habitats naturels et semi-naturels recensés

Par rapport aux habitats situés au droit de la zone A vouée à muter, ils sont majoritairement constitués par de la culture annuelle.

Les abords de la voie ferrée sont toutefois plus variés :

- Prairie broyée,
- Alignement de saules tortueux,
- Roncier,
- Alignement de vieux peupliers,
- Alignements de jeune peupliers,
- Bois de Robinier faux-acacia.

#### 2.3.2.2. Zones humides

Aucun habitat humide n'a été détecté par le Cabinet Sire Conseil lors de ses prospections de terrain.

Toutefois, la cartographie des milieux potentiellement humides, établie par l'INRAE – Agrocampus Ouest en 2014, met en évidence un contexte possiblement favorable à la présence de zones humides. Bien que l'échelle d'interprétation soit compatible avec une échelle d'utilisation au 1/100000<sup>ème</sup>, l'indice de probabilité est néanmoins évalué comme « très fort ».

Afin de statuer sur la présence ou non d'une zone humide, des sondages pédologiques ont été réalisés en février 2022, durant la période favorable à ce type d'expertise. Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de diamètre 7 cm jusqu'à 120 cm de profondeur lorsque c'était possible. Les sondages ont été localisés de manière

homogène et en tenant compte de la topographie et de la végétation, lorsqu'elle était présente : au total, 7 sondages ont été conduits.

Les investigations écologiques, conduites par le cabinet SIRE Conseil, ont conclu à l'absence de zone humide.

**Aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée au sein du site d'étude ou dans sa proximité immédiate.**

### 3.2 Résultats : sondages pédologiques



Figure 15 : Carte de localisation des sondages pédologiques sur la zone de projet.

#### 2.3.2.3. Potentialité d'accueil de la biodiversité

La visite de terrain a été l'occasion d'évaluer les potentialités d'accueil pour la faune et la flore patrimoniale. Compte-tenu des caractéristiques du site, une attention particulière a été portée à la présence de milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à la présence de cavités dans les arbres présents au Sud. Aucun habitat aquatique ou humide, ni aucune cavité arboricole, n'ont été identifiés. Néanmoins, compte-tenu de la taille des peupliers composant l'alignement situé le plus au Sud, il n'est pas impossible que des chauves-souris puissent utiliser des écorces décollées comme gîtes estivaux, ou encore que des insectes saproxyliques puissent être présents.

#### 2.3.2.4. Synthèse des résultats

Les résultats des observations sont synthétisés sur la carte présentée ci-après, sur laquelle figurent également les recommandations liées à l'aménagement futur de la zone.

Dans le cadre de la révision à objet unique, le cabinet SIRE Conseil recommande le classement en zone naturelle inconstructible du secteur représenté par l'alignement de vieux peupliers et le boisement de Robiniers faux-acacias, en raison de la présence probable d'espèces protégées.

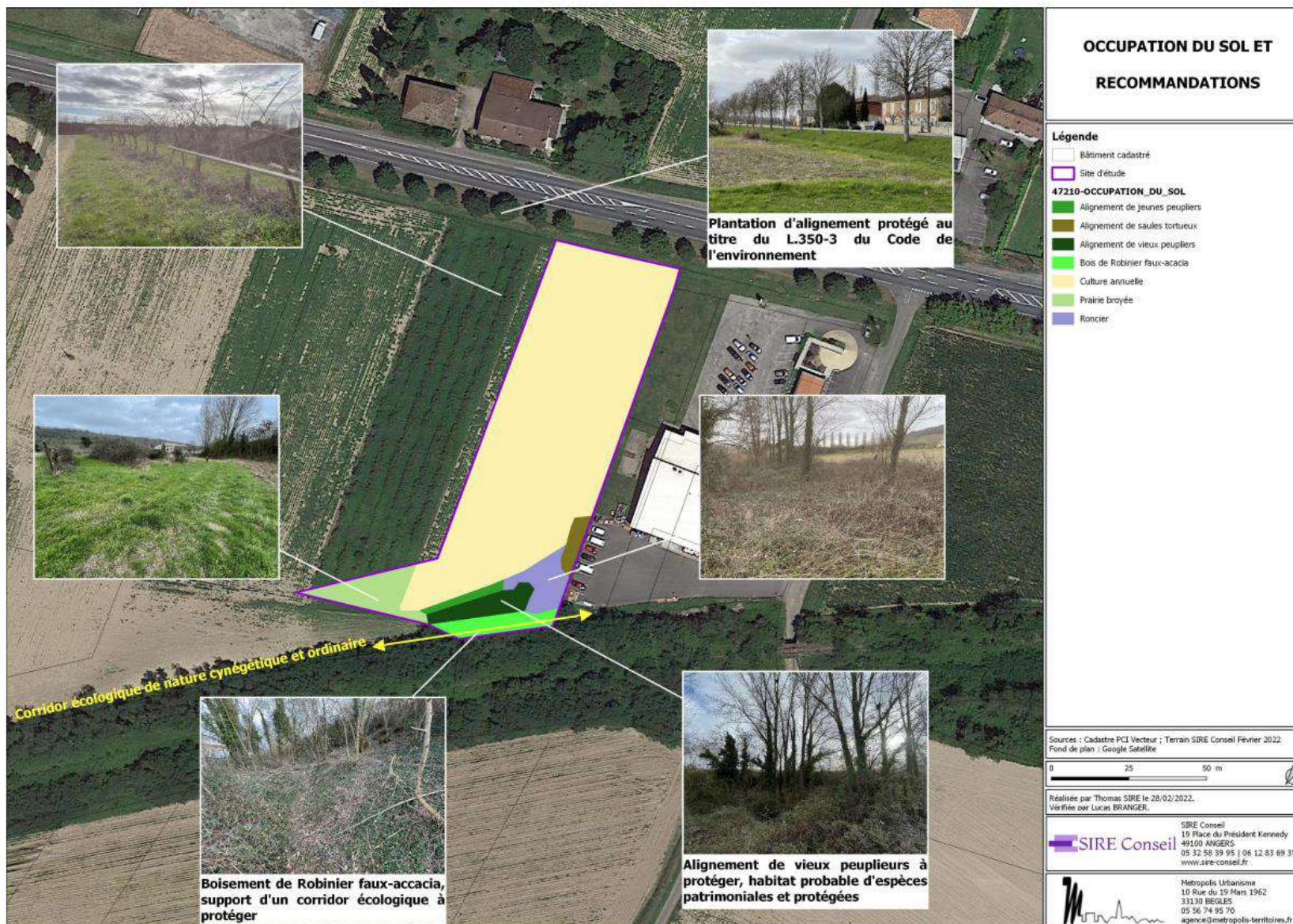


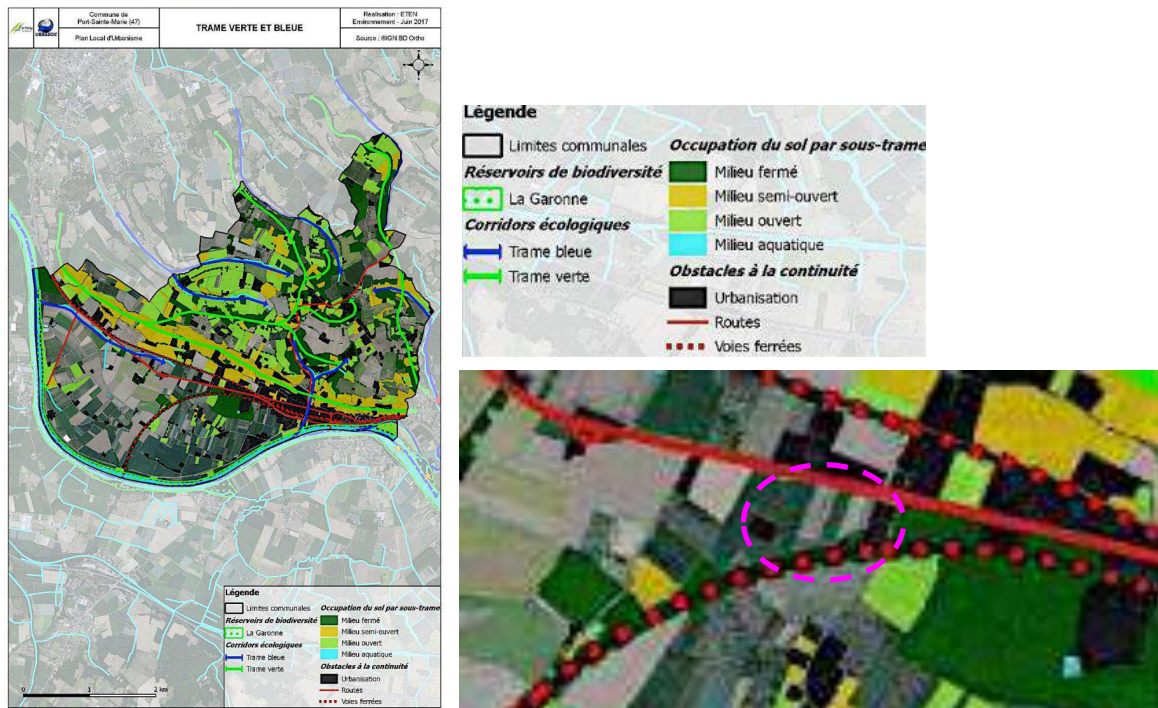
Figure 7 : Occupation du sol et recommandations

### 2.3.3. Par rapport aux continuités écologiques

Une Trame Verte et Bleue a été identifiée sur la commune de Port-Sainte-Marie. Le rapport de présentation du PLU met en évidence la cartographie suivante :

#### TABLEAU DE BORD

Trame Verte et Bleue communale, ETEN Environnement, juin 2017



Comme en témoigne celle-ci, aucun Réservoir de Biodiversité, ni aucun corridor écologique de la Trame Verte ou de la Trame Bleue n'est identifié au droit du secteur de l'entreprise Albatros. La voie ferrée est considérée comme un obstacle à la continuité écologique.

Toutefois, il convient de noter que dans le zonage du PLU approuvé, des haies et alignements d'arbres bénéficient d'un classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ils sont situés le long de la voie ferrée, sous forme de *pointillés verts dans la carte ci-dessous*.



Zonage actuel du PLU



Figure 5 : Végétation du talus de l'ancienne voie ferrée

Source : SIRE Conseil

## 2.4. Réseaux : assainissement et eau potable

---

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Les eaux résiduaires urbaines émises au niveau du site sont gérées par un dispositif autonome existant.

Le site est desservi par le réseau d'eau potable. L'eau distribuée est issue du forage profond de Lagravette, qui alimente les secteurs du bourg et de la plaine de Port-Sainte-Marie. En 2020, le taux de mobilisation spécifique sur cet ouvrage captant est de 87% (volume prélevable autorisé = 664 526 m<sup>3</sup> / volume prélevé en 2020 = 575 236 m<sup>3</sup>).


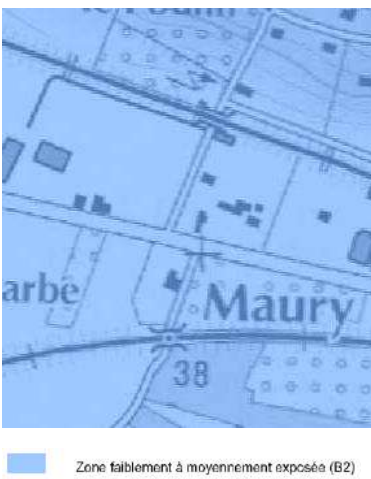
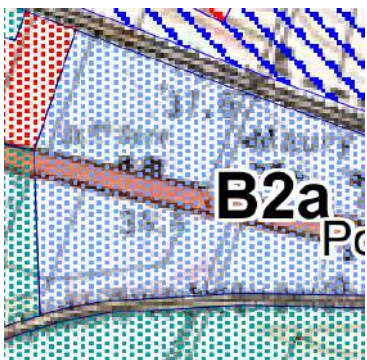
## 2.5. Risques et nuisances

---

### 2.5.1. Documents de portée réglementaire

Par rapport aux risques naturels gérés par un document de portée réglementaire, le site d'Albatros est situé :

- Dans l'emprise du PPRi « Secteur des Confluents », approuvé en janvier 2019 :
  - le site existant (UX actuel) est localisé dans la zone rouge foncée tramée du zonage réglementaire ;
  - le secteur d'extension (partie UX étendue, aujourd'hui en A) est localisé en zone rouge foncé du zonage réglementaire ;
  - l'ensemble du site (incluant le projet d'extension) est situé en secteur d'aléa « très fort » d'après la carte d'aléa du PPRi.
- Dans l'emprise du PPRN lié au retrait gonflement des argiles : le site est concerné par la zone B2, soit la zone faiblement à moyennement exposée.
- Hors des secteurs concernés par des problématiques de mouvements de terrain, identifiés dans le PER valant PPRN.

Risque inondation	Risque tassement différentiel	Risque mouvement de terrain
		 <p data-bbox="1011 640 1394 869">Le site d'Albatros est localisé en zone B2a, qui relevait de dispositions liées uniquement au risque d'inondation. Aujourd'hui, celles-ci sont associées à l'application du PPRI. Le site d'Albatros n'est donc pas concerné par les directives liées aux mouvements de terrain.</p>

Les Plans de Prévention des Risques sont des documents opposables aux tiers et constituent une servitude d'utilité publique.

### Par rapport au PPR argileux

Le secteur de l'entreprise Albatros est situé en zone B2.

- Le règlement demande en zone B2 que les projets de construction et d'extension soient associés à la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel.
- De plus, pour tout type de projet, des dispositions relatives à l'environnement immédiat sont demandées. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

### Par rapport au PPRI

Dans chaque zone, le PPRI définit les mesures (interdictions et prescriptions) liées aux différents projets, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan, mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Les occupations et utilisations du sol admises par le document d'urbanisme ne le sont que dans la limite du respect de celles du PPR.

Source : règlement du PPRI



Le nouveau bâtiment sera créé à l'avant de la construction existante (déjà surélevée) via son agrandissement, dans la zone UX actuelle, et donc en zone rouge foncée tramée.

- En zone rouge foncée tramée : sont autorisés la création et/ou l'extension de tout bâtiment autorisé dans les conditions définies ci-après, sous réserve de limiter son impact sur l'écoulement de l'eau en cas de crue : orientation du bâtiment par rapport au courant, disposition et taille des ouvertures, barbacanes, résistance à la crue pour limiter le risque d'embâcles, ...

Le secteur concerné par l'extension de la zone UX (actuellement en zone A) est situé en zone rouge foncée. Le projet d'Albatros ne prévoit la construction d'aucun nouveau bâtiment. Seul du stationnement (de nature perméable) est prévu, ainsi que de la voirie interne (chaussée drainante), sur la partie Nord. Le reste sera valorisé sous forme d'espace vert.

[L'extrait du règlement du PPRi qui concerne les zones rouges foncées \(tramée ou non\) est présenté en annexe du présent document.](#)



### 2.5.2. Porter à connaissance

D'après les données du BRGM (Géorisques), le site d'Albatros (zone UX actuelle et zone étendue projetée) est situé :

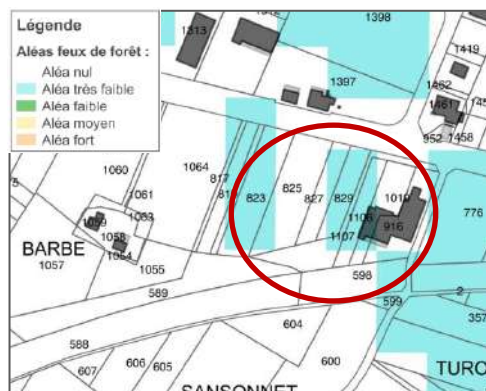
- En secteur potentiellement vulnérable aux remontées de nappes souterraines, avec un niveau d'aléa de type « inondation de cave ».
- Hors secteur concerné par des mouvements de terrain recensés ;

- Hors secteur concerné par la présence de cavités souterraines d'origine non minière.

Notons que le site d'Albatros est situé à plus de 1,5 km de la digue située le long de la Garonne (digue de catégorie C).

### 2.5.3. Autres

L'entreprise Albatros bénéficie de deux accès sur la route de Marseau, qui permettent aujourd'hui de séparer les flux poids lourds et véhicule léger. Cette configuration permet, grâce à cette route communale, de réguler les flux de camion sur la route départementale et ainsi d'avoir un faible impact sur le trafic et la sécurité.



Par rapport au risque incendie, le site est situé en zone d'aléa « très faible » selon la cartographie liée aux aléas « feux de forêt », annexée au PLU existant (Cf. *extrait ci-contre*).

Concernant la défense du site, le SDIS 47 indique que les PEI les plus proches sont :

- Le PEI référencé P47210.0004 : situé à plus de 300 m, il est actuellement indisponible.
- Le PEI référencé P47210.0003 : plus proche du site d'Albatros que le précédent, sa portée effective est toutefois à une distance de 500 m du fait de l'impact que crée la traversée de la route nationale (RN à éviter).



Cartographie des PEI sur le secteur de l'entreprise Albatros (source : SDIS 47)

# **PRÉ-ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES LIEES A LA PROCEDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU**

## **1. PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, des éléments d'analyse des incidences notables potentielles doivent être présentées à l'Autorité Environnementale, afin que celle-ci puisse statuer sur le besoin, ou non, de soumettre la procédure de révision à objet unique du PLU à évaluation environnementale.

Les parties suivantes dressent une analyse synthétique des incidences potentielles, que peuvent générer les évolutions apportées au PLU de Port-Sainte-Marie.

Pour rappel, le PLU de Port-Sainte-Marie, réalisé par les bureaux d'études UrbaDoc et ETEN, a été approuvé en juillet 2018 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale, incluant une étude au titre de Natura 2000.

## **2. ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1. Volet paysager**

L'extension de l'entreprise Albatros va générer l'artificialisation d'un secteur aujourd'hui agricole. Les lisières urbaines vont donc évoluer, via le reclassement de parcelles en UX. Les perceptions sur le site depuis la RD813 seront modifiées. Il convient de préciser que l'alignement de feuillus situé le long de la RD813, est hors emprise de la zone UX étendue. Ils sont par ailleurs protégés par l'article L.350-3 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui, le site d'Albatros n'est pas mis en valeur et renvoie l'image d'un site plutôt banalisé et vieillissant. L'extension de la zone UX permettra de retravailler l'aménagement du site, de réinsuffler une nouvelle image de celui-ci, tout en revalorisant son statut « d'entrée de ville » pour Port-Sainte-Marie.

Notons que le porteur de projet souhaite accorder un soin particulier au traitement des espaces extérieurs, notamment par la végétalisation des espaces verts, tout en ayant recours à des essences locales. Le parti d'aménager proposé par le cabinet d'architectes qui accompagne la société Albatros dans son projet, vise la forte limitation de l'imperméabilisation sur la zone UX étendue (actuellement en A). En effet, celle-ci sera principalement valorisée sous forme d'espaces verts, concourant ainsi à réduire l'impact visuel associé à la minéralisation nouvelle du site. A travers ce choix, il s'agit également

de créer un espace de transition nuancée avec les milieux productifs adjacents (zone A), qui sera également de nature à créer un cadre de vie « professionnel » plus qualitatif.

Enfin, le projet architectural proposé s'appuie sur un respect de la volumétrie globale du bâtiment existant, ce qui permettra de ne pas surimposer le nouveau bâti dans les vues perçues depuis la RD813 notamment et d'avoir une cohérence d'ensemble.



*Projet architectural envisagé*

Notons qu'aujourd'hui, le site d'Albatros n'est pas clôturé. Le règlement du PLU de Port-Sainte-Marie précise qu'en zone UX, les clôtures peuvent être constituées d'un grillage, d'une haie végétale, d'un mur bahut transparent à l'écoulement des eaux, d'une hauteur maximale de 0,60 mètre, surmonté d'un grillage ou de bardage bois. Toutefois, le schéma d'intention figurant dans l'avant-projet sommaire ne prévoit pas d'édification d'une clôture en limite avec la zone A.

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables sur le paysage. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

## 2.2. Volet écologique

Le site d'extension est localisé hors emprise de tout zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel.

L'extension de l'entreprise Albatros induit par le reclassement en zone UX des parcelles actuellement en zone A, va générer l'artificialisation d'un secteur aujourd'hui à dominante agricole (culture

annuelle) et dépourvu d'enjeu écologique fort. Les investigations *in situ* conduites par le cabinet SIRE Conseil ont montré :

- L'absence de zone humide réglementaire au droit du site voué à muter ;
- Des enjeux environnementaux sectorisés qui se concentrent sur les peupliers composant l'alignement situés au Sud du site, ainsi que l'habitat de Robinier faux-acacia (support d'un corridor écologique pour la faune ordinaire, notamment de nature cynégétique).

L'écologue recommande le classement en zone naturelle inconstructible du secteur représenté par l'alignement de vieux peupliers et le boisement de Robiniers faux-acacias en raison de la présence probable d'espèces protégées, notamment des chiroptères pour lesquels toutes les espèces sont protégées.

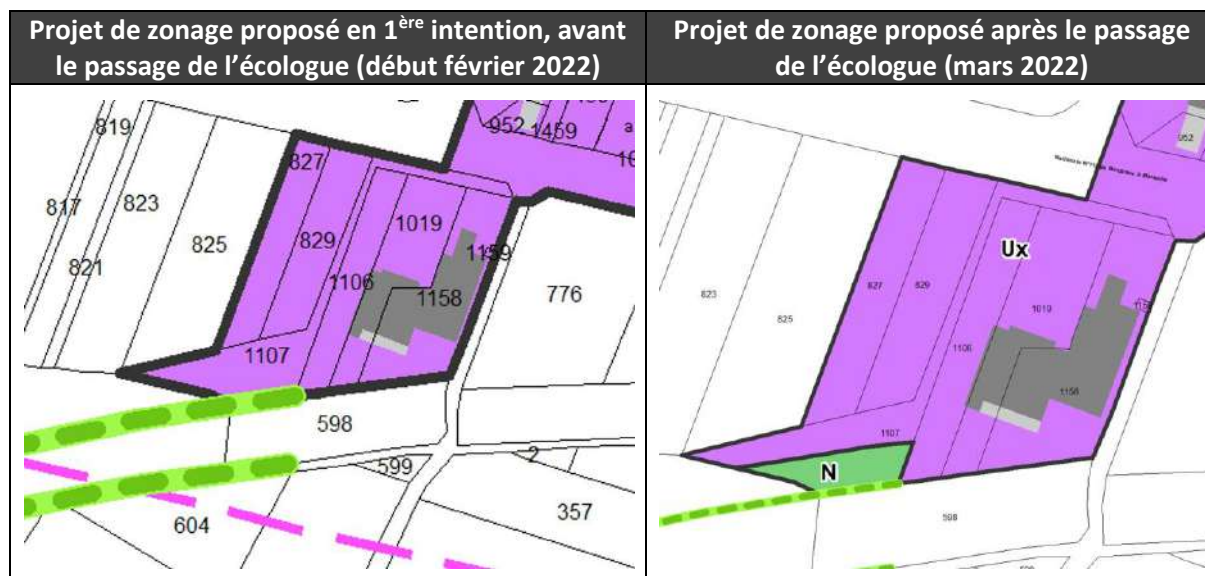


*Superposition des occupations du sol définies comme « à maintenir » par l'écologue sur le projet de zonage initial (tel que figurant début 2022)*

Afin de ne pas impacter les espèces protégées (présence potentielle), le zonage a été adapté et l'emprise de la zone « UX étendue » a été réduite par rapport à la proposition de départ. Ainsi, les habitats concernés par la recommandation de l'écologue, sont couverts par un zonage N, le long de la voie ferrée, sur une bande de 15 m.

En réduisant l'emprise de la zone UX telle que projetée initialement, les habitats favorables à l'accueil d'espèces protégées (et notamment propices pour la reproduction des chiroptères) seront conservés. En proposant une bande tampon de 15 m de profondeur couverte par un zonage N, les abords immédiats de ces habitats (lisières) sont également préservés de toute urbanisation.

La continuité écologique identifiée au Sud du site, qui prend corps dans le PLU via le linéaire classé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, est bien entendu maintenue dans le cadre de la révision à objet unique. La fonctionnalité écologique associée ne sera pas remise en cause, avec à l'appui, la bande tampon en zone N nouvellement créée.



Il convient de souligner que le parti d'aménager prévu dans l'avant-projet sommaire, prévoit que la majeure partie de la zone UX étendue (actuellement en A) soit sous forme d'espaces verts, qui seront donc perméables pour le déplacement des espèces faunistiques. Le porteur de projet souhaite valoriser ceux-ci avec la plantation d'espèces locales. En accordant une place renforcée au végétal, il s'agit d'offrir des milieux favorables à l'expression de la faune et de la flore locale, notamment celles inféodées aux milieux urbanisés à dominante ordinaire (ex : oiseaux, insectes, micromammifères...). La mise en œuvre d'une gestion différenciée de ces espaces pourrait d'ailleurs accroître leur intérêt pour la biodiversité locale.

**L'extension de la zone UX que permet cette procédure, n'impactera pas des milieux à enjeu écologique fort. Aucune zone humide n'a été mise en évidence par la réalisation des sondages pédologiques. Les habitats favorables à l'accueil d'espèces faunistiques protégées (notamment des chiroptères) sont exclus de la zone UX et le corridor écologique présent au sud du site est maintenu. Au regard de l'ensemble de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables sur la biodiversité et les continuités écologiques. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

### 2.3. Volet eau potable et assainissement

#### 2.3.1. Eau potable

S'agissant de l'extension d'un site existant, la zone vouée à muter est déjà reliée au réseau de distribution AEP. L'eau mobilisée provient du forage profond de Lagravette. Le taux de mobilisation spécifique de la ressource est de 87% (volume résiduel en 2020 : 89 290 m<sup>3</sup>).

Notons tout d'abord que le projet d'extension du site d'Albatros n'est pas associé à des besoins en eau potable pour le process industriel (*source : porteur de projet*).

Comme exposé précédemment, le projet d'agrandissement de la société Albatros est lié au besoin de disposer d'un outil de production « à plat », qui permettra de retrouver un confort de travail pour les salariés. Cet agrandissement ne vise donc pas un développement fort de l'entreprise : il n'est pas attendu une importante évolution du personnel sur le site. Une dizaine de personnes supplémentaires pourront, à terme, être accueillies sur le site d'Albatros après sa refonte (*source : porteur de projet*).

L'extension de l'entreprise Albatros aura ainsi pour corollaire de nouveaux besoins en eau potable, notamment induits par la « population active » supplémentaire accueillie sur le site (alimentation des sanitaires notamment) et pour l'arrosage éventuel des espaces verts. Concernant les besoins pour la consommation humaine, la consommation AEP associée n'est donc pas analogue à une consommation domestique typique (qui elle, est d'environ 150 L/j/hab). De ce fait, des ratios plus adaptés doivent être mobilisés : 30 à 50 l/j/employé<sup>1</sup>.

L'extension du site ne s'accompagnera que d'un développement « humain » très modeste, de l'ordre d'une dizaine de salariés supplémentaires. Il peut être auguré des besoins en eau supplémentaires inférieurs à 1 m<sup>3</sup>/j (approximativement de 300 à 500 l/jour). Annuellement, on peut estimer les besoins supplémentaires en eau potable sur un volume compris entre 70 et 120 m<sup>3</sup> environ (sur la base d'un travail hebdomadaire de 5 jours par semaine, sur 47 semaines).

Au regard du taux de mobilisation du forage profond de Lagravette (87%), le projet d'extension de la zone UX pour permettre l'agrandissement de la société Albatros, est compatible avec la ressource en eau potable.

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables sur la ressource en eau potable. Celles-ci sont évaluées comme « négligeables ».**

### 2.3.2. Assainissement des ERU

S'agissant de l'assainissement, le site voué à muter n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Les immeubles existants et à construire non raccordés à un réseau public d'assainissement, qu'ils soient affectés à l'habitation ou à un autre usage, doivent être dotés d'un système d'assainissement non collectif. Les installations doivent être conformes à la réglementation en vigueur, et maintenues en bon état de fonctionnement, conformément au Code de la Santé Publique.

Sur le site d'Albatros actuel, afin de maîtriser les incidences sur la qualité des eaux (notamment superficielles), l'épuration des eaux usées d'origine domestique (sanitaires notamment) est donc assurée par un dispositif autonome existant.

Sur la zone UX étendue (actuellement en A), le projet ne prévoit la construction d'aucun nouveau bâti. Aucune émission supplémentaire d'ERU n'est attendue.

En revanche, la procédure va permettre d'agrandir le bâtiment existant, situé dans la zone UX actuelle. De nouvelles charges à gérer seront donc à augurer (via l'agrandissement du site), qui correspondront

<sup>1</sup> Ratio préconisé par le SMEGREG concernant les établissements de faible capacité, recevant peu de public.

à l'accueil d'employés supplémentaires à moyen terme, soit environ 10 personnes. Celles-ci seront à l'origine de l'émission de nouvelles charges polluantes, soit environ 0,6 kg/j de DBO<sub>5</sub> qui seront à traiter par le dispositif autonome. Sur le plan hydraulique, les volumes journaliers supplémentaires sont analogues à ceux liés à la consommation AEP (de 300 à 500 l/j environ), à terme.

Dans le cadre du projet d'extension, le porteur de projet prévoit que l'assainissement autonome existant soit déplacé et redimensionné, en fonction des besoins ultérieurs (*source : porteur de projet*). Le porteur de projet est déjà en relation avec les services ANC d'Eau 47. Lorsque le projet sera plus avancé, les solutions techniques adaptées pourront être proposées et mises en œuvre sur le site.

Pour rappel, le schéma d'assainissement indique que la filière préconisée sur la plaine alluviale au sud de la commune est de type « tertre d'infiltration ».

Notons également que le règlement du PLU de Port-Sainte-Marie prévoit les dispositions suivantes concernant l'assainissement des eaux usées :

*« Le raccordement au réseau public est obligatoire lorsque le réseau existe. A défaut, un dispositif d'assainissement autonome sera exigé conformément à la réglementation en vigueur. En cas de nécessité de rejet au fossé, la conduite allant du dispositif au fossé sera en drain d'épandage posé conformément à la réglementation. »*

La CDC du Confluent et des Coteaux de Prayssas indique également que les services d'Eau 47 seront associés à la démarche d'examen conjoint lié à cette procédure. Il s'agit-là d'assurer un suivi du projet le plus en amont possible et permettre ainsi une bonne gestion des eaux résiduelles urbaines émises sur le site.

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables sur la qualité des eaux. Celles-ci sont évaluées comme « faibles », sous réserve d'une bonne association des services ANC d'Eau 47 pour la suite du projet.**

### 2.3.3. Gestion des eaux pluviales

L'urbanisation du site liée à l'extension du site Albatros va générer une imperméabilisation des sols qui sera de nature à modifier les écoulements superficiels (augmentation des débits et des vitesses d'écoulement). L'imperméabilisation des sols sera ici accrue, du fait principalement de l'agrandissement du bâti existant, et de la voirie créée. Cette imperméabilisation des sols pourrait, en l'absence de mesures adaptées, favoriser la migration de polluants (pollution essentiellement particulaire et non dissoute) vers les milieux récepteurs.

Pour la gestion des eaux pluviales, le PLU en vigueur prévoit les dispositions suivantes en zone UX :

*« Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du*



*pétitionnaire. Un dispositif de récupération des eaux pluviales (mise en place de cuves) ou à l'infiltration à la parcelle est fortement conseillé. »*

Afin de maîtriser les effets de l'imperméabilisation des sols, l'emprise de l'agrandissement du bâti existant (situé dans l'actuelle zone UX), est contenue (environ 869 m<sup>2</sup>). Par ailleurs, le porteur de projet souhaite garantir la perméabilité des sols et à assurer la bonne gestion des eaux pluviales sur le site par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Ne créer aucun nouveau bâtiment sur la zone UX étendue (actuellement en zone A),
- La conservation d'un bon ratio de surfaces perméables et imperméables sur le site (d'après le plan masse transmis, soulignons que la surface d'espaces verts que proposerait le projet serait de l'ordre de 5 627 m<sup>2</sup>).
- En plus des stationnements perméables, des chaussées drainantes seront mises en place.
- Un bassin de rétention sera installé et dimensionné en conséquence d'une étude hydraulique qui sera réalisée. Ce bassin servira aussi de réserve d'eau supplémentaire pour une éventuelle intervention des services du SDIS 47. Le bassin sera localisé dans la partie dédiée aux espaces verts (actuellement dans la zone A) et sera mise en valeur.



*Type de stationnement envisagé sur le site, dans le cadre du réaménagement (source : cabinet d'architecte accompagnant la Société Albatros)*

Notons que, eu égard à la problématique argileuse du territoire, le site est concerné par le PPR dédié à l'aléa lié au retrait-gonflement des sols sur l'ensemble du département. Outre la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle (en application du Chapitre I du PPR, portant sur les projets de construction et d'extension en zone B1 et B2), le PPR applicable depuis 2018 demande dans l'article 2 du chapitre III, pour tout type de projet :

**Article 2 - Sont prescrits les mesures suivantes:**

- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- la récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords du bâtiment projeté par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- le captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2 m de tout bâtiment ;
- le rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible. À défaut, les points de rejets devront être situés à l'aval du bâtiment projeté et à une distance minimale de 10 mètres de tout bâtiment (sauf contraintes particulières) ;
- la mise en place sur toute la périphérie du bâtiment projeté, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m ;
- la mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre le bâtiment projeté et tout arbre ou arbuste existant situé à une distance inférieure à sa propre hauteur à maturité ou, à défaut, l'arrachage des arbres concernés.

*Extrait du PPR lié au retrait-gonflement des argiles dans le département du Lot-et-Garonne*

Les mesures demandées dans le cadre de l'application obligatoire du PPR, contribuent à la maîtrise des effets négatifs liés à l'imperméabilisation des sols, et inhérents à l'évolution future du site d'Albatros.

Enfin, comme évoqué précédemment, rappelons qu'une étude hydraulique complémentaire doit être lancée, lorsque le projet sera plus abouti (*source : porteur de projet*).

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables en termes de qualité des eaux superficielles. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

## 2.4. Volet nuisances et pollutions / risques

### 2.4.1. Nuisances et pollutions

Au regard des caractéristiques environnementales du site d'Albatros et du contexte dans lequel il s'insère, celui-ci est globalement peu concerné par des enjeux liés aux nuisances et pollutions. Notons également que les activités de l'entreprise Albatros ne relèvent pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il convient de souligner que l'entreprise conservera ses deux accès sur la route de Marseau, qui permettent aujourd'hui de séparer les flux poids lourds et véhicules légers. Cette configuration permet, grâce à cette route communale, de réguler les flux de camions sur la route départementale et ainsi d'avoir un faible impact sur le trafic et la sécurité.

Du point de vue des nuisances sonores, l'extension de la zone UX peut potentiellement être associée à une modification des perceptions sonores émises au niveau du site, induite par une évolution des trafics (notamment poids lourds). Toutefois, l'augmentation du flux de poids lourds engendrée par l'extension ne sera pas significative en comparaison du flux actuel. En effet, l'extension du site d'Albatros n'a pas pour optique une augmentation massive du trafic d'import / export.

En revanche, permettre l'extension de la zone UX est l'occasion de repenser l'aménagement et le plan de circulation au niveau du site d'Albatros. Par une réorganisation des voies de circulation intérieures sur la zone UX, le porteur de projet a pour objectif de fluidifier la circulation interne. En effet, actuellement, les espaces extérieurs sont étroits et contraints, rendant les manœuvres de camions relativement difficiles. Celles-ci peuvent donc être source de nuisances sonores, et donc de gêne et d'inconfort pour la population active du site.



*Le site d'Albatros aujourd'hui (source : Géoportail)*

Pour l'entreprise, l'extension de la zone UX concourra à regagner en espace de circulation de façon globale. Par une mobilité plus fluide des véhicules lourds, les nuisances seront potentiellement mieux maîtrisées, avec un bénéfice probable sur la qualité du cadre de vie professionnel sur le plan sonore.



**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables en termes de nuisances et pollutions. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

#### 2.4.2. Risques technologiques

Comme évoqué précédemment, les activités de l'entreprise Albatros ne relèvent pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet d'extension du site ne sera donc pas de nature à exposer la population locale (habitations proches) à de nouveaux risques notables.

Au regard des caractéristiques environnementales du site d'Albatros, celui-ci est globalement très peu concerné par des enjeux liés aux risques technologiques. En effet, à proximité du site, seule est recensée la voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie au sud du Lot-et-Garonne.

Sur la commune de Port-Sainte-Marie, les voies ferrées sont associées au risque de Transport des Matières Dangereuses. Le risque TMD fait l'objet d'une réglementation spécifique, et donc de mesures

préventives ad-hoc. L'extension du site d'Albatros ne soumet pas les personnes qui seront accueillies (employés, visiteurs), ni les biens, à des risques notables.

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables en termes de risques technologiques, ni à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

### 2.4.3. Risques naturels

#### 2.4.3.1. *Risque inondation par débordement de cours d'eau*

Pour rappel, le site d'Albatros est situé dans l'emprise du PPRi « Secteur des Confluents », approuvé en janvier 2019 :

- le site existant (UX actuel) est localisé dans la zone rouge foncée tramée du zonage réglementaire ;
- le secteur d'extension (partie UX étendue, aujourd'hui en A) est localisé en zone rouge foncé du zonage réglementaire ;

Le PPRi est un document opposable aux tiers et constitue une servitude d'utilité publique. A cet effet, l'évolution de l'urbanisation sur le site devra appliquer les dispositions édictées dans le règlement écrit associé au PPRi en vigueur. La mise en œuvre des prescriptions opposables sera de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité des biens et activités opérant sur le site d'Albatros.

*Concernant la zone UX actuelle*, qui va accueillir l'extension du bâtiment existant, le niveau d'enjeu sur site sera potentiellement accru, du fait de cette construction (emprise d'environ 869 m<sup>2</sup>). Toutefois, afin de réduire la vulnérabilité associée, le porteur de projet prévoit la surélévation de la nouvelle construction, à l'instar de ce qui a été fait pour le bâti existant. Notons que la côte de référence indiquée dans le règlement cartographique du PPRi en vigueur, est de 36,50 m pour le site d'Albatros. Le recours à un cabinet d'architectes dans le cadre de la restructuration du site, va également contribuer à réduire encore son impact sur l'écoulement des eaux.

*Concernant le secteur d'extension UX (aujourd'hui en A)*, le projet n'y prévoit aucune construction de bâtiment. Sont ainsi projetés du stationnement sur le Nord du site (les biens seront donc aisément déplaçables), ainsi que des espaces verts. Un soin particulier est affiché par le porteur de projet quant à la perméabilité des sols (stationnement perméable, chaussée drainante).

*Concernant les obstacles à l'écoulement* (autres que ceux liés aux bâtiments), il est à relever que le site de l'entreprise Albatros n'est actuellement pas ceinturé par une clôture (y compris sous une forme grillagée). Le schéma d'intention figurant dans l'avant-projet sommaire ne prévoit pas d'édification d'une clôture. Cette disposition est propice à la libre circulation de l'eau, en cas de crue.

De plus, **une étude hydraulique doit être lancée**, à la faveur d'un projet un peu plus abouti. Celle-ci sera de nature à proposer des mesures visant à réduire encore davantage la vulnérabilité des personnes et des biens, sur l'ensemble du site de l'entreprise Albatros.

**Au regard de ces éléments, et sous réserve du respect impérieux des dispositions édictées dans le PPRi « Secteur des Confluents » approuvé en janvier 2019, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables en termes de risques naturels par débordement de cours d'eau, ni à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

#### 2.4.3.2. *Risque inondation par remontée de nappe souterraine*

*Rappel : la cartographie de l'aléa remontée de nappe établie par le BRGM constitue un porter à connaissance et ne saurait se substituer à des études spécifiques. Les limites d'interprétation de la cartographie, fixées par le BRGM, sont de 1/100000<sup>ème</sup>.*

Selon les données mises à disposition par le BRGM, le site d'Albatros (zone UX actuelle) et son projet d'extension (actuellement en zone A) évoluent dans un contexte potentiellement sujet au phénomène d'inondation par remontée de nappe. Le niveau de l'aléa est de type « inondation de cave ».

L'extension de l'entreprise Albatros va potentiellement accroître le niveau d'enjeu sur le site, via notamment l'extension du bâtiment existant sur la zone UX actuelle. Toutefois, comme évoqué précédemment, le porteur de projet a prévu de surélever la future construction, à l'image de ce qui a été fait pour le bâtiment déjà implanté. Cette mesure va contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à cet aléa potentiel.

Sur le secteur d'extension de la zone UX (actuellement en A), ne sont prévus que des zones de stationnement et des espaces verts. L'augmentation du niveau d'enjeu sera donc faible, les biens (véhicules) étant facilement déplaçables. De plus, le porteur de projet accorde une attention particulière à la perméabilité des sols, notamment sur ce secteur.

Enfin, les différentes études attendues (hydraulique, sol...) permettront de disposer d'une idée plus précise du niveau d'exposition au risque sur le site (la carte du BRGM n'étant pas compatible avec une précision aussi fine).

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables en termes de risques naturels par remontée de nappe, ni à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

#### 2.4.3.3. *Risque de retrait-gonflement des argiles*

La zone UX actuelle, ainsi que son projet d'extension (actuellement en A), se situe dans l'emprise du PPRN lié au retrait gonflement des argiles. Le site de l'entreprise Albatros est concerné par la zone B2, soit la zone faiblement à moyennement exposée.

Le PPR<sub>RGA</sub> est un document opposable aux tiers et constitue une servitude d'utilité publique. A cet effet, l'évolution de l'urbanisation sur le site devra appliquer les dispositions édictées dans le règlement écrit associé au PPRN en vigueur. La mise en œuvre des prescriptions opposables sera de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité des biens et activités opérant sur le site d'Albatros.

Pour rappel, la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle (en application du Chapitre I du PPR, portant sur les projets de construction et d'extension en zone B1 et

B2), est requise par le PPRN. Des mesures constructives adaptées seront émises et contribueront à réduire notamment les conséquences potentielles sur les constructions (désordres liés au tassement différentiel). D'autres mesures réglementaires complètent les dispositions du PPRN, notamment pour ce qui relève de la gestion des eaux pluviales (*Cf. Gestion des eaux pluviales*).

**Au regard de ces éléments, et sous réserve du respect des dispositions édictées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement des argiles approuvé en janvier 2018, la procédure de révision à objet unique du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens par rapport au risque de retrait-gonflement des argiles. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ».**

#### 2.4.3.4. *Risque lié au feux de forêt*

L'urbanisation de la zone UX étendue va induire une augmentation du niveau d'enjeu (personnes, biens, activités), liée principalement à l'agrandissement du bâti existant.

Comme évoqué dans la partie précédente, le site d'Albatros concerné par l'aléa selon la cartographie issue de l'Atlas Départemental du Risque Incendie (validé en 2013).

Le SDIS 47 a été consulté dans le cadre du projet d'agrandissement de la société Albatros. Ce dernier indique que le site n'est pas situé dans un périmètre de 200 m autour d'un PEI disponible. Il est toutefois situé en zone d'aléa « très faible ». Le SDIS 47 précise que, dans le cadre de son projet d'agrandissement, la société Albatros devra contacter le responsable DECI de la commune de Port-Sainte-Marie, pour que la couverture en eau de secteur soit adaptée au risque présent et futur.

Par ailleurs, le porteur de projet prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, qui contribuera potentiellement à mettre à disposition une réserve d'eau supplémentaire pour une éventuelle intervention du SDIS 47.

Ces dispositifs pourront ainsi permettre :

- la défense du site en cas d'un départ de feu depuis l'entreprise Albatros, afin d'éviter sa propagation vers les milieux environnants,
- et *a contrario*, la défense du site en cas d'incendie avec une origine extérieure depuis les milieux environnants.

Comme nous l'avons vu dans la partie portant sur les nuisances, l'extension de la zone UX sera l'occasion de retravailler la circulation interne au niveau du site, y compris par rapport à la mobilité des véhicules de gros gabarit. Il peut être auguré que la restructuration de l'ensemble du site d'Albatros va ainsi agir en faveur d'une meilleure intervention des véhicules du SDIS 47 (et des services de secours d'une manière générale), avec une circulation plus aisée sur l'ensemble du site et des manœuvres facilitées.

De plus, le porteur de projet souhaite également missionner un bureau de contrôle afin d'être accompagné plus particulièrement sur cette problématique « incendie ».

Enfin, la CDC du Confluent et des Coteaux de Prayssas indique également que les services du SDIS 47 seront associés à la démarche d'examen conjoint lié à cette procédure. Il s'agit-là d'assurer un suivi du

projet le plus en amont possible et permettre ainsi une bonne prise en compte du risque incendie sur ce secteur, et cela bien que l'aléa soit identifié comme « très faible ».

**Au regard de ces éléments, la procédure de révision allégée du PLU de Port-Sainte-Marie ne saurait être de nature à générer des incidences notables sur l'environnement, ni à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens. Celles-ci sont évaluées comme « faibles ». Une attention particulière devra néanmoins être portée sur le renforcement de la défense incendie sur ce secteur (ex : création d'un nouveau PEI).**

# ***ANNEXE***

**Annexe 1** / Etudes réalisées par le cabinet SIRE Conseil en février 2022



**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

***ANNEXE 1 :***

***NOTICE EXPLICATIVE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE  
DU PLU***

**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

AR Prefecture

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET  
RECOMMANDATIONS LIEES A  
L'EXTENSION DE L'USINE ALBATROS  
A PORT-SAINTE-MARIE (47)

DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEE DU PLU

FEVRIER 2022

 **SIRE Conseil**

19 place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
02 72 73 31 64  
contact@sire-conseil.fr  
www.sire-conseil.fr

## Table des matières

1	Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée .....	2
2	Synthèse bibliographique .....	3
3	Périmètres environnementaux connus .....	3
4	Continuités écologiques .....	5
4.1	SRADDET de Nouvelle-Aquitaine .....	5
4.2	Plan Local d'Urbanisme .....	7
5	Zones humides .....	9
6	Repérage de terrain et recommandations d'aménagement .....	9

## 1 Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée

Le pré-diagnostic s'inscrit dans une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Sainte-Marie (47), qui permettra l'extension de l'activité de l'usine Albatros, notamment avec un nouveau parc de stationnement. Ce projet sis sur des parcelles dont l'occupation du sol principale est aujourd'hui majoritairement agricole (cultures céréalières annuelles).

Le site d'étude est localisé en bordure de la route départementale 813 et se trouve bordé au Sud par l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui abandonnée.

Il couvre une superficie d'environ 5 800 m<sup>2</sup>. Sa localisation est présentée sur la carte 1 ci-dessous.

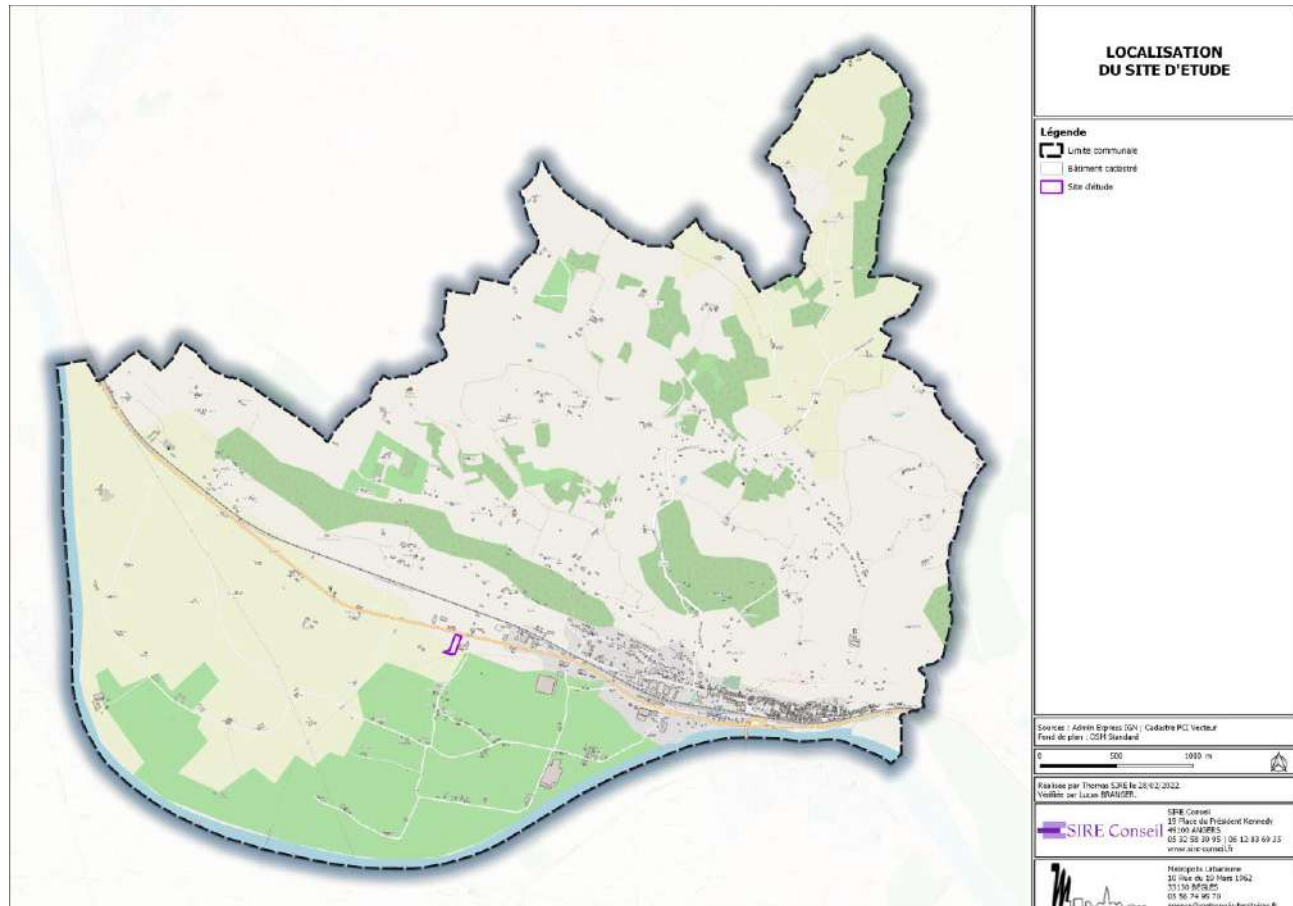


Figure 1 : Carte de localisation du site d'étude au sein de la commune

Le présent pré-diagnostic écologique consiste à évaluer les potentialités écologiques de parcelles essentiellement agricoles situées à l'Ouest de l'usine actuelle, dans le prolongement de celle-ci.

L'objectif de l'étude est de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du projet d'extension de l'usine, dans le cadre de la révision allégée du PLU de Port-Sainte-Marie. Il repose sur :

- Un bilan bibliographique et des données publiques disponibles ;
- Un bilan des périmètres environnementaux connus et reconnus à proximité ;
- Un repérage par un écologue confirmé du site et de ses potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune protégés ou à enjeux de conservation ;
- Des recommandations d'aménagement, le cas échéant.

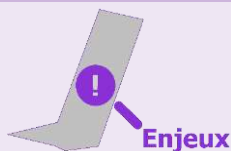
Les investigations de terrain ont eu lieu le 22 février 2022 par Thomas SIRE, ingénieur écologue, naturaliste confirmé. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement.

## 2 Synthèse bibliographique

Les sources bibliographiques suivantes ont été consultées.

Source	Date	Principaux résultats
Kollekt Nouvelle-Aquitaine	28/02/2022	50 espèces listées, dont les espèces protégées/patrimoniales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères : Genette commune et Hérisson d'Europe</li> <li>- Insectes : Agrion de Mercure, Calopteryx hémorroïdal, Dectique à front blanc, Orthetrum bleissant</li> <li>- Oiseaux : Tourterelle des bois, Hirondelle rustique, Milan royal, Grand cormoran</li> <li>- Reptiles : Lézard des murailles</li> </ul>
INPN-MNH	28/02/2022	557 espèces, dont 18 espèces menacées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantes : <i>Medicago sativa</i>, <i>Xeranthemum inapertum</i>, <i>Hyacinthus orientalis</i>, <i>Rhus coriaria</i>, <i>Senecio lividus</i>, <i>Tulipa agenensis</i>, <i>Notobasis syriaca</i>, <i>Teucrium fruticans</i></li> <li>- Poissons : Esturgeon européen, Grand Alose, Anguille européenne, Lamproie marine, Brochet commun</li> <li>- Oiseaux : Elanion blanc, Milan royal</li> </ul>
SINP Nouvelle-Aquitaine	28/02/2022	72 espèces listées (base identique à Kollekt).

### Bibliographie, ce qu'il faut en retenir :



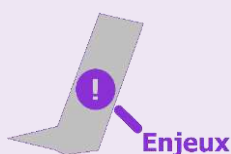
Aucune donnée n'est connue spécifiquement au sein des parcelles du site d'étude. La présence de périmètres environnementaux connus et reconnus sur la commune a permis l'identification d'un grand nombre d'espèces protégées et patrimoniales. Parmi celles-ci, les espèces documentées à l'échelle locale et susceptibles de fréquenter le site d'étude correspondent à des espèces communes et/ou avec de larges capacités de dispersion.

## 3 Périmètres environnementaux connus

Le bilan des périmètres environnementaux connus et reconnus est réalisé à l'échelle communale.

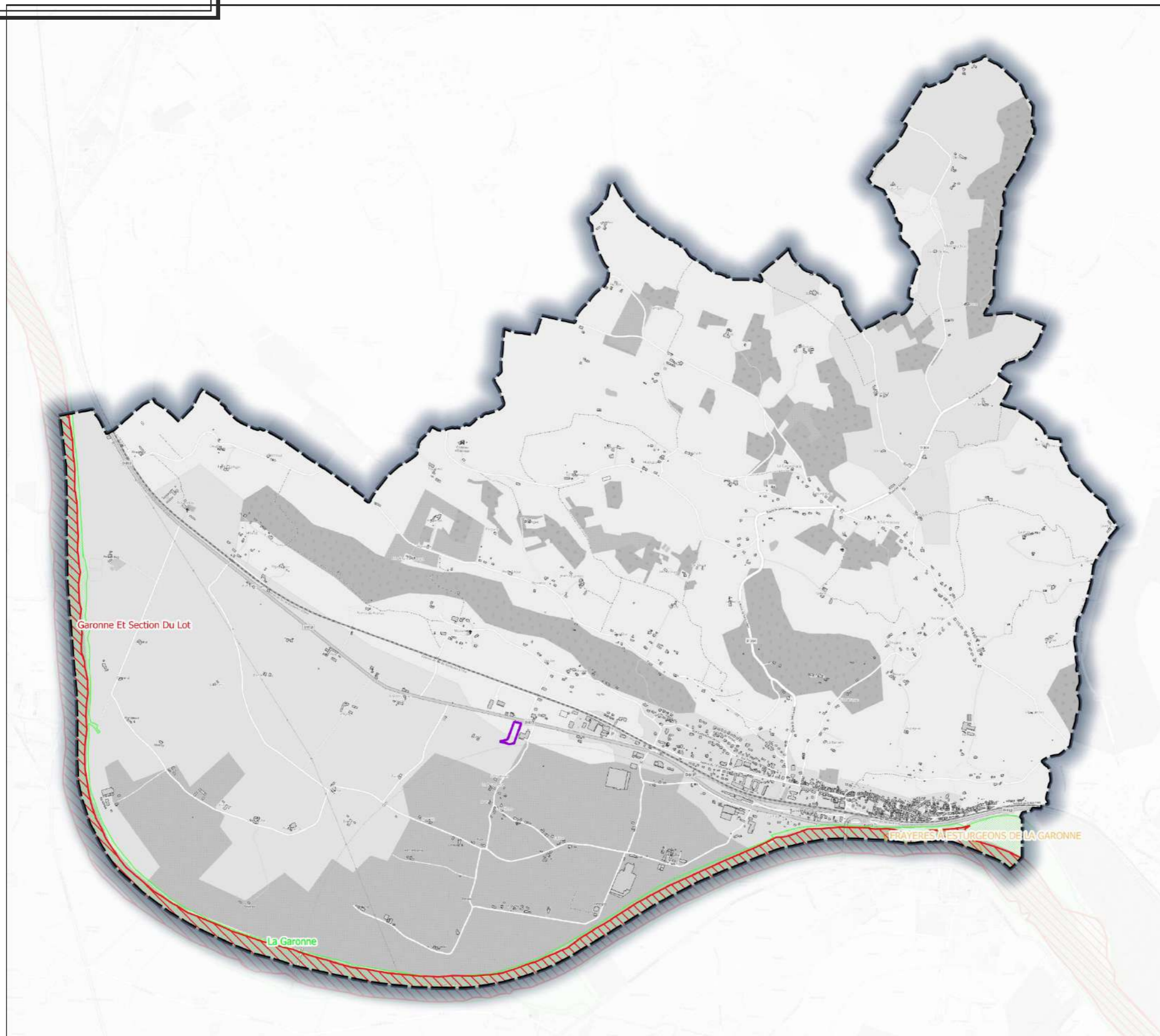
Type de zonage	Code	Intitulé	Distance du site d'étude
Arrêté de protection de biotope	FR3800353	Garonne Et Section Du Lot	1,1 km
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique	720014258	Frayères à Esturgeons de la Garonne	2,2 km
Natura 2000	FR7200700	La Garonne en Nouvelle-Aquitaine	1,1 km

### Périmètres environnementaux, ce qu'il faut en retenir :



Les périmètres environnementaux connus et reconnus situés à Port-Sainte-Marie ont été désigné en raison de la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces aquatiques et inféodées aux zones humides. Le site d'étude n'est pas inclus dans un périmètre environnemental connu ou reconnu. Il est déconnecté du réseau Natura 2000, de l'arrêté de protection de biotope et des ZNIEFF voisines, qui auraient pu être en lien via le réseau hydrographique. Au regard de ces éléments et de la nature du projet, les incidences de celui-ci sur les espèces et les habitats naturels ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus apparaissent tout au plus négligeables.

La carte présentée en page suivante illustre la localisation de ces différents périmètres environnementaux.



### PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS ET RECONNUS

#### Légende

- Limite communale
- Bâtiment cadastré
- Site d'étude
- Arrêté de protection de biotope
- Site Natura 2000
- ZNIEFF de type 1

Sources : Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; INPN-MNHN  
Fond de plan : OSM Standard

0 500 1000 m



Réalisée par Thomas SIRE le 28/02/2022.  
Vérifiée par Lucas BRANGER.

SIRE Conseil  
19 Place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

Metropolis Urbanisme  
10 Rue du 19 Mars 1962  
33130 BEGLES  
05 56 74 95 70  
agence@metropolis-territoires.fr

Figure 2 : Périmètres environnementaux connus et reconnus à Port-Sainte-Marie



## 4 Continuités écologiques

### 4.1 SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le projet de révision allégée doit prendre en compte les objectifs stratégiques du SRADDET. Ceux-ci sont au nombre de 14, eux-mêmes déclinés en 80 objectifs opérationnels.

La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer la norme supérieure et interdit de « s'écarter des orientations fondamentales » de cette norme sauf à justifier d'un motif suffisant, tel que précisé par le Conseil d'État le 17 mars 2010 dans son arrêt n° 311443.

Par ailleurs, le projet doit être compatible avec les règles listées dans le fascicule du SRADDET, qui aborde six grandes thématiques (gestion économe de l'espace, cohésion territoriale, infrastructures de transport, climat, biodiversité et déchets) et les décline en 41 règles opposables.

En matière d'environnement, les ambitions du SRADDET sont les suivantes : prioriser la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines, prioriser les centralités existantes pour le développement des zones commerciales, réinvestir prioritairement les friches, promotion des conceptions bioclimatiques, limitation de l'artificialisation, protection et restauration de la biodiversité.

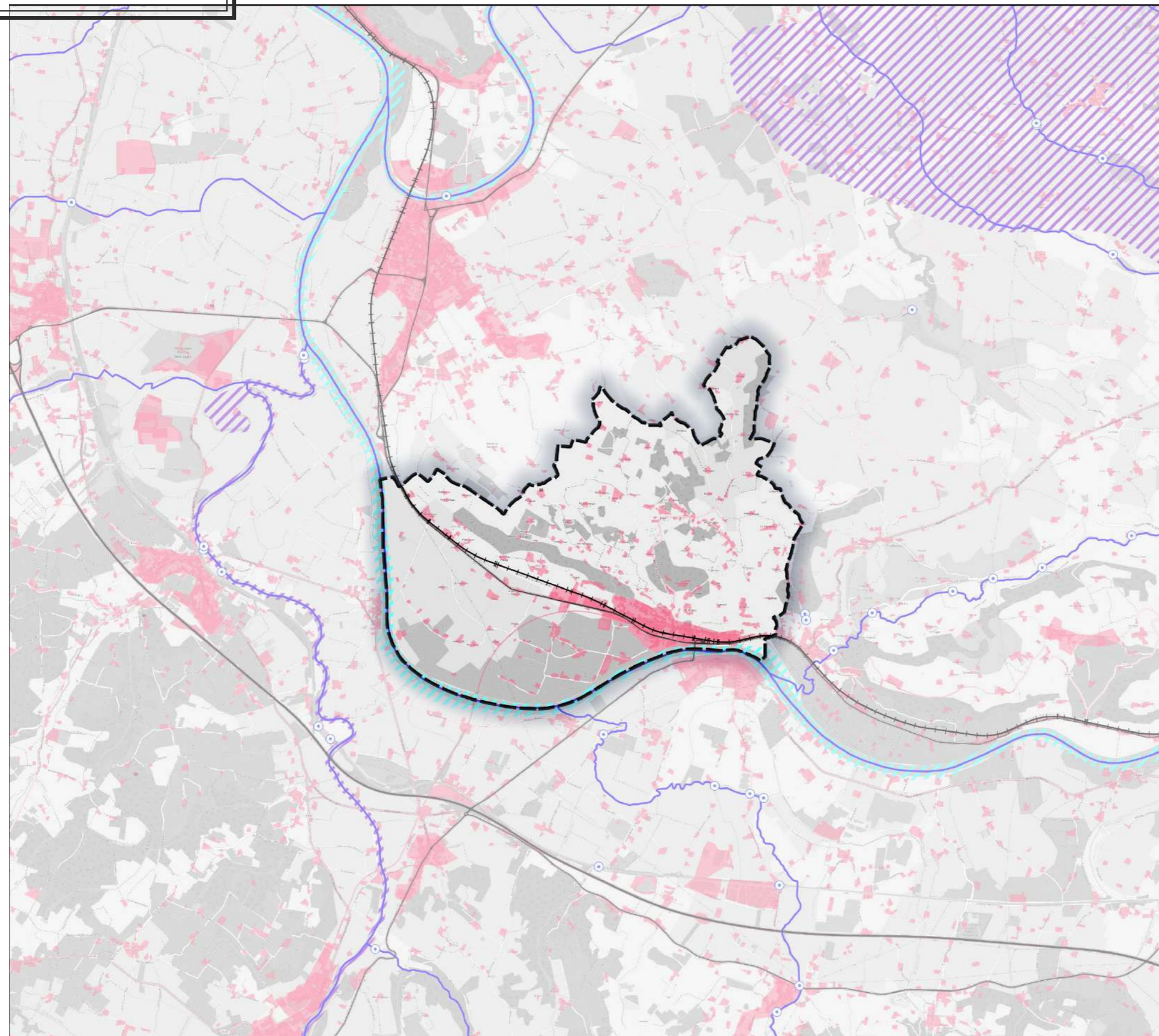
En intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) (que les PLU devaient déjà prendre en compte), le SRADDET est venu préciser la trame verte-et-bleue (TVB) régionale, qui doit désormais être traduite dans les PLU selon un rapport de compatibilité.

Les données produites par le SRADDET s'étendent sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Elles sont conçues pour un rendu au 1/150 000 et doivent être interprétées comme des continuités écologiques de principe, qu'il s'agit de retranscrire à l'échelle.

La carte de la TVB régionale est présentée ci-après.

A l'échelle communale, les éléments constitutifs de la TVB régionale se limitent aux milieux naturels liés à la Garonne.

Localement, la fonctionnalité écologique du territoire est altérée dans un axe Nord-Sud par la présence d'une urbanisation linéaire ayant accompagné au fil du temps la voie ferrée actuelle et la route départementale 813.



### TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE

#### Légende

Commune de Port-Sainte-Marie

#### Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité "chiroptères"
- Réservoir de biodiversité "boisements"
- Réservoir de biodiversité "cours d'eau"
- Réservoir de biodiversité "bocage"
- Réservoir de biodiversité "zones humides"
- Réservoir de biodiversité "milieux ouverts"
- Corridor écologique

#### Espaces anthropisés

- Territoire artificialisé
- Voie ferrée
- Réseau routier principal
- Obstacle à l'écoulement

Sources : Cadastre PCI Vecteur ; SRADDET Nouvelle-Aquitaine  
Fond de plan : OSM Standard

0 500 1000 m



Réalisée par Thomas SIRE le 28/02/2022.  
Vérifiée par Lucas BRANGER.

SIRE Conseil  
19 Place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

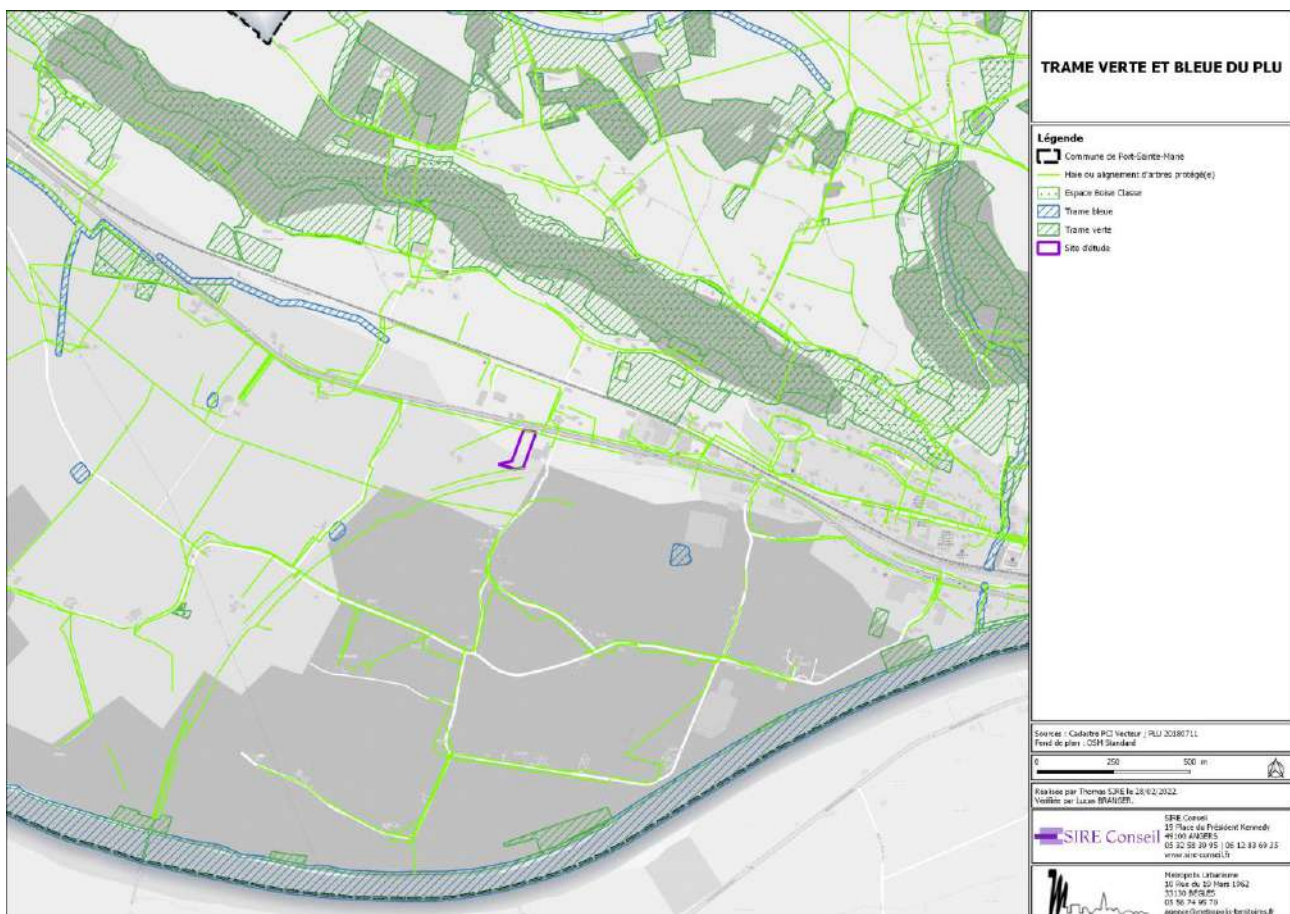
Metropolis Urbanisme  
10 Rue du 19 Mars 1962  
33130 BEGLES  
05 56 74 95 70  
agence@metropolis-territoires.fr

Figure 3 : Carte de la TVB du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine à l'échelle communale

La commune de Port-Sainte-Marie dispose d'un PLU approuvé le 11 juillet 2018. Dans le cadre de son élaboration initiale, le Conseil Municipal a défini des prescriptions justifiées par des richesses environnementales, traduites en :

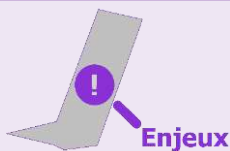
- Une trame verte et bleue (inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et à l'exception des ouvrages liés à l'irrigation, inconstructibilité de tout type de bâtiments sur le périmètre de la TVB à l'exception des ouvrages nécessaires à l'irrigation, en matière de clôture, seules sont autorisées les clôtures à caractère perméable pour la faune) ;
- Des linéaires de haies et alignements d'arbres bénéficiant des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Des Espaces Boisés Classés (défrichement interdit, coupes et abattages soumis à déclaration préalable de travaux)

Les éléments constitutifs des continuités écologiques communales sont présentés sur la carte suivante.



Le site d'étude est concerné par deux haies ou alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. La première correspond à un alignement d'arbres bordant la route départementale 813 au nord, et qui bénéficie par ailleurs de la protection offerte par l'article L.350-3 du Code de l'environnement. La seconde correspond à la végétation accompagnant le talus de l'ancienne voie ferrée.

#### TVB, ce qu'il faut en retenir :



Le site d'étude n'est pas concerné par la trame bleue ni par la trame verte du PLU. Aucun espace boisé classé n'est institué au droit du site d'étude. Deux alignements d'arbres sont protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : le premier au Nord du site, le long de la route départementale 813, le second au Sud du site, sur le talus de l'ancienne voie ferrée.



Figure 4 : Plantation d'alignement bordant la RD 813



Figure 5 : Végétation du talus de l'ancienne voie ferrée

## 5 Zones humides

Parallèlement au présent pré-diagnostic, une expertise des zones humides règlementaires par méthode pédologique a été conduite par Lucas BRANGER, du cabinet SIRE Conseil.

La carte présentée ci-après illustre la répartition des sondages pédologiques.



Figure 6 : Cartographie de localisation des sondages pédologiques réalisés le 22 février 2022

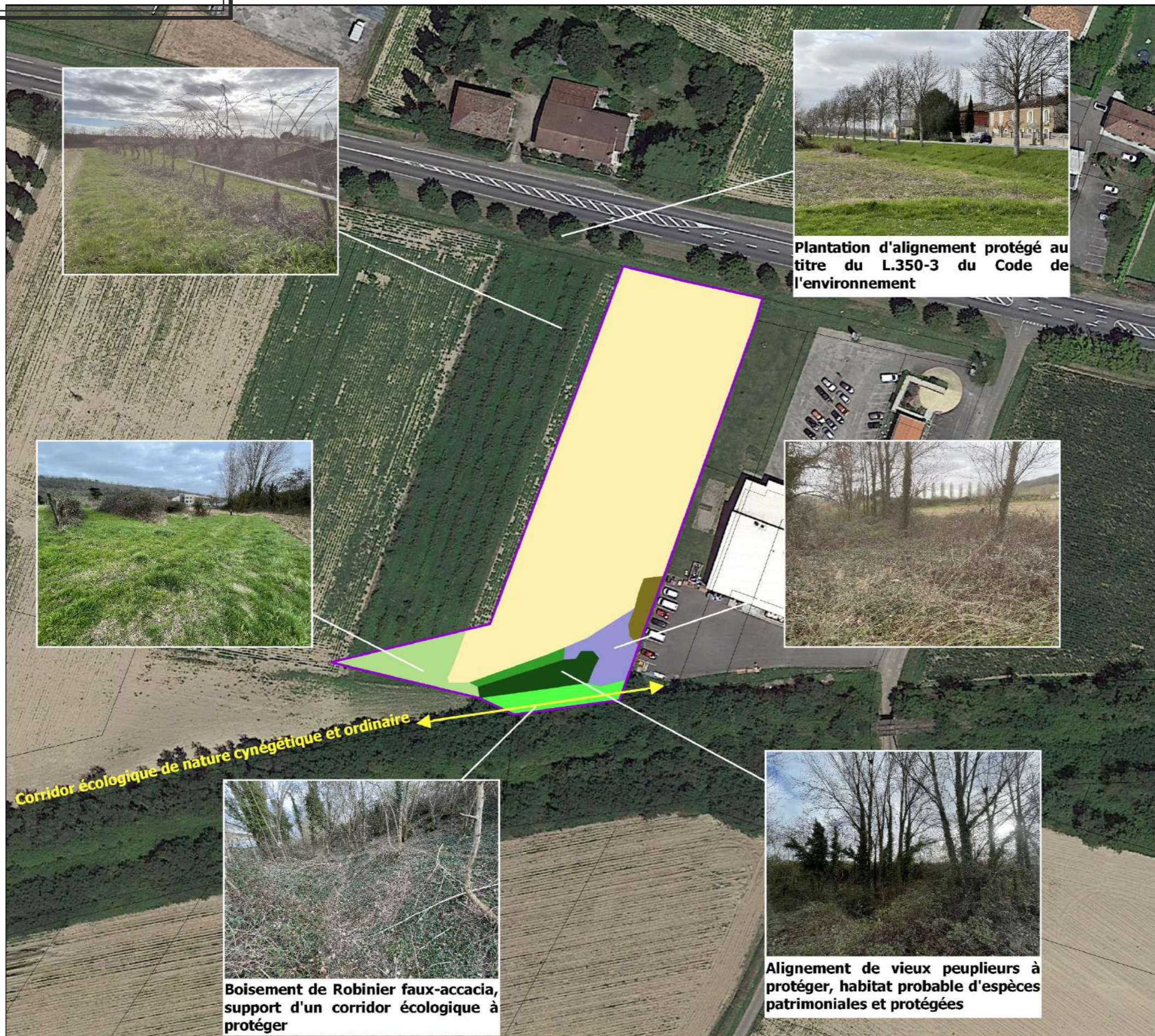
Aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée au sein du site d'étude ou dans sa proximité immédiate.

## 6 Repérage de terrain et recommandations d'aménagement

La visite de terrain a été l'occasion d'évaluer les potentialités d'accueil pour la faune et la flore patrimoniale. Compte-tenu des caractéristiques du site, une attention particulière a été portée à la présence de milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à la présence de cavités dans les arbres présents au Sud. Aucun habitat aquatique ou humide ni aucune cavité arboricole n'ont été identifiés. Néanmoins, compte-tenu de la taille des peupliers composant l'alignement situé le plus au Sud, il n'est pas impossible que des chauves-souris puissent utiliser des écorces décollées comme gîtes estivaux, ou encore que des insectes saproxyliques puissent être présents.

Les résultats des observations sont synthétisés sur la carte présentée ci-après, sur laquelle figurent également les recommandations liées à l'aménagement futur de la zone.

Dans le cadre de la révision allégée, nous recommandons le classement en zone naturelle inconstructible du secteur représenté par l'alignement de vieux peupliers et le boisement de Robiniers faux -acacias en raison de la présence probable d'espèces protégées.

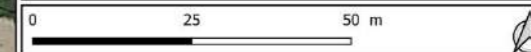


## OCCUPATION DU SOL ET RECOMMANDATIONS

### Légende

- Bâtiment cadastré
- Site d'étude
- 47210-OCCUPATION\_DU\_SOL**
- Alignement de jeunes peupliers
- Alignement de saules tortueux
- Alignement de vieux peupliers
- Bois de Robinier faux-acacia
- Culture annuelle
- Prairie broyée
- Roncier

Sources : Cadastre PCI Vecteur ; Terrain SIRE Conseil Février 2022  
Fond de plan : Google Satellite



Réalisée par Thomas SIRE le 28/02/2022.  
Vérifiée par Lucas BRANGER.

**SIRE Conseil**  
19 Place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

**Metropolis Urbanisme**  
10 Rue du 19 Mars 1962  
33130 BEGLES  
05 56 74 95 70  
agence@metropolis-territoires.fr

Figure 7 : Occupation du sol et recommandations

AR Prefecture

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022

# EXPERTISE ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de la révision allégée du PLU de Port-Sainte-Marie (47)

Rapport Réf.47210-EEZH-20220301 – Mars 2022

1	Introduction	3
1.1	Contexte et objectifs de l'étude	3
1.2	Localisation de la zone de projet	3
2	Etat initial bibliographique	5
2.1	Topographie et pentes fortes	5
▶	Topographie	5
▶	Pentes fortes	6
2.2	Géologie	7
2.3	Pédologie	8
▶	Carte de sols	8
▶	Aléa retrait-gonflement des sols argileux	9
2.4	Hydrographie surfacique	10
2.5	Zones humides documentées par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine	11
2.6	Zones humides potentielles	12
2.7	Zones humides topographiques probables	13
3	Expertise pédologique	14
3.1	Méthodologie	14
▶	Reconnaissance et délimitation des zones humides réglementaires par analyse pédologique : chronologie législative et réglementaire	14
3.2	Résultats : sondages pédologiques	16
4	Conclusions	18

## FIGURES

Figure 1	: Photographie de la zone de projet prise le 22 février 2022	3
Figure 2	: Carte de localisation de la zone de projet	4
Figure 3	: Carte de la topographie de la zone de projet	5
Figure 4	: Carte des pentes fortes de la zone de projet	6
Figure 5	: Carte de la géologie à l'échelle communale	7
Figure 6	: Carte de la pédologie à l'échelle communale	8
Figure 7	: Carte de l'exposition de la commune à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux	9
Figure 8	: Carte du contexte hydrographique communale	10
Figure 9	: Carte des zones humides connues localement	11
Figure 10	: Carte des zones humides potentielles à Port-Sainte-Marie et ses alentours	12
Figure 11	: Carte de la probabilité de présence de zones humides dans la zone de projet et ses alentours	13
Figure 12	: Fossé présent au pied du talus de l'ancienne voie ferrée	13
Figure 13	: Arbre de décision permettant la délimitation des zones humides réglementaires	14
Figure 14	: Classes d'hydromorphie des sols	15
Figure 15	: Carte de localisation des sondages pédologiques sur la zone de projet	16
Figure 16	: Photographie de la zone de projet prise le 22 février 2022	18



# 1 Introduction

## 1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Afin de préciser les enjeux réglementaires relatifs aux zones humides d'un secteur agricole voué à muter vers un espace dédié à l'implantation d'activités économiques, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, a souhaité réaliser un inventaire des zones humides réglementaires à l'échelle du site, selon une approche pédologique.

L'expertise pédologique a été conduite par Thomas SIRE, ingénieur écologue diplômé d'un master 2 d'écologie environnementale obtenu à l'Université d'Angers en 2008, et Lucas BRANGER, actuellement alternant en licence professionnelle «Urbanisme, Environnement et Géomatique » à l'université de la Sorbonne à Paris, cartographe junior, en formation chez SIRE Conseil et spécifiquement formé à la caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologique à l'institut Agro Rennes Angers.

## 1.2 Localisation de la zone de projet

La zone de projet se situe à Port-Sainte-Marie (47), à l'Ouest du bourg. L'assiette foncière représente une superficie totale de 5 821 m<sup>2</sup>.



Figure 1 : Photographie de la zone de projet prise le 22 février 2022

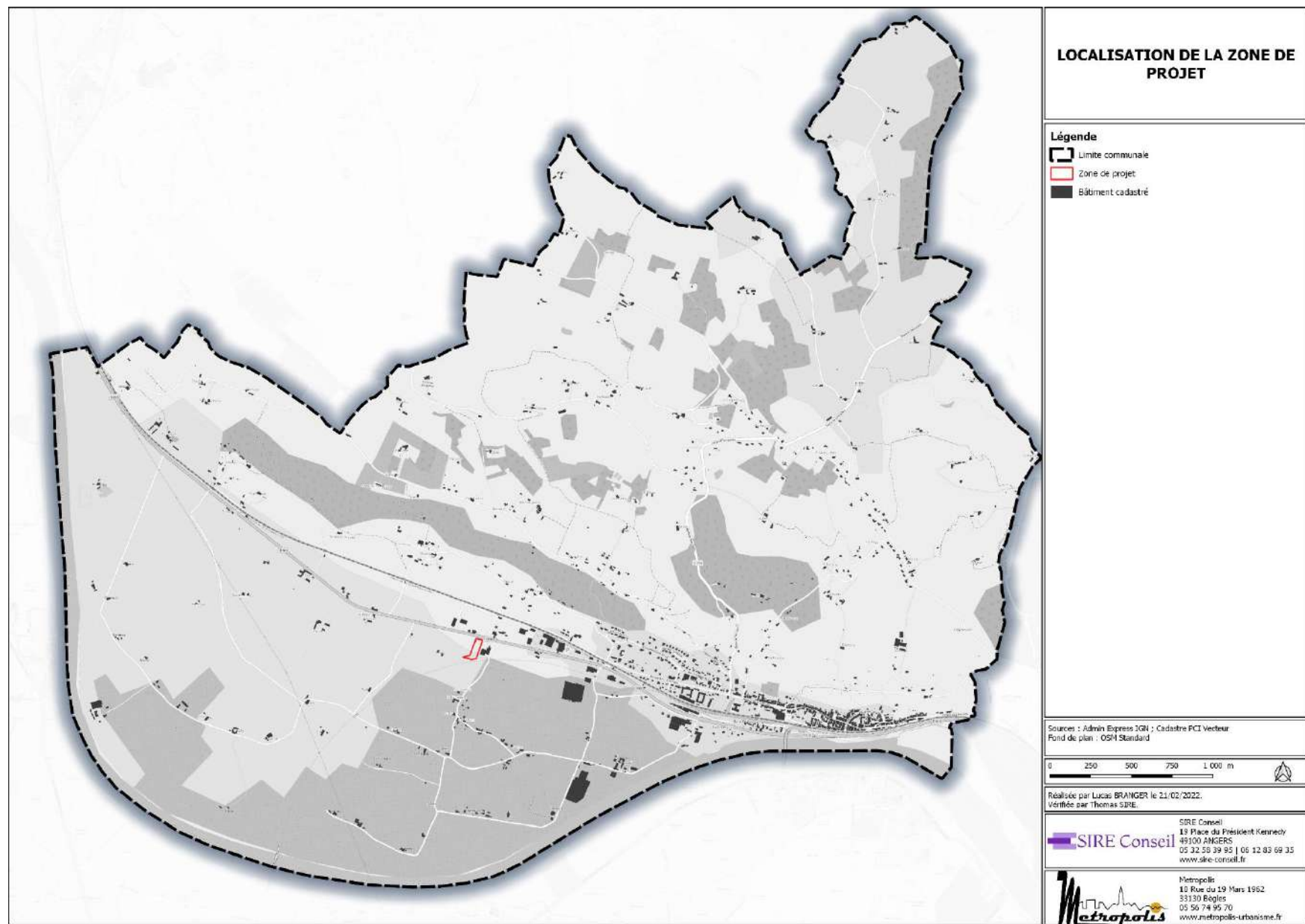


Figure 2 : Carte de localisation de la zone de projet

## 2 État initial bibliographique

L'objectif de l'état initial bibliographique est d'orienter les prospections de terrain qui ont pu être réalisées.

### 2.1 Topographie et pentes fortes

#### ► Topographie

La carte de la topographie est obtenue à partir du MNT RGE Alti 1m de l'IGN.



Figure 3 : Carte de la topographie de la zone de projet

La zone de projet présente une topographie plane d'une altitude de 33 m pour sa majorité mais descend néanmoins sur sa partie sud jusqu'à former une cuvette à 31 m d'altitude.

La carte des pentes fortes est obtenue à partir du MNT RGE Alti 1m de l'IGN.

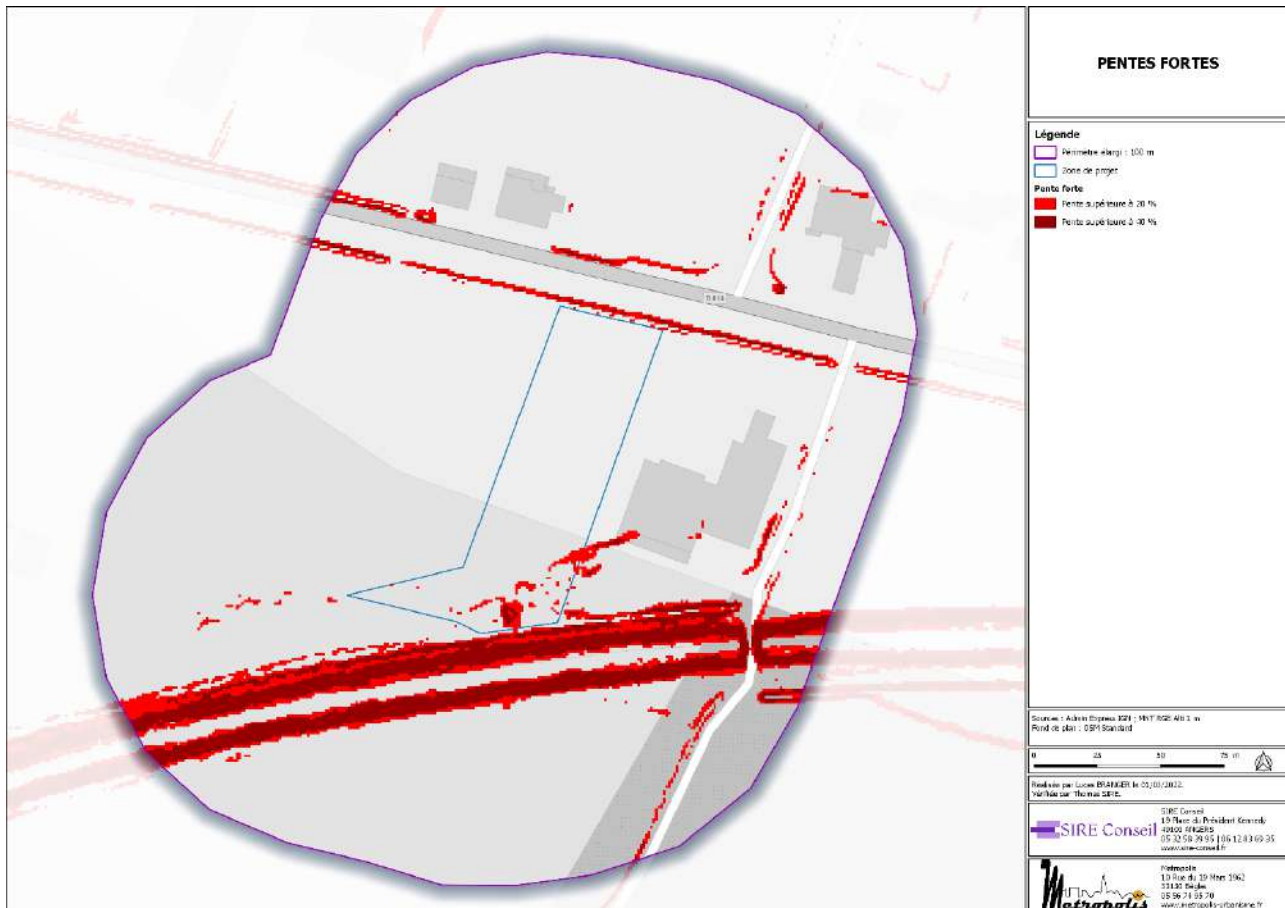


Figure 4 : Carte des pentes fortes de la zone de projet

Les pentes fortes se retrouvent sur la partie sud et notamment aux abords de la cuvette susmentionnée, ainsi qu'au Nord de la zone de projet au niveau du fossé bordant la route départementale 813.

## 2.2 Géologie

La reconnaissance géologique de la zone de projet et de ses alentours repose sur l'analyse de la carte géologique, présentée sur la carte ci-dessous.

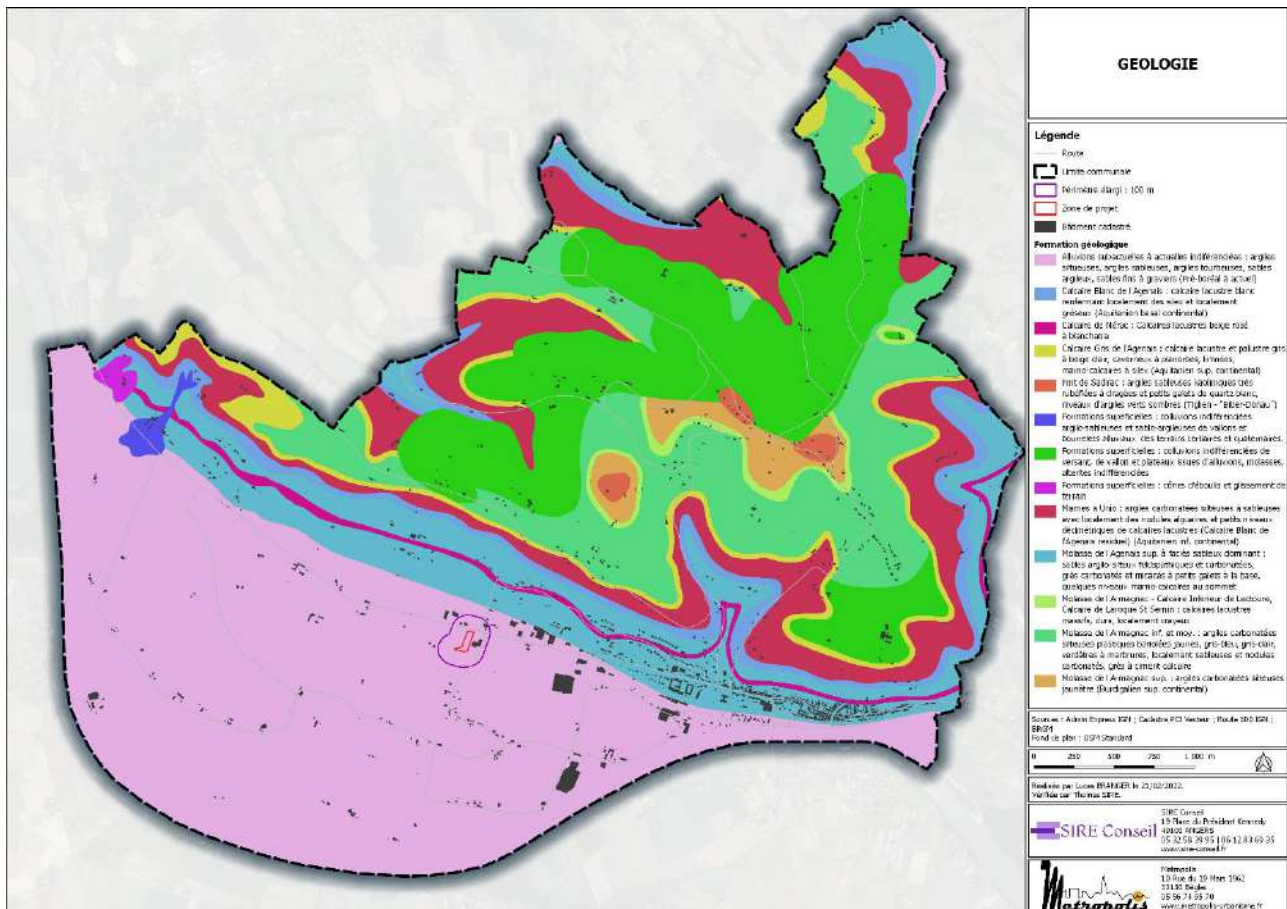


Figure 5 : Carte de la géologie à l'échelle communale

La zone de projet se trouve sur des alluvions subactuelles à actuelles indifférenciées, liées à la Garonne.

## 2.3 Pédologie

## Carte de sols

L'appréhension de la pédologie est réalisée à partir de la carte des sols du référentiel régional pédologique d'Aquitaine, département du Lot-et-Garonne (S. JALABERT, A. L. THOMAS-CHERY, A. ARMITAGE-LEE, J. F. LARCHE, L. COMMAGNAC, P. Chéry, 2015).

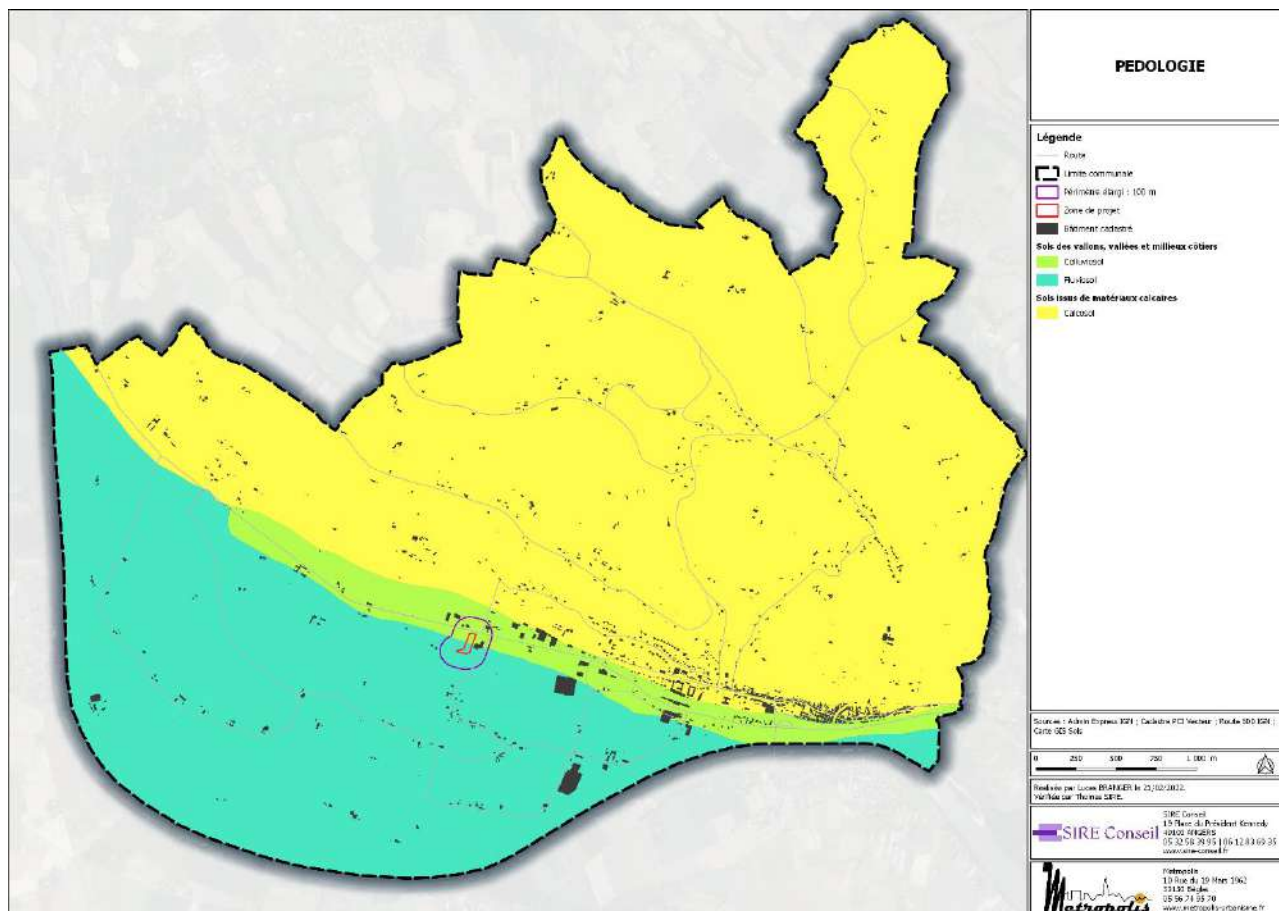


Figure 6 : Carte de la pédologie à l'échelle communale

La partie nord de la zone de projet se trouve sur des colluviosols qui sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente.

Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...). La profondeur est généralement supérieure à 50 cm. Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente

La partie sud de la zone de projet se trouve sur des fluvisols qui sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau.

Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

## Aléa retrait-gonflement des sols argileux

La zone de projet est concernée par une exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, ce qui confirme indirectement la propension moyenne qu'a le sol à retenir l'eau au moins une partie de l'année.

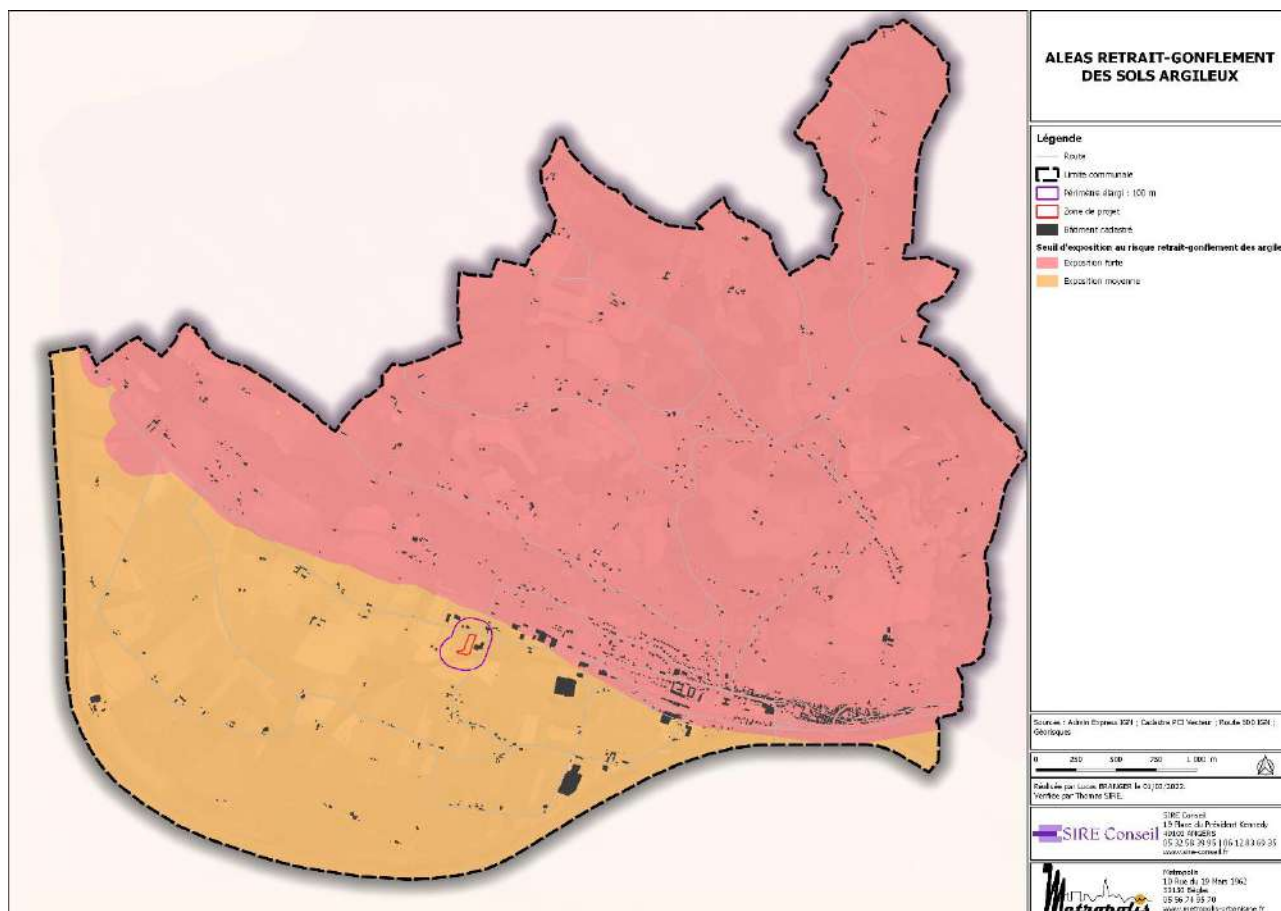


Figure 7 : Carte de l'exposition de la commune à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

## 2.4 Hydrographie superficielle

L'ensemble du secteur d'étude fait partie du bassin-versant de la Garonne du confluent de l'Auvignon au confluent de la Baïse.

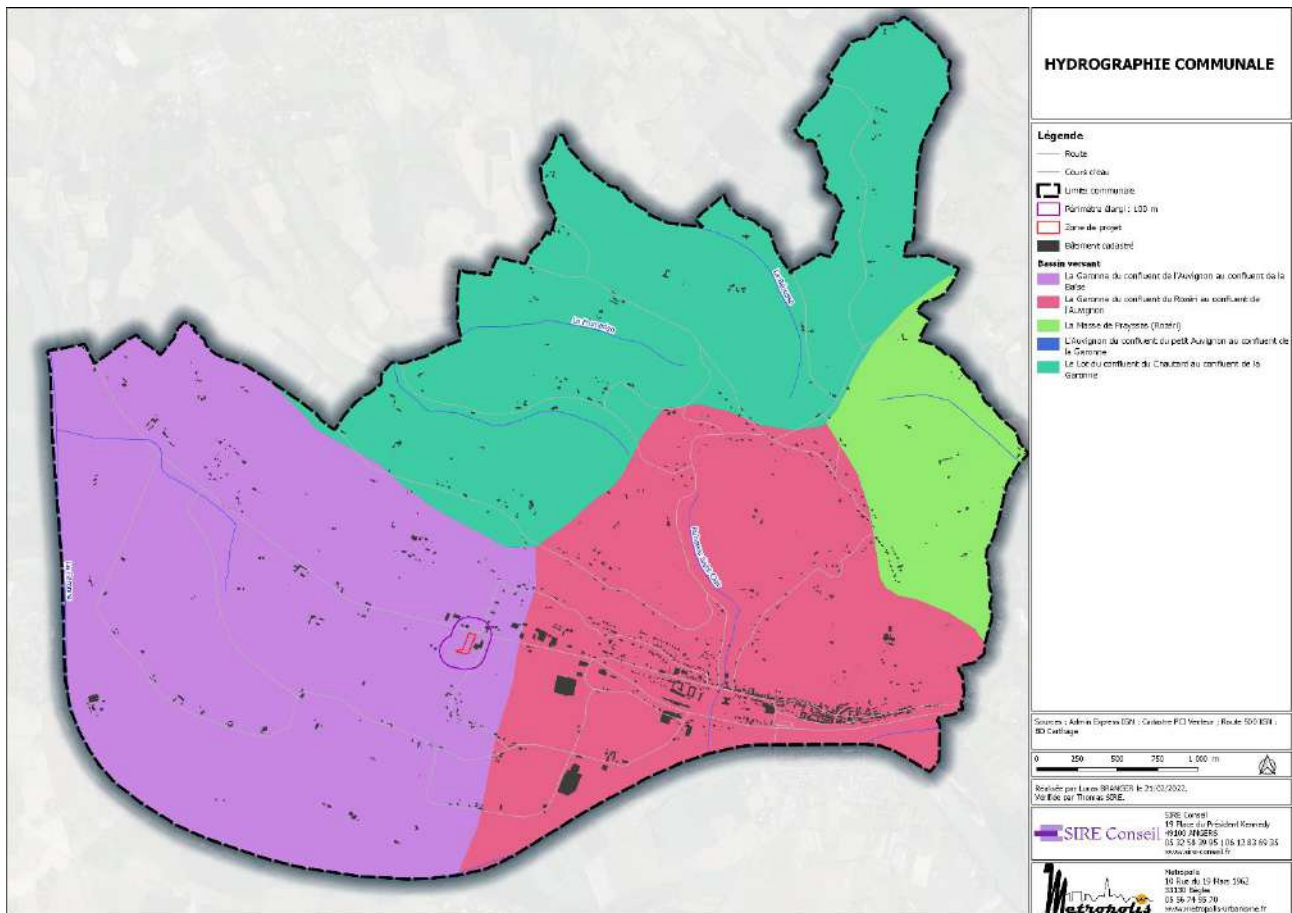


Figure 8 : Carte du contexte hydrographique communale



## 2.3 Zones humides documentées par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

Le Conservatoire des espaces naturel d'Aquitaine sur le Lot et Garonne a réalisé un inventaire sur le territoire départemental afin d'identifier, localiser et diagnostiquer les zones humides. L'identification et la délimitation technique des zones humides élémentaires a été faite par prospections de terrain selon les critères «hydromorphie des sols» ou « végétation hygrophile ». Toutefois, cet inventaire n'est pas exhaustif.

Aucune zone humide connue ne se trouve sur la zone de projet ou à proximité immédiate.

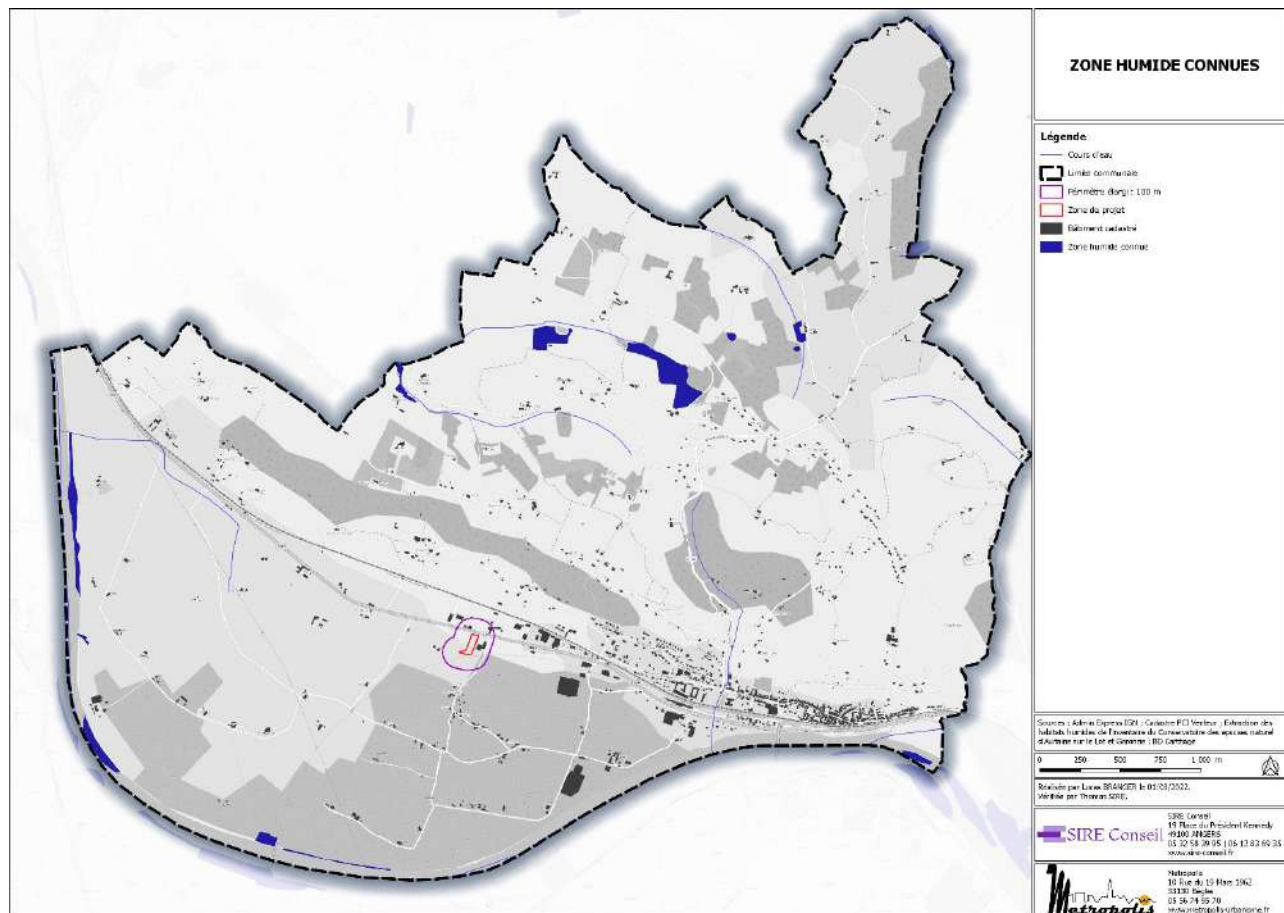


Figure 9 : Carte des zones humides connues localement



## 2.7 Zones humides topographiques probables

Une modélisation de la probabilité de présence de zones humides a été réalisée à partir des données topographiques de l'IGN (précision 1 m), à l'aide de l'indice topographique développé par Beven-Kirkby. Les résultats de cette modélisation sont présentés ci-après.



Figure 11 : Carte de la probabilité de présence de zones humides dans la zone de projet et ses alentours.

La modélisation permet de voir que la probabilité de présence de zones humides est faible à assez faible globalement, en dehors du pied de talus de l'ancienne voie ferrée (où se trouve le fossé).



Figure 12 : Fossé présent au pied du talus de l'ancienne voie ferrée

## 3 Expertise pédologique

### 3.1 Méthodologie

#### ► Reconnaissance et délimitation des zones humides règlementaires par analyse pédologique : chronologie législative et réglementaire

Dans la décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'Etat avait précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il avait alors estimé que les critères de définition cités à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile) devaient être cumulativement constatés pour définir une zone humide. Cette interprétation intervenait à l'encontre de toutes les décisions, textes réglementaires et jurisprudence, qui considéraient jusqu'alors qu'un seul des deux critères suffisait. Le Conseil d'Etat précisait également que cette définition contredisait celle posée par l'arrêté du 24 juin 2008, celui-ci devenant alors caduque au profit de l'arrêt du Conseil d'Etat.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 26 juillet 2019 a repris dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement afin de rétablir le caractère alternatif et non cumulatif des critères pédologique et floristique.

Désormais, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

La dernière décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2020 est venue conforter la nouvelle définition réglementaire des zones humides.

C'est donc l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

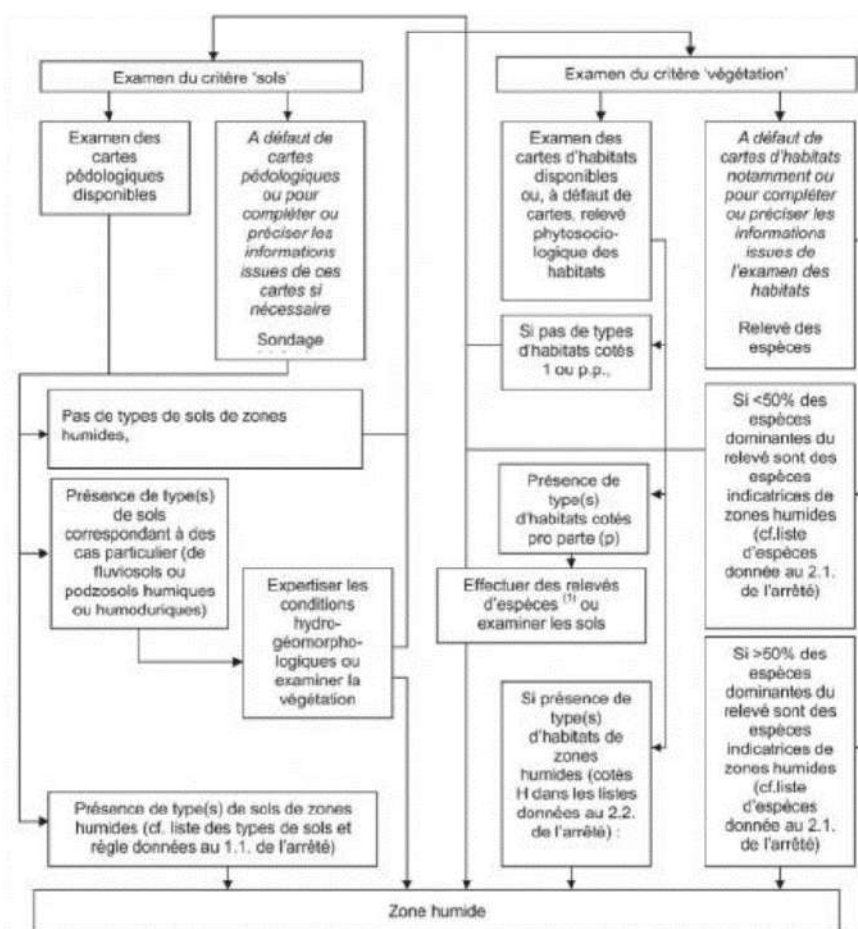
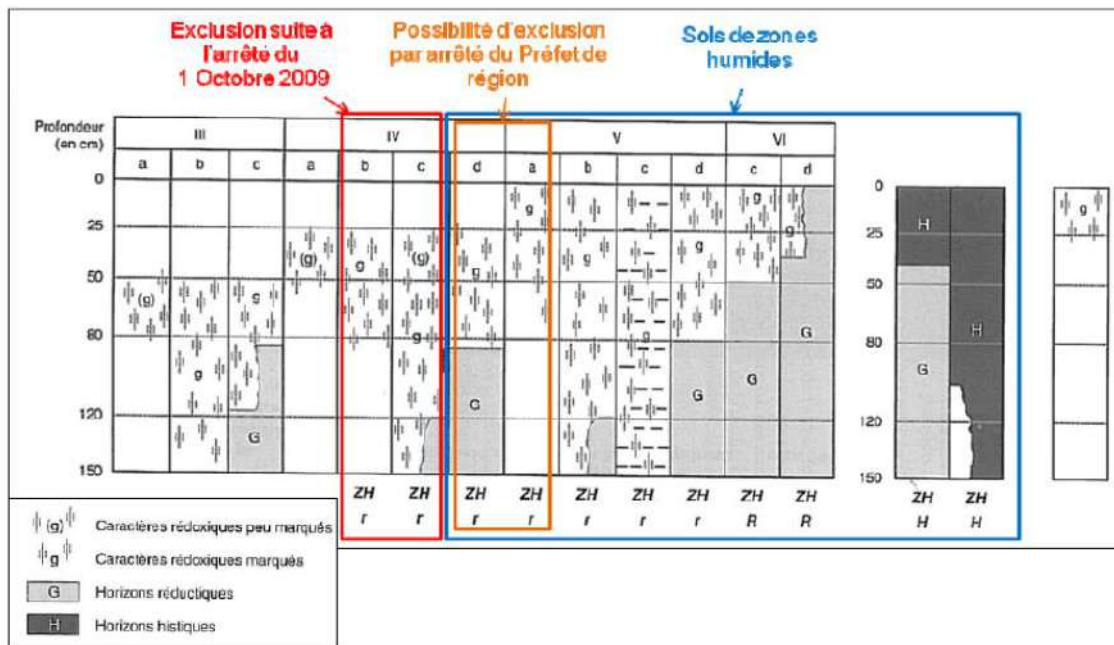


Figure 13 : Arbre de décision permettant la délimitation des zones humides règlementaires

Les sondages pédologiques ont été réalisés par Lucas BRANGER le 22 février 2022.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes généralement les plus favorables pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de diamètre 7 cm jusqu'à 120 cm de profondeur lorsque c'était possible. Les sondages ont été localisés de manière homogène et en tenant compte de la topographie et de la végétation, lorsqu'elle était présente : au total, 7 sondages ont été conduits.



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

Figure 14 : Classes d'hydromorphie des sols

**3.2 Résultats : sondages pédologiques**

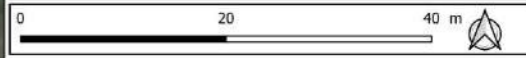


**LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES**

**Légende**

- Zone de projet
- Sondage pédologique

Sources : Cadastre PCI Vecteur ; Terrain SIRE Conseil  
 Fond de plan : Google satellite





Réalisée par Lucas BRANGER le 01/03/2022.  
 Vérifiée par Thomas SIRE.


**SIRE Conseil**  
 19 Place du Président Kennedy  
 49100 ANGERS  
 05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35  
 www.sire-conseil.fr


**Metropolis**  
 10 Rue du 19 Mars 1962  
 33130 Bègles  
 05 56 74 95 70  
 www.metropolis-urbanisme.fr

Figure 15 : Carte de localisation des sondages pédologiques sur la zone de projet.

Schématisation du sondage		Profondeur max : 120 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S1
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	III ou moins	NON-HUMIDE				
25-50	Aucune trace d'hydromorphie						
50-80	Aucune trace d'hydromorphie						
80-120	Aucune trace d'hydromorphie						


Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S2
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	III ou moins	NON HUMIDE				
25-50	Aucune trace d'hydromorphie						
50-80	Aucune trace d'hydromorphie						
80-120	Aucune trace d'hydromorphie						

Schématisation du sondage		Profondeur max : 120 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S3
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	IVc	NON-HUMIDE				
25-50	g						
50-80	g						
80-120	g						

Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S4
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	III ou moins	NON HUMIDE				
25-50	g						
50-80	g						
80-120	g						

Schématisation du sondage		Profondeur max : 25 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S5
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	Indéterminable	PROBABLEMENT NON-HUMIDE				Conformément l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, s'il est impossible de démontrer que le sol, par ses critères, définit une zone humide alors il est possible de conclure que le sol est non-humide en se basant sur des sondages de références d'une profondeur de 120 cm et en considérant faisant partie du même contexte pédologique.
25-50	Refus cailloux						
50-80	-						
80-120	-						

Schématisation du sondage		Profondeur max : 25 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S6
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	Indéterminable	PROBABLEMENT NON-HUMIDE				Conformément l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, s'il est impossible de démontrer que le sol, par ses critères, définit une zone humide alors il est possible de conclure que le sol est non-humide en se basant sur des sondages de références d'une profondeur de 120 cm et en considérant faisant partie du même contexte pédologique.
25-50	Refus cailloux						
50-80	-						
80-120	-						

Schématisation du sondage		Profondeur max : 70 cm		Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	Profil pédologique S7
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion				
0-25	Aucune trace d'hydromorphie	III	NON HUMIDE				
25-50	Aucune trace d'hydromorphie						
50-80	g						
80-120	-						

## 4 Conclusions

Aucune zone humide réglementaire n'a été identifiée et délimitée au sein de la zone de projet.



*Figure 16 : Photographie de la zone de projet prise le 22 février 2022*



**AR Prefecture**

047-200068922-20221212-1032022-DE  
Reçu le 16/12/2022



Mars 2022